

Objet : Information de l'Assemblée Générale du conseil syndical du SDEI

Nos réf : EL/SP/JLC/22D0167

ORDRE DU JOUR :

- I. Présentation du compte de gestion budget principal (annexe n°1)
- II. Présentation du compte de gestion budget annexe maîtrise d'ouvrage des travaux 2021 (annexe n°2)
- III. Présentation du compte de gestion budget annexe IRVE 2021 (annexe n°3)
- IV. Présentation du compte administratif budget principal 2021 (annexe n°4)
- V. Présentation du compte administratif budget annexe maîtrise d'ouvrage des travaux 2021 (annexe n°5)
- VI. Présentation du compte administratif budget annexe IRVE 2021 (annexe n°6)
- VII. Affectation du résultat budget principal
- VIII. Affectation du résultat budget annexe maîtrise d'ouvrage travaux
- IX. Affectation du résultat budget annexe IRVE
- X. Partenariat Adefibois
- XI. Partenariat Initiative Indre
- XII. Partenariat Initiative Brenne
- XIII. Renouvellement adhésion agence attractive du territoire
- XIV. Partenariat chambre des métiers

- XV. Programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE)
- XVI. Remboursement des frais de déplacement pour le congrès de la FNCCR
- XVII. Tableau des effectifs
- XVIII. Programme action approbation convention relative à la mise à disposition d'un téléservice « guichet numérique des autorisations d'urbanisme » (GNAU) pour la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme (annexe n°7)
- XIX. Actualisation des conditions générales d'utilisation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (annexe n°8)
- XX. Approbation des thèmes de contrôle de concession pour l'année 2022 exercice 2021
- XXI. Approbation budget principal 2022 (annexe n°9)
- XXII. Approbation budget annexe maîtrise d'ouvrage des travaux 2022 (annexe n°10)
- XXIII. Approbation budget annexe IRVE 2022 (annexe n°11)
- XXIV. Approbation de la modification des statuts de la SEM Centre Val de Loire Energies (annexe n°12)

Le Président du SDEI,



Jean-Louis CAMUS

The stamp is circular and contains the text: "SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LOIRE" around the top edge and "S.D.E.I. 42" in the center.

Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre

Assemblée Générale

ORDRE DU JOUR

I.	PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL 2021 (annexe n° 1).....	2
II.	PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX 2021 (annexe n° 2).....	2
III.	PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE IRVE 2021 (annexe n° 3).....	3
IV.	PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2021 (annexe n°4).....	3
V.	PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX 2021 (annexe n°5).....	4
VI.	PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE IRVE 2021 (annexe n°6).....	4
VII.	AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PRINCIPAL.....	4
VIII.	AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ANNEXE MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX.....	5
IX.	AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ANNEXE IRVE.....	6
X.	PARTENARIAT ADEFIBOIS.....	6
XI.	PARTENARIAT INTIATIVE INDRE.....	7
XII.	PARTENARIAT INTIATIVE BRENNE.....	7
XIII.	RENOUVELLEMENT ADHESION AGENCE ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE.....	8
XIV.	PARTENARIAT CHAMBRE DES METIERS.....	8
XVI.	PROGRAMME ACTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L EFFICACITE ENERGETIQUE (ACTEE).....	10
XVII.	REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT POUR LE CONGRES DE LA FNCCR.....	11
XVII.	TABLEAU DES EFFECTIFS.....	12
XVIII.	ACTION APPROBATION CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN TELESERVICE « GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME » (GNAU) POUR LA SAISINE PAR VOIE ELECTRONIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME (annexe n°7).....	13
XIX.	ACTUALISATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (annexe n°8).....	15
XX.	APPROBATION DES THEMES DE CONTROLE DE CONCESSION POUR L'ANNEE 2022 exercice 2021.....	16
XXI.	APPROBATION BUDGET PRINCIPAL 2022 (annexe n° 9).....	17
XXII.	APPROBATION BUDGET ANNEXE MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX 2022 (annexe n° 10).....	17
XXIII.	APPROBATION BUDGET ANNEXE IRVE 2022 (annexe n° 11).....	17

Compte rendu à soumettre au vote

Le Président demande aux délégués s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de l'assemblée générale du 13 décembre 2021 et demande au conseil syndical son approbation.

Vote du compte rendu du 13 décembre 2021.

I. PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL 2021 (annexe n° 1)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes remis, celui de tous les mandats ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil syndical sera amené à délibérer sur :

- De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et accuse des résultats identiques à ceux du compte administratif.

(Sous réserve de l'approbation des montants proposés par Monsieur le Trésorier Principal de Châteauroux).

II. PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX 2021 (annexe n° 2)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recette remis, celui de tous les mandats ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil syndical sera amené à délibérer sur :

- De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et accuse des résultats identiques à ceux du compte administratif

(Sous réserve de l'approbation des montants proposés par Monsieur le Trésorier Principal de Châteauroux)

III. PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE IRVE 2021 (annexe n° 3)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes remis, celui de tous les mandats ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil syndical sera amené à délibérer sur :

- De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et accuse des résultats identiques à ceux du compte administratif.

(Sous réserve de l'approbation des montants proposés par Monsieur le Trésorier Principal de Châteauroux)

IV. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2021 (annexe n°4)

Le conseil syndical, réuni sous la présidence du Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur Jean-Louis CAMUS, Président,

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré

Le conseil syndical sera amené à délibérer sur :

- La présentation faite du compte administratif

- De constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau en annexe 4.

V. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX 2021 (annexe n°5)

Le conseil syndical, réuni sous la présidence du Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur Jean-Louis CAMUS, Président,

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré

Le conseil syndical sera amené à délibérer sur :

- La présentation faite du compte administratif
- De constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau en annexe 5.

VI. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE IRVE 2021 (annexe n°6)

Le conseil syndical, réuni sous la présidence du Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur Jean-Louis CAMUS, Président,

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré

Le conseil syndical sera amené à délibérer sur :

- La présentation faite du compte administratif
- De constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau en annexe 6.

VII. AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu et pris acte de la présentation du compte administratif de l'exercice 2021,
Statuant sur l'affectation du résultat dudit exercice,

Constata les résultats de clôture de la section d'exploitation du budget, qui s'établissent comme suit :

Affectation du résultat de la manière suivante au budget de l'exercice 2022

RESULTAT EXECUTION	389 323,32 €
RESULTAT REPORTE ANTERIEUR	1 529 626,35 €
OO1 RESULTAT DE CLOTURE	1 918 949,67 €
RESTE A REALISER	
	DEPENSES - 52 630,94€
	RECETTES 0,00€
TOTAL	52 630,94€
EXCEDENT INVESTISSEMENT	1 866 318,73 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	1 691 517,38 €
INVESTISSEMENT REPORTE 1068	0,00€
EXCEDENT FONCTIONNEMENT REPORTE OO2	1 691 517,38 €
TOTAL AFFECTE	1 691 517,38 €

Le conseil syndical sera amené à délibérer sur :

- **Article 1 :** D'approuver l'affectation du résultat comme présentée ci-dessus.

VIII. AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ANNEXE MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX

Après avoir entendu et pris acte de la présentation du compte administratif de l'exercice 2021,
Statuant sur l'affectation du résultat dudit exercice,
Constate les résultats de clôture de la section d'exploitation du budget, qui s'établissent comme suit :

Affectation du résultat de la manière suivante au budget de l'exercice 2022

RESULTAT EXECUTION	- 1 622 488,33€
RESULTAT REPORTE ANTERIEUR	- 2 354 770,28€
RESULTAT DE CLOTURE OO1	- 3 977 258,61€
RESTE A REALISER Dépenses	- 3 309 213,07€
RESTE A REALISER Recettes	6 499 830,00€
Total	3 190 616,93€
DEFICIT INVESTISSEMENT	- 786 641,68€
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	1 982 263,75€
INVESTISSEMENT REPORTE 1068	1 747 832,15€
EXCEDENT FONCTIONNEMENT REPORTE OO2	234 431,60€
TOTAL AFFECTE	1 982 263,75€

Le conseil syndical sera amené à délibérer sur :

- **Article 1 :** D'approuver l'affectation du résultat comme présentée ci-dessus.

IX. AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ANNEXE IRVE

Après avoir entendu et pris acte de la présentation du compte administratif de l'exercice 2021, Statuant sur l'affectation du résultat dudit exercice, Constate les résultats de clôture de la section d'exploitation du budget, qui s'établissent comme suit :

Affectation du résultat de la manière suivante au budget de l'exercice 2022

RESULTAT EXECUTION	25 949,45€
RESULTAT REPORTE ANTERIEUR	372 120,27€
OO1 RESULTAT DE CLOTURE	398 069,72€
RESTE A REALISER	
DEPENSES	- 35 150,40€
RECETTES	51 609,00€
TOTAL	16 458,60€
EXCEDENT INVESTISSEMENT	414 528,32€
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	107 161,92€
INVESTISSEMENT REPORTE 1068	0,00€
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 002	107 161,92€
TOTAL AFFECTE	107 161,92€

Le conseil syndical sera amené à délibérer sur :

- **Article 1 :** D'approuver l'affectation du résultat comme présentée ci-dessus.

X. PARTENARIAT ADEFIBOIS

Le Président propose aux membres du Conseil Syndical de poursuivre le partenariat entre le SDEI et ADEFIBOIS Berry Chambre d'Agriculture de l'Indre qui a pour but le développement de l'utilisation des énergies renouvelables par les collectivités dans leur propre consommation et dans la distribution de chaleur sur leur territoire. L'association ADEFIBOIS BERRY informera les collectivités adhérentes du SDEI sur la faisabilité des installations utilisant le bois énergie et elle apportera son soutien au montage de dossiers pour mobiliser les financements publics sur ces projets.

Le conseil syndical sera amené à délibérer sur les points suivants :

- **Article 1 :** De renouveler le partenariat SDEI/ ADEFIBOIS BERRY CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'INDRE

- **Article 2** : De fixer la participation annuelle du SDEI à 2 000 € pour l'année 2022.
- **Article 3** : D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat et le mandat pour toute procédure, avenant et tous documents liés à cette affaire.

XI. PARTENARIAT INITIATIVE INDRE

Le Président propose aux membres du Conseil Syndical de poursuivre son partenariat avec Initiative Indre pour valoriser sa démarche en direction des créateurs ou des développeurs d'activité.

La contribution financière correspond à un montant de 500 € pour l'année 2022.

Le conseil syndical sera amené à délibérer sur les points suivants :

- **Article 1** : De renouveler le partenariat SDEI/ INITIATIVE INDRE
- **Article 2** : De fixer la participation annuelle du SDEI à 500 € pour l'année 2022.
- **Article 3** : De l'autoriser à signer la convention de partenariat et le mandat pour toute procédure, avenant et tous documents afférents à cette affaire.

XII. PARTENARIAT INITIATIVE BRENNE

Le Président propose aux membres du Conseil Syndical de renouveler le partenariat avec Initiative Brenne afin de soutenir la création d'entreprises nouvelles et la reprise d'entreprises sur le territoire du Parc Naturel Régional de la Brenne.

La contribution financière correspond à un montant de 1 800 € pour l'année 2022.

Le conseil syndical sera amené à délibérer sur les points suivants :

- **Article 1** : De renouveler le partenariat SDEI/INITIATIVE BRENNE.
- **Article 2** : De fixer la participation annuelle du SDEI à 1800 pour l'année 2022.
- **Article 3** : De l'autoriser à signer la convention de partenariat et le mandat pour toute procédure, avenant et tous documents afférents à cette affaire.

XIII. RENOUVELLEMENT ADHESION AGENCE ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Le Président propose de renouveler l'adhésion à l'Agence d'Attractivité de l'Indre créée le 27 juin 2019. Cette agence a pour mission d'accroître la notoriété du département au-delà de ses frontières et de fédérer acteurs privés et publics afin d'attirer et d'accueillir sur le territoire de nouveaux actifs.

Les enjeux de l'agence sont les suivants :

-Faire de l'Indre un territoire accueillant et privilégié pour les nouveaux talents (salariés et porteurs de projet), en valorisant le cadre de vie et les opportunités professionnelles possibles.

-Stimuler la mise en relation des entreprises et des profils de salariés pour favoriser les recrutements.

-Développer l'offre de soins du territoire en attirant de nouveaux professionnels de santé (médecins généralistes, spécialistes, dentistes) en favorisant leur installation.

-Créer un esprit Indre pour fédérer un réseau d'influenceurs constitué des habitants, des entrepreneurs et des médias.

Cette adhésion permettra d'accéder aux assemblées générales et aux élections, de participer aux ateliers de travail thématiques, d'accéder aux ressources accessibles via un extranet attractivité.

Le conseil syndical sera amené à délibérer sur les points suivants :

- **Article 1** : Approuver l'adhésion à l'agence de l'attractivité du territoire pour l'année 2022.

- **Article 2** : Autoriser M Jean Louis CAMUS à signer la présente convention et tous documents s'y afférant.

XIV. PARTENARIAT CHAMBRE DES METIERS

Monsieur le Président soumet aux membres du Conseil Syndical le renouvellement de la convention de partenariat entre le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre et la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Indre.

Les deux structures, animées d'un même esprit de soutien au développement du territoire, ont la volonté d'agir ensemble pour établir des relations de travail collaboratif et une synergie de leurs compétences dans le but de permettre le développement des entreprises artisanales sur le territoire.

L'objet de la convention est :

- D'assurer l'information et la formation des artisans sur les thèmes qui concernent le SDEI : raccordements et branchements électriques, DICT, permissions de voirie, permis de construire, ...

- De faire connaître les missions du SDEI auprès des artisans.

Le conseil syndical sera amené à délibérer sur les points suivants :

- **Article 1** : Approuver le renouvellement de la convention.

- **Article 2** : Autoriser M le Président à signer la convention et tous documents s’y afférant.

XV. PRESENTATION COMPLEMENTAIRE AU TITRE DE L’ANNEE 2021 DU MONTANT ELIGIBLE POUR LES COMMUNES DE REGIME URBAIN DE CONCESSION ET DE LA LISTE DEFINITIVE DES EQUIPEMENTS PUBLICS RETENUS DANS LE CADRE DU VERSEMENT DES FONDS DE CONCOURS

Approbation liste équipements fonds de concours - Châteauroux

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l’article L5212-26,

Vu la délibération du SDEI du 12 juillet 2021 relative à l’approbation de la convention régissant les fonds de concours versés par le SDEI aux communes de régime urbain de concession au titre de l’année 2021,

Vu la délibération du SDEI du 12 juillet 2021 relative à l’approbation de la répartition par collectivité urbaine des fonds de concours au titre de l’année 2021

Vu la délibération du SDEI du 13 décembre 2021 relative à l’approbation de la liste des équipements des fonds de concours,

Considérant que la convention annuelle relative au versement de fonds de concours entre le Syndicat Départemental d’Energies de l’Indre et chaque commune de régime urbain de concession prévoit l’approbation de la liste définitive des équipements publics susceptibles de bénéficier des fonds de concours.

Considérant la liste des équipements publics éligibles et le montant associé pour la commune de Châteauroux au titre de l’année 2021 approuvé par délibération du 13 décembre 2021,

Considérant que la date limite de réception pour la complétude des dossiers a été fixée au 31/03/2022,

Considérant les documents complémentaires fournis par la ville de Châteauroux,

La liste complémentaire des équipements publics éligibles et le montant associé pour la commune de Châteauroux, commune de régime urbain de concession, au titre de l’année 2021 est la suivante :

Prestations	Montant des travaux prévus par la commune	Montant des travaux éligibles retenu	Pourcentage attribué du FdC	Montant des fonds de concours
Réfection office de restauration Jean Racine Charpente Couverture Isolation	14 949,60	11 852,81 €	40,54%	4 805,13 €
Réfection office de restauration Jean Racine Charpente Couverture Isolation	12 447,54	12 222,32 €	40,54%	4 954,93 €
Réfection office de restauration Jean Racine Charpente Couverture Isolation	3 447,40	598,39 €	40,54%	242,59 €

Remplacement de l'éclairage au gymnase de Belle-Isle	49 584,67	49 584,67 €	75,00%	37 188,50 €
Remplacement de l'éclairage au gymnase de Belle-Isle	4 954,00	4 954,00 €	75,00%	3 715,50 €
Remplacement de l'éclairage au gymnase Georges FAURT	14 857,52	14 857,52 €	75,00%	11 143,14 €
Remplacement de l'éclairage au gymnase Suzanne LENGLEN	9 648,38	9 648,38 €	75,00%	7 236,29 €
Remplacement de l'éclairage court de tennis Albert AMSELLEM	23 404,65	23 404,65 €	6,33%	1 482,53 €
Remplacement de l'éclairage salle expo des beaux arts	4 827,80	2 800,00 €	0,00%	- €
Remplacement de la chaudière logement Montaigne	2 961,00	2 961,00 €	0,00%	- €
	426 206,35 €	403 399,93 €	25,82%	104 164,41 €
MONTANT FONDS DE CONCOURS DEJA ATTRIBUE				57 828.44 €
MONTANT FONDS DE CONCOURS COMPLEMENTAIRE				46 335.97 €

Le conseil syndical sera amené à délibérer sur les points suivants :

Article 1^{er} : D'approuver la liste complémentaire des équipements publics présentés et les montants associés pour la commune de régime urbain de concession de Châteauroux au titre de l'année 2021.

Article 2 : D'approuver le montant alloué à la commune de régime urbain de concession de Châteauroux au titre de l'année 2021.

Article 3 : De procéder au versement des sommes éligibles dans le cadre des fonds de concours.

Article 4 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

XVI.PROGRAMME ACTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L EFFICACITE ENERGETIQUE (ACTEE)

Monsieur le Président expose que le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique), porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), se propose d'apporter via le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie un financement aux collectivités désireuses de s'engager dans une politique de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti.

Le Président indique que ce financement s'applique à divers coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique : participation financière pour un poste d'économe de flux, des formations techniques, aux frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre, des outils de mesures et des audits énergétiques pour le compte des collectivités du territoire.

Dans ce cadre, l'Appel à Projet (AAP) « SEQUOIA » lancé récemment par la FNCCR invite les collectivités intéressées à ce regroupement de manière à massifier les actions, faciliter la recherche de financements et mutualiser les moyens et les retours d'expérience. La date limite des candidatures était fixée au 28 janvier 2022.

Dans ces conditions, le SDEI s'est associé à ENERGIE Eure-et-Loir (coordonnateur du groupement), au SIEIL et à la communauté de communes LOCHES SUD TOURAINE pour candidater à l'AAP « SEQUOIA III ».

Le SDEI s'est engagé depuis 2016 dans l'accompagnement des collectivités de l'Indre adhérentes au service de conseil en énergie partagé pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux, le programme ACTEE apporterait une nouvelle dynamique à cet engagement.

Le conseil syndical sera amené à délibérer sur les points suivants :

Article 1 : D'approuver la candidature du SDEI à l'AAP SEQUOIA III ;

Article 2 : D'approuver le groupement avec ENERGIE Eure-et-Loir, en tant que coordonnateur, le SIEIL et la communauté de communes Loches Sud Touraine : Groupement POLE ENERGIE CENTRE ;

Article 3 : D'autoriser le Président à signer :

- La convention de l'AAP SEQUOIA III, si le groupement est lauréat ;
- Tous les documents nécessaires à la contractualisation et l'exécution de la présente décision,
- Tous les documents nécessaires au reversement des aides financières issues de cet AAP auprès des collectivités bénéficiaires.

XVII. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT POUR LE CONGRES DE LA FNCCR

Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre (SDEI) participe au congrès triennal organisé par la Fédération Nationales des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) du 27 au 29 septembre 2022.

Monsieur le Président propose de prendre en charge les frais d'inscription au congrès, de transport, d'hébergement et de repas.

Le conseil syndical sera amené à délibérer sur les points suivants :

- **Article 1 :** D'approuver la prise en charge par le SDEI des frais : inscription au congrès, transport, hébergement et repas lors de ces déplacements.
- **Article 2 :** De préciser que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice en cours.
- **Article 3 :** D'autoriser le Président à signer tous documents et contrats relatifs à cette affaire.

XVII. TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre de mettre à jour les effectifs des emplois permanents à temps complets nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les cadres s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Président le tableau des emplois du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre est le suivant :

Agents permanents stagiaires ou titulaires

Postes	Grades	Catégories	Nombres d'emplois
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjointe au Directeur /agent du contrôle	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1
Chargée de mission	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1
Instructeur Urbanisme	Rédacteur	B	3
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2
Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	1
FILIERE TECHNIQUE			
	Ingénieur principal	A	Non pourvu
Directeur des Services Technique	Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1
Directeur des opérations Electrification Rurale et SIG	Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1
Chargé d'affaires travaux	Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1
Responsable service énergies	Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1
Responsable géomatique	Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1

Géomaticien	Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1 (en disponibilité)
Agents d'entretien		C	2 Non pourvu

Agents non titulaires ou en CDI

Postes	Grades	Catégories	Nombres d'emplois
Directrice Générale des Services	CDD	A	1
Collaborateur de Cabinet	CDD	A	1
Ingénieur Projets	CDD	A	1
Chargé de mission transition énergétique	CDD		1 non pourvu
Chargé d'affaires travaux	CDI	B	3
Chargé d'affaires études	CDI	B	1
Adjointe Administrative	CDD	C	1

Le Conseil Syndical sera amené à délibérer sur :

Article 1 : D'approuver le tableau des effectifs du SDEI présenté ci-dessus

XVIII. PROGRAMME ACTION APPROBATION CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN TELESERVICE « GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME » (GNAU) POUR LA SAISINE PAR VOIE ELECTRONIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME (annexe n°7)

La démarche nationale Action publique 2022, vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens. En urbanisme, la démarche vise à dématérialiser l'ensemble du traitement des Autorisations du Droit des Sols (ADS) depuis le pétitionnaire jusqu'à l'instruction de la demande.

Le programme Démat.ADS (dépôt et instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme et DIA) conduit par les services de l'Etat répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne.

Ces démarches doivent permettre de répondre à l'obligation posée depuis le 1er janvier 2022 (article L.112-8 du code des relations entre usagers et administration) aux communes de France d'avoir la capacité de recevoir les demandes d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme et déclarations d'intention d'aliéner, ...) par voie dématérialisée.

L'utilisateur a la possibilité de déposer en commune son dossier, soit au format papier, soit de manière dématérialisée.

Dans le périmètre du SDEI, toutes les communes adhérentes au service ADS sont dans l'obligation de proposer aux usagers le dépôt d'un dossier dématérialisé.

D'autre part, en application de l'article L.423-3 du code de l'urbanisme, les communes de plus de 3 500 habitants (Buzançais et La Chatre) devront mettre en place une téléprocédure, c'est-à-dire avoir la capacité de recevoir et d'instruire toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par voie dématérialisée.

Il a été acté par délibération du conseil syndical en date du 12 juillet 2021 de mettre à disposition de l'ensemble des communes adhérentes, un téléservice mutualisé adapté aux compétences respectives des communes et du SDEI en matière d'urbanisme, dénommé Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).

Cette offre numérique de téléservice mutualisé permet de faciliter le dépôt dématérialisé des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner pour les habitants et pour les professionnels (notaires, géomètres, promoteurs, etc.) des communes adhérentes au service.

Tout dépôt dématérialisé sera réalisé nécessairement via ce seul guichet. Autrement dit, tout dépôt par mail, sur clé USB, lien de transfert et autres supports ne sera pas recevable par l'administration.

S'agissant du volet financier, cette même délibération du Conseil Syndical actait de la prise en charge par le SDEI, pour l'ensemble des communes adhérentes, des coûts d'acquisition, d'installation et de maintenance du logiciel nécessaires à la gestion des autorisations d'urbanisme. Dans la suite logique, le guichet numérique (GNAU) qui s'appuie sur le logiciel existant, est pris en charge par le SDEI.

II. Propositions d'utilisation du téléservice

Pour utiliser ce téléservice, il est nécessaire d'établir des conditions générales d'utilisation (CGU) permettant de rappeler le cadre réglementaire de la Saisie par Voie Electronique (SVE) et définissant des règles d'utilisation de ce guichet et principalement :

- Droits et obligations de la collectivité vis-à-vis des usagers,
- Droits et obligations des usagers,
- Respect du format et taille pour tout document à fournir.

Pour accéder au dépôt de son dossier, l'utilisateur devra obligatoirement prendre connaissance et accepter ces conditions générales d'utilisation.

Les CGU sont annexées à la présente délibération. Des ajustements mineurs (modification du format et/ ou de la taille des documents acceptés...) de ce document pourront être apportés sans nouvelle délibération du Conseil Syndical.

III. Convention de mise à disposition des communes

Une convention relative à la « mise à disposition d'un Téléservice « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme » pour la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme » doit être signée par chacune des communes. Chaque Conseil Municipal doit délibérer pour autoriser le/ la Maire ou son représentant à signer cette convention.

La convention définit les actes d'urbanisme concernés par le GNAU, les engagements réciproques du SDEI et des communes adhérentes.

Le SDEI est l'administrateur du logiciel Oxalis et du GNAU. A ce titre, le SDEI est notamment garant de la continuité du téléservice, de la sécurité de la procédure d'instruction numérique des actes d'urbanisme. Elle assure le respect des droits des administrés et des conditions générales d'utilisation (CGU) du GNAU.

Les communes s'engagent au bon fonctionnement du dispositif et notamment l'information des usagers et le traitement des demandes déposées.

La convention acte de la prise en charge financière par le SDEI des frais d'acquisition du logiciel Oxalis permettant la mise en œuvre du GNAU (coûts d'investissement) et des frais inhérents à la maintenance.

Elle engage les signataires pour une durée d'un an tacitement renouvelable.

L'adhésion à la convention vaut approbation des CGU. Cette convention est annexée à la présente délibération.

Vu la délibération du 12 juillet 2021 approuvant les modalités d'accompagnement de la dématérialisation de l'instruction des actes d'urbanisme pour les communes membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Président,

Le conseil syndical sera amené à délibérer sur les points suivants :

Article 1^{er} : Approuver les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce téléservice telles que définies en annexe

Article 2 : Approuver la convention de mise à disposition de ce téléservice aux communes adhérentes au service instructeur du SDEI en annexe

Article 3 : Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition du téléservice « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme » pour la saisine par voie électronique des actes d'urbanisme.

XIX. ACTUALISATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (annexe n°8)

Mr le Président précise que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre en sa qualité d'autorité organisatrice du service public de distribution d'énergie électrique sur le territoire de l'Indre est propriétaire des infrastructures de recharge pour véhicules électriques. Ces infrastructures installées sur le territoire sont à disposition des usagers dans le cadre du service Chargelec 36. Le SDEI a établi des conditions générales d'utilisation qui doivent être réactualisées au vu de la modification tarifaire.

Les conditions générales d'accès et d'utilisation du service Chargelec 36 déterminent notamment les droits et obligations de l'abonné et des utilisateurs du service de recharge pour véhicules électriques Chargelec 36 conformément à la convention transmise en annexe.

Les conditions concernent :

- Les conditions d'accès au service par les utilisateurs pour une utilisation régulière ou ponctuelle, le droit de rétractation,
- Les modalités de paiement : tarifs, remboursement
- Les modalités d'utilisation pour les abonnés et les usagers non abonnés et obligation de l'utilisateur
- Les obligations du SDEI
- La responsabilité du SDEI et du gestionnaire
- La responsabilité de l'utilisateur ou de l'abonné
- La gestion des données personnelles

- La durée et la résiliation de l'abonnement

Un exemplaire des CGU pour les infrastructures de recharge est joint en annexe

Au vu des éléments exposés,

Le conseil syndical sera amené à délibérer sur les points suivants :

- **Article 1^{er}** : D'approuver les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce téléservice telles que définies dans l'annexe
- **Article 2** : D'approuver La convention telle que présentée ci-dessus.

XX. APPROBATION DES THEMES DE CONTROLE DE CONCESSION POUR L'ANNEE 2022 exercice 2021

Le SDEI assure, au nom et pour le compte de ses communes membres, soit pour l'ensemble des communes du département de l'Indre, le contrôle de délégation de service public conformément aux dispositions du cahier des charges de concession en matière d'électricité

L'autorité concédante peut également demander aux concessionnaires des fichiers complémentaires et détaillés permettant un contrôle effectif et approfondi de la concession. Ces fichiers techniques et comptables permettent de vérifier l'exactitude des données du CRAC, d'identifier les éventuelles incohérences et d'identifier plus en détails les activités menées au cours de l'année écoulée.

A partir de l'ensemble de ces documents, le SDEI étudie chaque année les données relatives :

- Fiche par commune
- Tableau de bord

Des missions de contrôles spécifiques sur les thématiques suivantes seront engagées par le SDEI :

- Analyse de la pertinence du choix des départs HTA traités en PDV (ou RP) par le concessionnaire et suivi de l'incidentologie des départs HTA traités en PDV (ou RP) par le concessionnaire
- Audits d'incidents majeurs (collectes des incidents, réparations, travaux) dans le cadre de l'analyse globale de la continuité de fourniture
- Analyse globale de la continuité de fourniture (cf. mise à jour du diagnostic ou assurer un suivi infra-PPI)
- Analyse globale des investissements du concessionnaire (cf. arbitrage PPI / hors PPI)
- Audits de chantiers de renouvellement / liquidation des financements notamment des suivis de PR
- Méthodologie de valorisation par ENEDIS des ouvrages construits par les AODE (VRG)
- Audit des réclamations EDF

L'analyse croisée des données fournies par les concessionnaires Enedis et EDF permettra ainsi au SDEI de réaliser comme chaque année un rapport de contrôle de l'activité des concessionnaires au travers duquel sont identifiés les points de vigilance et les axes d'amélioration à mettre en œuvre.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Syndical sera amené à délibérer :

Article 1 : D'approuver la liste des thèmes définis pour la mission de contrôle des concessionnaires pour l'année 2022 exercice 2021

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire

XXI. APPROBATION BUDGET PRINCIPAL 2022 (annexe n° 9)

Monsieur le Président donne lecture aux membres du conseil syndical des propositions budgétaires 2022. Il sollicite du conseil syndical l'approbation du budget principal. Se référer au document joint en annexe

Le Conseil Syndical sera amené à délibérer sur :

- **Article 1** : D'approuver le budget principal 2022.
-

XXII. APPROBATION BUDGET ANNEXE MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX 2022 (annexe n° 10)

Monsieur le Président donne lecture aux membres du conseil syndical des propositions budgétaires 2022. Il sollicite du conseil syndical l'approbation du budget annexe maitrise d'ouvrage des travaux. Se référer au document joint en annexe

Le Conseil Syndical sera amené à délibérer sur le point suivant :

- **Article 1** : D'approuver le budget annexe maitrise d'ouvrage des travaux 2022.

XXIII. APPROBATION BUDGET ANNEXE IRVE 2022 (annexe n° 11)

Monsieur le Président donne lecture aux membres du conseil syndical des propositions budgétaires 2022. Il sollicite du conseil syndical l'approbation du budget annexe mobilité. Se référer au document joint en annexe

Le Conseil Syndical sera amené à délibérer sur le point suivant :

- **Article 1** : D'approuver le budget annexe IRVE 2022.

XXIV. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA SEM CENTRE VAL DE LOIRE ENERGIES (annexe n°12)

La « SEM Centre Val de Loire Energies » dont le SDEI est actionnaire public propose une modification des statuts comme indiqué ci-dessous :

1) L'alinéa 2 de l'article 19 « Censeurs » relatifs à la durée des fonctions est modifiée comme suit :
« L'Assemblée générale ordinaire peut procéder à la nomination de censeurs choisis parmi les Actionnaires du Collège Public et parmi les Autres Actionnaires du Collège privé en dehors des membres du conseil d'administration. Le nombre de censeurs ne peut excéder trois (3). Ils assistent avec voix consultative aux séances du Conseil d'administration. Ils ne sont pas rémunérés.

Les censeurs sont nommés pour une durée d'un an. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions. »

2) L'article 22.1 « Modalités d'exercice de la direction générale »- de l'article 22. « Direction générale » est modifié comme suit :

« Le Conseil d'Administration désigne au moins deux personnes parmi les membres du Conseil d'Administration ou en dehors, auxquelles il confère la qualité de dirigeant effectif, en charge de la détermination effective de l'orientation de la société, conformément aux dispositions de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et qui devront respecter les conditions d'honorabilité, de compétence et d'expérience énoncées à l'article L. 511-51 du Code précité, étant précisé que le Directeur Général (en cas de Président n'exerçant pas les fonctions de Directeur Général) sera l'un des dirigeants effectifs, mais que le Président du Conseil d'Administration ne pourra en aucun cas être désigné en qualité de dirigeant effectif. Toute démission d'un dirigeant effectif devra respecter un préavis de trois (3) mois »

Le Conseil Syndical sera amené à délibérer sur le point suivant :

- **Article 1** : D'approuver cette modification statutaire proposée par la SEM Centre Val-de-Loire Energies

036090

SGC CHATEAUROUX

20600 SYND DEP ENERGIES INDRE

ORIGINE DU DOCUMENT : nathalie.beaujean

Exercice : 2021

Budget collectivité : 20600

A Viser : 0

Edition Provisoire : 1

Edition destinée au CDG sur chiffre étendu : 1

Date à considérer dans les messages de supervision

TRÉSOR PUBLIC

SGC CHATEAUROUX

N° CODIQUE 036090

Date d'édition : 02/02/2022

IDENTIFIANT BUDGET 20600

N° de SIRET 20003198700031

**SYND DEP ENERGIES INDRE
BUDGET PRINCIPAL**

**COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2021**

PRÉSENTÉ À

La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)

M Jean-Pascal BARTHELET

M Vincent LEGRIS

**M VINCENT LEGRIS
036010 CHATEAUROUX MUNICIPALE**

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION

DU 05/01/2021 AU 04/01/2021

DU 05/01/2021 AU 02/02/2022

DU 01/01/2021 AU 04/01/2021

N° CODIQUE 036090
 SGC CHATEAUROUX
 Date d'édition : 02/02/2022

Population : 226338
 Nomenclature M14 sup egal 10000h
 Voté par Nature avec ref. fonct.
 Exercice 2021

SOMMAIRE

	PAGES
1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique Etat I-1	4
2 Bilan Etat I-2	5
3 Compte de résultat synthétique Etat I-3	13
4 Compte de résultat Etat I-4	14
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers Etat I-5	19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice Etat II-1	22
2 Résultats d'exécution Etat II-2	23
3 Etat de consommation des crédits Etat II-3	26
4 Etat de réalisation des opérations Etat II-4	30
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	36
1 Balance des comptes Etat III-1	37
2 Situation des valeurs inactives Etat III-2	57
4EME PARTIE : Page des signatures	58

SITUATION PATRIMONIALE

20600 - SYND DEP ENERGIES INDRE

BILAN SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

ACTIF NET	Total	PASSIF	Total
Immobilisations incorporelles (nettes)	1 081,53	Dotations	
Terrains		Fonds globalisés	521,97
Constructions	1 838,78	Réserves	3 811,87
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		Différences sur réalisations d'immobilisations	-49,85
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	1 741,27
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	-49,75
Autres immobilisations corporelles	90,92	Subventions transférables	
Total immobilisations corporelles (nettes)	1 929,70	Subventions non transférables	60,74
Immobilisations financières	210,23	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	3 221,46	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	6 036,25
Créances	2 558,75	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	795,68
Disponibilités	1 585,67	Fournisseurs	
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	505,16
TOTAL ACTIF CIRCULANT	4 144,42	Total dettes à court terme	505,16
Comptes de régularisations		TOTAL DETTES	1 300,84
		Comptes de régularisations	28,79
TOTAL ACTIF	7 365,88	TOTAL PASSIF	7 365,88

20600 - SYND DEP ENERGIES INDRE

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Subventions d'équipement versées	1 055 945,39	228 546,06	827 399,33	897 795,71
	Autres immobilisations incorporelles	1 268 522,77	1 014 390,75	254 132,02	465 281,82
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété				
	Constructions en toute propriété	2 811 211,75	972 429,55	1 838 782,20	1 984 291,98
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles	487 160,92	396 241,07	90 919,85	100 354,16
	Immobilisations corporelles en cours				
	Immo affect à service non personnalisé				
	Immo en concess afferm à dispo immo aff				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	MONTANT A REPORTER	5 622 840,83	2 611 607,43	3 011 233,40	3 447 723,67

20600 - SYND DEP ENERGIES INDRE

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE (SUITE)	REPORT	5 622 840,83	2 611 607,43	3 011 233,40	3 447 723,67
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autrui au titre affectat				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées	210 228,00		210 228,00	210 000,00
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Avances en garanties d'emprunt				
	Autres créances				
	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	5 833 068,83	2 611 607,43	3 221 461,40	3 657 723,67

20600 - SYND DEP ENERGIES INDRE

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Terrains				
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés	20 585,37		20 585,37	21 878,96
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etat et collec publiques				20,00
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées	2 538 161,92		2 538 161,92	1 464 901,24
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances				2 932,45
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	1 585 673,78		1 585 673,78	2 426 479,98
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	4 144 421,07		4 144 421,07	3 916 212,63

20600 - SYND DEP ENERGIES INDRE

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARI SATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser				
	Ecart de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III				
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	9 977 489,90	2 611 607,43	7 365 882,47	7 573 936,30

20600 - SYND DEP ENERGIES INDRE

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
FONDS PROPRES	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves	3 811 866,61	3 811 866,61
	Neutra amortis subv equip versees		
	Report à nouveau	1 741 267,88	2 053 881,70
	Résultat de l'exercice	-49 750,50	-312 613,82
	Subventions transférables		
	Différences sur réalisations d'immob	-49 847,26	-49 847,26
	Fonds globalisés	521 970,78	520 191,45
	Subventions non transférables	60 740,45	60 740,45
	Droits de l'affectant		
	FONDS PROPRES TOTAL I	6 036 247,96	6 084 219,13

20600 - SYND DEP ENERGIES INDRE

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
<p>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</p>	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

20600 - SYND DEP ENERGIES INDRE

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits	795 680,49	844 398,77
	Emprunts et dettes financières divers		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés		10 550,50
	Dettes fiscales et sociales		
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées	505 162,43	451 474,69
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes	0,37	1 351,29
	Fournisseurs d'immobilisations		
	Produits constatés d'avance		
	DETTES TOTAL III	1 300 843,29	1 307 775,25

20600 - SYND DEP ENERGIES INDRE

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
COMPTES DE REGULARI SATION	Recettes à classer ou à régulariser	28 791,22	181 941,92
	Ecart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	28 791,22	181 941,92
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	7 365 882,47	7 573 936,30

20600 - SYND DEP ENERGIES INDRE
COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

POSTE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Impôts et taxes perçus	3 010,95	2 802,66
Dotations et subventions reçues	7,48	7,59
Produits des services		
Autres produits	1 213,97	1 165,44
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	4 232,40	3 975,69
Traitements, salaires, charges sociales	1 067,07	1 091,37
Achats et charges externes	539,15	473,61
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions	467,03	480,46
Autres charges	2 183,93	2 205,77
Charges courantes non financières	4 257,18	4 251,21
RÉSULTAT COURANT NON FINANCIER	-24,78	-275,52
Produits courants financiers	1,95	1,92
Charges courantes financières	34,70	37,39
RÉSULTAT COURANT FINANCIER	-32,75	-35,47
RÉSULTAT COURANT	-57,54	-310,99
Produits exceptionnels	10,81	1,29
Charges exceptionnelles	3,02	2,91
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	7,79	-1,62
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-49,75	-312,61

20600 - SYND DEP ENERGIES INDRE
COMPTE DE RESULTAT 2021

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Impôts locaux		
Autres impôts et taxes	3 010 949,22	2 802 657,01
Produits services, domaine et ventes div		
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprise sur amortissements et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits	1 213 968,45	1 165 441,17
Dotations de l'Etat		
Subventions et participations	7 480,00	7 590,00
Autres attributions (péréquat, compensa)		
TOTAL I	4 232 397,67	3 975 688,18
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires	729 017,13	768 044,38
Charges sociales	338 049,13	323 326,67
Achats et charges externes	539 154,62	473 605,84
Impôts et taxes	24 566,00	25 197,83
Dotations amortissements des immob	467 032,73	480 463,92
Dot amort sur charges à répartir		

20600 - SYND DEP ENERGIES INDRE
COMPTE DE RESULTAT 2021

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Dotations aux provisions		
Autres charges	2 159 361,90	2 180 571,48
Contingents et participations		
Subventions		
TOTAL II	4 257 181,51	4 251 210,12
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	-24 783,84	-275 521,94
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo	1 951,53	1 916,10
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III	1 951,53	1 916,10
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées	34 704,12	37 388,99
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL IV	34 704,12	37 388,99

20600 - SYND DEP ENERGIES INDRE
COMPTE DE RESULTAT 2021

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)	-32 752,59	-35 472,89
A + B - RESULTAT COURANT	-57 536,43	-310 994,83
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér		77,64
Produits des cessions d'immobilisations		
Diff réalis(négatives)repr opte résultat		
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér	10 807,50	1 212,00
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	10 807,50	1 289,64
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions		
Charg excep op gestion-Autres opérations	3 021,57	2 908,63
Valeur comptable des immo cédées		
Diff réalis(positives)transf à investist		
Charg excep op capital-Autres opérations		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL VI	3 021,57	2 908,63

20600 - SYND DEP ENERGIES INDRE
COMPTE DE RESULTAT 2021

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	7 785,93	-1 618,99
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	4 245 156,70	3 978 893,92
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	4 294 907,20	4 291 507,74
RESULTAT DE L'EXERCICE	-49 750,50	-312 613,82

EXECUTION BUDGETAIRE

20600 - SYND DEP ENERGIES INDRE
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 005 376,35	5 761 522,88	7 766 899,23
Titres de recettes émis (b)	468 812,06	4 286 720,78	4 755 532,84
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	468 812,06	4 286 720,78	4 755 532,84
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 005 376,35	5 761 522,88	7 766 899,23
Mandats émis (f)	79 488,74	4 338 532,79	4 418 021,53
Annulations de mandats (g)		2 061,51	2 061,51
Dépenses nettes (h = f - g)	79 488,74	4 336 471,28	4 415 960,02
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	389 323,32		339 572,82
(h - d) Déficit		49 750,50	

20600 - SYND DEP ENERGIES INDRE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	1 529 626,35		389 323,32		1 918 949,67
Fonctionnement	1 741 267,88		-49 750,50		1 691 517,38
TOTAL I	3 270 894,23		339 572,82		3 610 467,05
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
20601-MAITRISE D OUVRAGE/SDEI					
Investissement	-2 354 770,28		-1 625 128,33		-3 979 898,61
Fonctionnement	1 880 181,03	1 652 161,03	1 754 243,75		1 982 263,75
Sous-Total	-474 589,25	1 652 161,03	129 115,42		-1 997 634,86
20602-IRVE / SDEI					
Investissement	372 120,27		25 949,45		398 069,72

20600 - SYND DEP ENERGIES INDRE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
Fonctionnement	78 612,82		28 549,10		107 161,92
Sous-Total	450 733,09		54 498,55		505 231,64
TOTAL III	-23 856,16	1 652 161,03	183 613,97		-1 492 403,22
TOTAL I + II + III	3 247 038,07	1 652 161,03	523 186,79		2 118 063,83

REPUBLIQUE FRANÇAISE

- SDEI (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20003198700031

POSTE COMPTABLE : SGC DE CHATEAUROUX

M 14

Compte administratif

voté par nature

BUDGET : SDEI (3)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	4 336 471,28	G	4 286 720,78
	Section d'investissement	B	79 488,74	H	468 812,06

		+	+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 741 267,88 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	1 529 626,35 (si excédent)

		=	=		
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	4 415 960,02	= G+H+I+J	8 026 427,07

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	52 630,94	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	52 630,94	= K+L	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	4 336 471,28	= G+I+K	6 027 988,66
	Section d'investissement	= B+D+F	132 119,68	= H+J+L	1 998 438,41
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	4 468 590,96	= G+H+I+J+K+L	8 026 427,07

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre		
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00	K	0,00
011	Charges à caractère général	0,00			
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00			
014	Atténuations de produits	0,00			
65	Autres charges de gestion courante	0,00			
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00			
66	Charges financières	0,00			
67	Charges exceptionnelles	0,00			
70	Produits services, domaine et ventes div				0,00
73	Impôts et taxes				0,00
74	Dotations et participations				0,00
75	Autres produits de gestion courante				0,00
013	Atténuations de charges				0,00
76	Produits financiers				0,00
77	Produits exceptionnels				0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	52 630,94	L	0,00
010	Stocks (4)	0,00			0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations				0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00			0,00
13	Subventions d'investissement	0,00			0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00			0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00			0,00
20	Immobilisations incorporelles	16 587,96			0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00			0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
21	Immobilisations corporelles	1 042,98	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	35 000,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	926 800,00	552 017,62	0,00	0,00	374 782,38
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 316 500,00	1 120 333,34	0,00	0,00	196 166,66
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 929 472,88	2 159 361,90	0,00	0,00	770 110,98
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		5 172 772,88	3 831 712,86	0,00	0,00	1 341 060,02
66	Charges financières	41 000,00	34 704,12	0,00	0,00	6 295,88
67	Charges exceptionnelles	10 100,00	3 021,57	0,00	0,00	7 078,43
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	69 000,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		5 292 872,88	3 869 438,55	0,00	0,00	1 423 434,33
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	468 650,00	467 032,73			1 617,27
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		468 650,00	467 032,73			1 617,27
TOTAL		5 761 522,88	4 336 471,28	0,00	0,00	1 425 051,60
Pour information		(3) 0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	20 000,00	41 564,08	0,00	0,00	-21 564,08
70	Produits services, domaine et ventes div	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
73	Impôts et taxes	2 775 000,00	3 010 949,22	0,00	0,00	-235 949,22
74	Dotations et participations	22 700,00	7 480,00	0,00	0,00	15 220,00
75	Autres produits de gestion courante	1 196 955,00	1 213 968,45	0,00	0,00	-17 013,45
Total des recettes de gestion courante		4 016 655,00	4 273 961,75	0,00	0,00	-257 306,75
76	Produits financiers	1 500,00	1 951,53	0,00	0,00	-451,53
77	Produits exceptionnels	2 100,00	10 807,50	0,00	0,00	-8 707,50
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		4 020 255,00	4 286 720,78	0,00	0,00	-266 465,78
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		4 020 255,00	4 286 720,78	0,00	0,00	-266 465,78
Pour information		(3) 1 741 267,88				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	408 794,40	9 677,09	16 587,96	382 529,35
204	Subventions d'équipement versées	300 000,00	0,00	0,00	300 000,00
21	Immobilisations corporelles	550 000,00	20 865,37	1 042,98	528 091,65
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	1 258 794,40	30 542,46	17 630,94	1 210 621,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	49 000,00	48 718,28	0,00	281,72
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	600 000,00	228,00	35 000,00	564 772,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	97 581,95			
	Total des dépenses financières	746 581,95	48 946,28	35 000,00	662 635,67
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 005 376,35	79 488,74	52 630,94	1 873 256,67
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	2 005 376,35	79 488,74	52 630,94	1 873 256,67
	Pour information	(2) 0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	2 100,00	1 779,33	0,00	320,67
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	2 100,00	1 779,33	0,00	320,67
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	7 100,00	1 779,33	0,00	5 320,67
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	468 650,00	467 032,73		1 617,27
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	468 650,00	467 032,73		1 617,27
	TOTAL	475 750,00	468 812,06	0,00	6 937,94

SDEI - SDEI - CA - 2021

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Pour information	(2) 1 529 626,35			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	552 017,62		552 017,62
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 120 333,34		1 120 333,34
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 159 361,90		2 159 361,90
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	34 704,12	0,00	34 704,12
67	Charges exceptionnelles	3 021,57	0,00	3 021,57
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	467 032,73	467 032,73
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	3 869 438,55	467 032,73	4 336 471,28
	Pour information			0,00
	D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	48 718,28	0,00	48 718,28
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	<i>Neutral. et régul. d'opérations (5)</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	9 677,09	0,00	9 677,09
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	20 865,37	0,00	20 865,37
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	228,00	0,00	228,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement –Total	79 488,74	0,00	79 488,74
	Pour information			0,00
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	41 564,08		41 564,08
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	3 010 949,22		3 010 949,22
74	Dotations et participations	7 480,00		7 480,00
75	Autres produits de gestion courante	1 213 968,45	0,00	1 213 968,45
76	Produits financiers	1 951,53	0,00	1 951,53
77	Produits exceptionnels	10 807,50	0,00	10 807,50
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		4 286 720,78	0,00	4 286 720,78
Pour information				1 741 267,88
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				1 741 267,88

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 779,33	0,00	1 779,33
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	<i>Neutral. et régul. d'opérations</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		467 032,73	467 032,73
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		1 779,33	467 032,73	468 812,06
Pour information				1 529 626,35
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				1 529 626,35

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES						A1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	926 800,00	552 017,62	0,00	0,00	374 782,38
60611	Eau et assainissement	5 000,00	360,80	0,00	0,00	4 639,20
60612	Energie - Electricité	25 000,00	20 743,36	0,00	0,00	4 256,64
60622	Carburants	20 000,00	8 483,73	0,00	0,00	11 516,27
60631	Fournitures d'entretien	2 000,00	1 552,93	0,00	0,00	447,07
60632	Fournitures de petit équipement	15 000,00	4 080,01	0,00	0,00	10 919,99
6064	Fournitures administratives	15 000,00	14 636,37	0,00	0,00	363,63
6068	Autres matières et fournitures	1 200,00	491,71	0,00	0,00	708,29
611	Contrats de prestations de services	70 000,00	60 318,47	0,00	0,00	9 681,53
6122	Crédit-bail mobilier	7 000,00	3 780,52	0,00	0,00	3 219,48
6135	Locations mobilières	45 000,00	37 844,84	0,00	0,00	7 155,16
614	Charges locatives et de copropriété	4 000,00	2 891,74	0,00	0,00	1 108,26
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	100 000,00	2 880,00	0,00	0,00	97 120,00
61551	Entretien matériel roulant	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6156	Maintenance	80 000,00	104 054,44	0,00	0,00	-24 054,44
6168	Autres primes d'assurance	30 000,00	27 882,76	0,00	0,00	2 117,24
617	Etudes et recherches	40 000,00	17 901,00	0,00	0,00	22 099,00
6184	Versements à des organismes de formation	40 000,00	3 060,00	0,00	0,00	36 940,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
6226	Honoraires	60 000,00	31 701,72	0,00	0,00	28 298,28
6227	Frais d'actes et de contentieux	60 000,00	17 535,95	0,00	0,00	42 464,05
6228	Divers	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6231	Annonces et insertions	7 000,00	2 116,80	0,00	0,00	4 883,20
6232	Fêtes et cérémonies	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
6233	Foires et expositions	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6236	Catalogues et imprimés	5 000,00	2 398,36	0,00	0,00	2 601,64
6237	Publications	30 000,00	21 640,78	0,00	0,00	8 359,22
6238	Divers	25 000,00	11 050,00	0,00	0,00	13 950,00
6251	Voyages et déplacements	4 000,00	454,04	0,00	0,00	3 545,96
6256	Missions	15 000,00	879,08	0,00	0,00	14 120,92
6257	Réceptions	15 000,00	3 821,04	0,00	0,00	11 178,96
6261	Frais d'affranchissement	20 000,00	12 771,83	0,00	0,00	7 228,17
6262	Frais de télécommunications	25 000,00	22 175,66	0,00	0,00	2 824,34
627	Services bancaires et assimilés	16 000,00	3 682,41	0,00	0,00	12 317,59
6281	Concours divers (cotisations)	60 000,00	48 142,57	0,00	0,00	11 857,43
6283	Frais de nettoyage des locaux	50 000,00	49 396,88	0,00	0,00	603,12
6284	Redevances pour services rendus	1 000,00	424,82	0,00	0,00	575,18
63512	Taxes foncières	15 000,00	12 863,00	0,00	0,00	2 137,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 316 500,00	1 120 333,34	0,00	0,00	196 166,66
6331	Versement mobilité	4 500,00	5 036,00	0,00	0,00	-536,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	3 500,00	802,00	0,00	0,00	2 698,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	6 000,00	5 865,00	0,00	0,00	135,00
64111	Rémunération principale titulaires	440 000,00	334 387,88	0,00	0,00	105 612,12
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	15 000,00	7 162,23	0,00	0,00	7 837,77
64118	Autres indemnités titulaires	175 000,00	138 405,90	0,00	0,00	36 594,10
64131	Rémunérations non tit.	300 000,00	286 031,86	0,00	0,00	13 968,14
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	150 000,00	143 726,77	0,00	0,00	6 273,23
6453	Cotisations aux caisses de retraites	136 000,00	123 365,33	0,00	0,00	12 634,67
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	15 000,00	9 217,00	0,00	0,00	5 783,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	35 000,00	33 494,52	0,00	0,00	1 505,48
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	1 500,00	862,00	0,00	0,00	638,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	1 000,00	360,00	0,00	0,00	640,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	3 000,00	2 309,54	0,00	0,00	690,46
6478	Autres charges sociales diverses	26 000,00	24 713,97	0,00	0,00	1 286,03
6488	Autres charges	5 000,00	4 593,34	0,00	0,00	406,66
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 929 472,88	2 159 361,90	0,00	0,00	770 110,98
6531	Indemnités	112 000,00	104 432,02	0,00	0,00	7 567,98
6532	Frais de mission	15 000,00	5 557,07	0,00	0,00	9 442,93
6533	Cotisations de retraite	5 000,00	5 178,60	0,00	0,00	321,40
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	15 000,00	11 160,39	0,00	0,00	3 839,61
6535	Formation	10 000,00	29,66	0,00	0,00	9 970,34
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	1,00	0,00	0,00	999,00
65888	Autres	2 770 972,88	2 033 003,16	0,00	0,00	737 969,72
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		5 172 772,88	3 831 712,86	0,00	0,00	1 341 060,02
66	Charges financières (b)	41 000,00	34 704,12	0,00	0,00	6 295,88
66111	Intérêts réglés à l'échéance	36 000,00	34 704,12	0,00	0,00	1 295,88
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
67	Charges exceptionnelles (c)	10 100,00	3 021,57	0,00	0,00	7 078,43
6712	Amendes fiscales et pénales	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000,00	3 021,57	0,00	0,00	6 978,43
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	69 000,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		5 292 872,88	3 869 438,55	0,00	0,00	1 423 434,33
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00			0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	468 650,00	467 032,73			1 617,27
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	468 650,00	467 032,73			1 617,27
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		468 650,00	467 032,73			1 617,27
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		468 650,00	467 032,73			1 617,27
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		5 761 522,88	4 336 471,28	0,00	0,00	1 425 051,60
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES						A2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	20 000,00	41 564,08	0,00	0,00	-21 564,08
6419	Remboursements rémunérations personnel	20 000,00	41 564,08	0,00	0,00	-21 564,08
70	Produits services, domaine et ventes div	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
70871	Remb. frais par collectivité rattachemen	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
73	Impôts et taxes	2 775 000,00	3 010 949,22	0,00	0,00	-235 949,22
7351	Taxe consommation finale d'électricité	2 775 000,00	3 010 949,22	0,00	0,00	-235 949,22
74	Dotations et participations	22 700,00	7 480,00	0,00	0,00	15 220,00
74748	Participat° Autres communes	7 700,00	7 480,00	0,00	0,00	220,00
7488	Autres attributions et participations	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
75	Autres produits de gestion courante	1 196 955,00	1 213 968,45	0,00	0,00	-17 013,45
7588	Autres produits div. de gestion courante	1 196 955,00	1 213 968,45	0,00	0,00	-17 013,45
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		4 016 655,00	4 273 961,75	0,00	0,00	-257 306,75
76	Produits financiers (b)	1 500,00	1 951,53	0,00	0,00	-451,53
761	Produits de participations	1 500,00	1 951,53	0,00	0,00	-451,53
77	Produits exceptionnels (c)	2 100,00	10 807,50	0,00	0,00	-8 707,50
7718	Autres produits except. opérat° gestion	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
7788	Produits exceptionnels divers	1 000,00	10 807,50	0,00	0,00	-9 807,50
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		4 020 255,00	4 286 720,78	0,00	0,00	-266 465,78
042	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		4 020 255,00	4 286 720,78	0,00	0,00	-266 465,78
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		1 741 267,88				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	408 794,40	9 677,09	16 587,96	382 529,35
2031	Frais d'études	280 000,00	0,00	0,00	280 000,00
2033	Frais d'insertion	25 000,00	864,00	0,00	24 136,00
2051	Concessions, droits similaires	103 794,40	8 813,09	16 587,96	78 393,35
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	300 000,00	0,00	0,00	300 000,00
2041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	300 000,00	0,00	0,00	300 000,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	550 000,00	20 865,37	1 042,98	528 091,65
2135	Installations générales, agencements	200 000,00	36,00	516,00	199 448,00
2183	Matériel de bureau et informatique	200 000,00	20 829,37	319,99	178 850,64
2184	Mobilier	150 000,00	0,00	206,99	149 793,01
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 258 794,40	30 542,46	17 630,94	1 210 621,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	49 000,00	48 718,28	0,00	281,72
1641	Emprunts en euros	49 000,00	48 718,28	0,00	281,72
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	600 000,00	228,00	35 000,00	564 772,00
261	Titres de participation	400 000,00	228,00	35 000,00	364 772,00
266	Autres formes de participation	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	97 581,95			
Total des dépenses financières		746 581,95	48 946,28	35 000,00	662 635,67
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		2 005 376,35	79 488,74	52 630,94	1 873 256,67
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées (6)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		2 005 376,35	79 488,74	52 630,94	1 873 256,67
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 100,00	1 779,33	0,00	320,67
10222	FCTVA	2 100,00	1 779,33	0,00	320,67
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		2 100,00	1 779,33	0,00	320,67
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		7 100,00	1 779,33	0,00	5 320,67
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	468 650,00	467 032,73		1 617,27
28031	Frais d'études	212 000,00	215 412,63		-3 412,63
28033	Frais d'insertion	650,00	612,00		38,00
28041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	71 000,00	70 396,38		603,62
28051	Concessions et droits similaires	5 000,00	4 802,26		197,74
281318	Autres bâtiments publics	122 000,00	121 422,52		577,48
28135	Installations générales, agencements, ..	25 000,00	24 123,26		876,74
28182	Matériel de transport	7 000,00	6 532,40		467,60
28183	Matériel de bureau et informatique	14 000,00	13 202,53		797,47
28184	Mobilier	12 000,00	10 528,75		1 471,25
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		468 650,00	467 032,73		1 617,27
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		468 650,00	467 032,73		1 617,27
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		475 750,00	468 812,06	0,00	6 937,94
Pour information		1 529 626,35			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20003198700023	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT SDEI
---------------------------------------	---

POSTE COMPTABLE DE : SGC DE CHATEAUROUX

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Compte administratif

BUDGET : SDEI (M.O) (2)

ANNEE 2021

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisés : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	101 559,44	G	1 855 803,19	G-A	1 754 243,75
	Section d'investissement	B	8 888 606,79	H	7 266 118,46	H-B	-1 622 488,33

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	228 020,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	2 354 770,28 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)

		=		=		SOLDE D'EXECUTION (1)	
		DEPENSES		RECETTES			
TOTAL (réalisations + reports)		P=	11 344 936,51	Q=	9 349 941,65	=Q-P	-1 994 994,86
		A+B+C+D		G+H+I+J			

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation		E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement		F	3 309 213,07	L	6 499 830,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		= E+F	3 309 213,07	= K+L	6 499 830,00

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	101 559,44	= G+I+K	2 083 823,19	1 982 263,75	
	Section d'investissement	= B+D+F	14 552 590,14	= H+J+L	13 765 948,46	-786 641,68	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	14 654 149,58	= G+H+I+J+K+L	15 849 771,65	1 195 622,07	

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E	0,00	K	0,00
011	Charges à caractère général		0,00		
012	Charges de personnel, frais assimilés		0,00		
014	Atténuations de produits		0,00		
65	Autres charges de gestion courante		0,00		
66	Charges financières		0,00		
67	Charges exceptionnelles		0,00		
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés		0,00		
70	Ventes produits fabriqués, prestations				0,00
73	Produits issus de la fiscalité				0,00
74	Subventions d'exploitation				0,00
75	Autres produits de gestion courante				0,00
013	Atténuations de charges				0,00
76	Produits financiers				0,00
77	Produits exceptionnels				0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	3 309 213,07	L	6 499 830,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		305 060,87		5 149 583,28
13	Subventions d'investissement		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)		0,00		0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 737 299,04	1 278 105,72
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
458110000	Opération pour compte de tiers n° 10000 - TRAVAUX TELECOM (3)	0,00	0,00
4581141705	Opération pour compte de tiers n° 141705 - TRAVAUX TELECOM LUCAY LE MALE VAL17-05 (3)	0,00	0,00
4581141902	Opération pour compte de tiers n° 141902 - ECUEILLE TELECOM DISS RUE DE LA CASERNE VAL19-02 (3)	0,00	0,00
4581142002	Opération pour compte de tiers n° 142002 - TELECOM PELLEVOISIN RUE DE VERDUN VAL20-02 (3)	0,00	0,00
4581142020	Opération pour compte de tiers n° 142020 - TELECOM BRION (3)	15 064,70	0,00
4581151903	Opération pour compte de tiers n° 151903 - MENETREOLS SOUS VATAN ROUTE DE BRION TELECOM ISS19-03 (3)	0,00	0,00
4581152015	Opération pour compte de tiers n° 152015 - TELECOM VOUILLOIN RUE MOINEAUX DISS ISS20-15 (3)	13 380,54	0,00
4581161805	Opération pour compte de tiers n° 161805 - TRAVAUX TELECOM NIHERNE CHX18-05 (3)	0,00	0,00
4581162109	Opération pour compte de tiers n° 162109 - TELECOM VILLEDIEU CHX21-09 (3)	42 610,80	0,00
4581171717	Opération pour compte de tiers n° 171717 - TRAVAUX TELECOM NEUVY ST SEPULCHRE LCH17-17 (3)	0,00	0,00
4581171750	Opération pour compte de tiers n° 171750 - NEUVY ST SEPULCHRE SECU RUE M JOFFRE LCH17-49 TELECOM (3)	0,00	0,00
4581172009	Opération pour compte de tiers n° 172009 - TVX TELECOM VIJON (3)	855,80	0,00
4581172029	Opération pour compte de tiers n° 172029 - TVX TELECOM LACS (3)	10 979,83	0,00
4581181715	Opération pour compte de tiers n° 181715 - TRAVAUX TELECOM EGUZON ARG17-15 (3)	0,00	0,00
4581181733	Opération pour compte de tiers n° 181733 - TRAVAUX TELECOM EGUZON T1 ARG17-33 (3)	0,00	0,00
4581181818	Opération pour compte de tiers n° 181818 - TRAVAUX TELECOM MOSNAY ARG18-18 (3)	20 225,64	0,00
4581181902	Opération pour compte de tiers n° 181902 - TRAVAUX TELECOM CHASSENEUIL ARG19-02 (3)	0,00	0,00
4581181914	Opération pour compte de tiers n° 181914 - TRAVAUX TELECOM PARNAC ARG19-14 (3)	0,00	0,00
4581181916	Opération pour compte de tiers n° 181916 - TRAVAUX TELECOM BADECON LE PIN ARG19-16 (3)	0,00	0,00
4581191918	Opération pour compte de tiers n° 191918 - TRAVAUX TELECOM PRISSAC PNR19-18 (3)	0,00	0,00
4581191919	Opération pour compte de tiers n° 191919 - TRAVAUX TELECOM MIGNE PNR19-19 (3)	3 364,49	0,00
458120000	Opération pour compte de tiers n° 20000 - TRAVAUX EP (3)	0,00	0,00
4581241901	Opération pour compte de tiers n° 241901 - CLERE DU BOIS DISS RUE DES IRIS EP VAL19-01 (3)	0,00	0,00
4581241904	Opération pour compte de tiers n° 241904 - BRION EP (3)	2 434,32	0,00
4581241921	Opération pour compte de tiers n° 241921 - TRAVAUX EP VALENCAY VAL19-21 (3)	0,00	0,00
4581242002	Opération pour compte de tiers n° 242002 - EP PELLEVOISIN RUE DE VERDUN VAL20-02 (3)	0,00	0,00
4581242003	Opération pour compte de tiers n° 242003 - EP PELLEVOISIN (3)	34 233,25	0,00
4581242020	Opération pour compte de tiers n° 242020 - TRAVAUX EP BRION VAL20-20 (3)	10 799,76	0,00
4581251903	Opération pour compte de tiers n° 251903 - MENETREOLS SOUS VATAN EP RTE BRION ISS19-03 (3)	0,00	0,00
4581252001	Opération pour compte de tiers n° 252001 - TRAVAUX EP PRUNIERS RUE DES CHAUMES ISS20-01 (3)	0,00	0,00
4581252004	Opération pour compte de tiers n° 252004 - SAINTE LIZAIGNE EP MOULIN DRAPS ISS20-04 (3)	1 873,68	0,00
4581252005	Opération pour compte de tiers n° 252005 - SAINTE LIZAIGNE EP VILLIERS LES ROSES ISS20-05 (3)	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
4581252010	Opération pour compte de tiers n° 252010 - LINIEZ TRAVAUX EP SECU BOURG (3)	0,00	0,00
4581252015	Opération pour compte de tiers n° 252015 - EP VOUILLON RUE MOINEAUX DISS ISS20-15 (3)	6 990,52	0,00
4581261703	Opération pour compte de tiers n° 261703 - TRAVAUX EP BUZANCAIS CHX17-03 (3)	0,00	0,00
4581262109	Opération pour compte de tiers n° 262109 - EP VILLEDIEU CHX21-09 (3)	22 158,24	0,00
4581271717	Opération pour compte de tiers n° 271717 - TRAVAUX EP NEUVY ST SEPULCHRE LCH17-17 (3)	0,00	0,00
4581271749	Opération pour compte de tiers n° 271749 - NEUVY ST SEPULCHRE SECU RUE M JOFFRE LCH17-49 (3)	0,00	0,00
4581271750	Opération pour compte de tiers n° 271750 - NEUVY ST SEPULCHRE SECU RUE M. JOFFRE EP LCH17-50 (3)	0,00	0,00
4581271822	Opération pour compte de tiers n° 271822 - MONTCHEVRIER SECU LA SILVINE LCH18-22 (3)	0,00	0,00
4581271909	Opération pour compte de tiers n° 271909 - EP SAINT PLANTAIRE (3)	13 553,40	0,00
4581271913	Opération pour compte de tiers n° 271913 - MONTCHEVRIER TELECOM LCH19-13 LES PETOUX (3)	0,00	0,00
4581271914	Opération pour compte de tiers n° 271914 - MONTCHEVRIER SECU LA BRANDE LCH19-14 EP 21-139 (3)	0,00	0,00
4581272020	Opération pour compte de tiers n° 272020 - TRAVAUX EP SAINT PLANTAIRE LCH20-20 (3)	0,00	0,00
4581272029	Opération pour compte de tiers n° 272029 - LACS DISS (3)	7 533,59	0,00
4581272113	Opération pour compte de tiers n° 272113 - AIGURANDE EP ETANG (3)	0,00	0,00
4581281715	Opération pour compte de tiers n° 281715 - TRAVAUX EP EGUZON ARG17-15 (3)	1 081,22	0,00
4581281733	Opération pour compte de tiers n° 281733 - TRAVAUX EP EGUZON ARG17-33 (3)	0,00	0,00
4581281818	Opération pour compte de tiers n° 281818 - TRAVAUX EP MOSNAY ARG18-18 (3)	18 984,41	0,00
4581281902	Opération pour compte de tiers n° 281902 - TRAVAUX EP CHASSENEUIL ARG19-02 (3)	0,00	0,00
4581281909	Opération pour compte de tiers n° 281909 - TRAVAUX EP LA CHATRE L ANGLIN ARG19-09 (3)	3 068,16	0,00
4581281913	Opération pour compte de tiers n° 281913 - TRAVAUX EP EGUZON ARG19-13 (3)	0,00	0,00
4581281914	Opération pour compte de tiers n° 281914 - TRAVAUX EP PARNAC ARG19-14 (3)	0,00	0,00
4581281915	Opération pour compte de tiers n° 281915 - TRAVAUX EP LE PECHEREAU ARG19-15 (3)	0,00	0,00
4581281916	Opération pour compte de tiers n° 281916 - TRAVAUX EP BADECON ARG19-16 (3)	0,00	0,00
4581281917	Opération pour compte de tiers n° 281917 - TRAVAUX EP EGUZON ARG19-17 (3)	0,00	0,00
4581282020	Opération pour compte de tiers n° 282020 - TRAVAUX EP BONNEUIL ARG20-20 (3)	10 632,00	0,00
4581291918	Opération pour compte de tiers n° 291918 - TRAVAUX EP PRISSAC PNR19-18 (3)	0,00	0,00
4581291919	Opération pour compte de tiers n° 291919 - TRAVAUX EP MIGNE PNR19-19 (3)	27 028,81	0,00
458210000	Opération pour compte de tiers n° 10000 - TRAVAUX TELECOM (3)	0,00	0,00
4582141902	Opération pour compte de tiers n° 141902 - ECUEILLE TELECOM DISS RUE DE LA CASERNE VAL19-02 (3)	0,00	0,00
4582142002	Opération pour compte de tiers n° 142002 - TELECOM PELLEVOISIN RUE DE VERDUN VAL20-02 (3)	0,00	0,00
4582142020	Opération pour compte de tiers n° 142020 - TELECOM BRION (3)	0,00	0,00
4582151903	Opération pour compte de tiers n° 151903 - MENETREOLS SOUS VATAN ROUTE DE BRION TELECOM ISS19-03 (3)	0,00	0,00
4582152015	Opération pour compte de tiers n° 152015 - TELECOM VOUILLON RUE MOINEAUX DISS ISS20-15 (3)	0,00	0,00
4582162109	Opération pour compte de tiers n° 162109 - TELECOM VILLEDIEU CHX21-09 (3)	0,00	0,00
4582171717	Opération pour compte de tiers n° 171717 - TRAVAUX TELECOM NEUVY ST SEPULCHRE LCH17-17 (3)	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
4582171750	Opération pour compte de tiers n° 171750 - NEUVY ST SEPULCHRE SECU RUE M JOFFRE LCH17-49 TELECOM (3)	0,00	0,00
4582172009	Opération pour compte de tiers n° 172009 - TVX TELECOM VIJON LCH20-09 LE MOULIN TRUMEAU (3)	0,00	0,00
4582172029	Opération pour compte de tiers n° 172029 - TVX TELECOM LACS LCH20-29 RTE DE LA CHATRE (3)	0,00	0,00
4582181715	Opération pour compte de tiers n° 181715 - TRAVAUX TELECOM EGUZON ARG17-15 (3)	0,00	0,00
4582181733	Opération pour compte de tiers n° 181733 - TRAVAUX TELECOM EGUZON T1 ARG17-33 (3)	0,00	0,00
4582181818	Opération pour compte de tiers n° 181818 - TRAVAUX TELECOM MOSNAY ARG18-18 (3)	0,00	21 600,00
4582181901	Opération pour compte de tiers n° 181901 - TRAVAUX TELECOM PARNAC ARG19-01 (3)	0,00	0,00
4582181902	Opération pour compte de tiers n° 181902 - TRAVAUX TELECOM CHASSENEUIL ARG19-02 (3)	0,00	0,00
4582181914	Opération pour compte de tiers n° 181914 - TRAVAUX TELECOM PARNAC ARG19-14 (3)	0,00	0,00
4582181916	Opération pour compte de tiers n° 181916 - TRAVAUX TELECOM BADECON LE PIN ARG19-16 (3)	0,00	0,00
4582191918	Opération pour compte de tiers n° 191918 - TRAVAUX TELECOM PRISSAC PNR19-18 (3)	0,00	0,00
4582191919	Opération pour compte de tiers n° 191919 - TRAVAUX TELECOM MIGNE PNR19-19 (3)	0,00	3 300,00
458220000	Opération pour compte de tiers n° 20000 - TRAVAUX EP (3)	0,00	0,00
4582241820	Opération pour compte de tiers n° 241820 - TRAVAUX EP VAL18-20 MENETOU S/NAHON (3)	0,00	0,00
4582241902	Opération pour compte de tiers n° 241902 - TRAVAUX EP ECUEILLE VAL 19-02 (3)	0,00	0,00
4582241904	Opération pour compte de tiers n° 241904 - BRION EP (3)	0,00	800,00
4582241921	Opération pour compte de tiers n° 241921 - TRAVAUX EP VALENCAI VAL19-21 (3)	0,00	0,00
4582242002	Opération pour compte de tiers n° 242002 - EP PELLEVOISN RUE DE VERDUN VAL20-02 (3)	0,00	0,00
4582242003	Opération pour compte de tiers n° 242003 - EP PELLEVOISIN (3)	0,00	6 176,00
4582242019	Opération pour compte de tiers n° 242019 - CLERE DU BOIS VAL20-19 EP (3)	0,00	0,00
4582242020	Opération pour compte de tiers n° 242020 - TRAVAUX EP BRION VAL20-20 (3)	0,00	5 040,00
4582251903	Opération pour compte de tiers n° 251903 - MENETREOLS SOUS VATAN EP RTE BRION ISS19-03 (3)	0,00	1 128,00
4582252001	Opération pour compte de tiers n° 252001 - TRAVAUX EP PRUNIERIERS RUE DES CHAUMES ISS20-01 (3)	0,00	0,00
4582252005	Opération pour compte de tiers n° 252005 - SAINTE LIZAIGNE EP VILLIERS LES ROSES ISS20-05 (3)	0,00	0,00
4582252010	Opération pour compte de tiers n° 252010 - LINIEZ TRAVAUX EP SECU BOURG (3)	0,00	0,00
4582252015	Opération pour compte de tiers n° 252015 - EP VOUILLON RUE MOINEAUX DISS ISS20-15 (3)	0,00	8 568,00
4582261703	Opération pour compte de tiers n° 261703 - TRAVAUX EP BUZANCAIS CHX17-03 (3)	0,00	0,00
4582271717	Opération pour compte de tiers n° 271717 - TRAVAUX EP NEUVY ST SEPULCHRE LCH17-17 (3)	0,00	0,00
4582271749	Opération pour compte de tiers n° 271749 - NEUVY ST SEPULCHRE SECU RUE M JOFFRE LCH17-49 (3)	0,00	0,00
4582271750	Opération pour compte de tiers n° 271750 - NEUVY ST SEPULCHRE SECU RUE M. JOFFRE EP LCH17-50 (3)	0,00	0,00
4582271822	Opération pour compte de tiers n° 271822 - MONTCHEVRIER SECU LA SILVINE LCH18-22 (3)	0,00	0,00
4582271909	Opération pour compte de tiers n° 271909 - EP SAINT PLANTAIRE (3)	0,00	5 000,00
4582271912	Opération pour compte de tiers n° 271912 - MONTCHEVRIER SECU LA CHAUME LCH19-12 (3)	0,00	0,00
4582271913	Opération pour compte de tiers n° 271913 - MONTCHEVRIER TELECOM LCH19-13 LES PETOUX (3)	0,00	0,00
4582271914	Opération pour compte de tiers n° 271914 - MONTCHEVRIER SECU LA BRANDE LCH19-14 EP 21-139 (3)	0,00	0,00
4582281715	Opération pour compte de tiers n° 281715 - TRAVAUX EP EGUZON ARG17-15 (3)	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
4582281728	Opération pour compte de tiers n° 281728 - TRAVAUX EP EGUZON ARG17-28 (3)	0,00	0,00
4582281733	Opération pour compte de tiers n° 281733 - TRAVAUX EP EGUZON ARG17-33 (3)	0,00	0,00
4582281901	Opération pour compte de tiers n° 281901 - TRAVAUX EP PARNAC ARG19-01 (3)	0,00	0,00
4582281902	Opération pour compte de tiers n° 281902 - TRAVAUX EP CHASSENEUIL ARG19-02 (3)	0,00	0,00
4582281909	Opération pour compte de tiers n° 281909 - TRAVAUX EP LA CHATRE L ANGLIN ARG19-09 (3)	0,00	2 985,00
4582281913	Opération pour compte de tiers n° 281913 - TRAVAUX EP EGUZON ARG19-13 (3)	0,00	0,00
4582281915	Opération pour compte de tiers n° 281915 - TRAVAUX EP LE PECHEREAU ARG19-15 (3)	0,00	0,00
4582281916	Opération pour compte de tiers n° 281916 - TRAVAUX EP BADECON ARG19-16 (3)	0,00	0,00
4582281917	Opération pour compte de tiers n° 281917 - TRAVAUX EP EGUZON ARG19-17 (3)	0,00	0,00
4582282020	Opération pour compte de tiers n° 282020 - TRAVAUX EP BONNEUIL ARG20-20 (3)	0,00	3 544,00
4582291918	Opération pour compte de tiers n° 291918 - TRAVAUX EP PRISSAC PNR19-18 (3)	0,00	0,00
4582291919	Opération pour compte de tiers n° 291919 - TRAVAUX EP MIGNE PNR19-19 (3)	0,00	14 000,00

(1) Indiquer le signe – si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	75 000,00	881,99	0,00	0,00	74 118,01
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 100,00	2,01	0,00	0,00	1 097,99
Total des dépenses de gestion courante		76 100,00	884,00	0,00	0,00	75 216,00
66	Charges financières	11 000,00	10 567,45	0,00	0,00	432,55
67	Charges exceptionnelles	154 500,00	89 552,39	0,00	0,00	64 947,61
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	5 500,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		247 100,00	101 003,84	0,00	0,00	146 096,16
023	Virement à la section d'investissement (4)	1 823 790,49				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	920,00	555,60			364,40
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		1 824 710,49	555,60			1 824 154,89
TOTAL		2 071 810,49	101 559,44	0,00	0,00	1 970 251,05
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 833 790,49	1 855 803,19	0,00	0,00	-22 012,70
Total des recettes de gestion courante		1 833 790,49	1 855 803,19	0,00	0,00	-22 012,70
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 843 790,49	1 855 803,19	0,00	0,00	-12 012,70
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00	0,00			0,00
TOTAL		1 843 790,49	1 855 803,19	0,00	0,00	-12 012,70
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		228 020,00				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00	648,00	0,00	14 352,00
21	Immobilisations corporelles	25 000,00	3 480,00	0,00	21 520,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	11 435 677,78	8 020 940,00	2 737 299,04	677 438,74
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	11 475 677,78	8 025 068,00	2 737 299,04	713 310,74
10	Dotations, fonds divers et réserves	701 478,95	315 694,78	305 060,87	80 723,30
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	98 000,00	96 959,44	0,00	1 040,56
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	2 000,00			
	Total des dépenses financières	801 478,95	412 654,22	305 060,87	83 763,86
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	967 610,60	450 884,57	266 853,16	249 872,87
	Total des dépenses réelles d'investissement	13 244 767,33	8 888 606,79	3 309 213,07	1 046 947,47
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	13 244 767,33	8 888 606,79	3 309 213,07	1 046 947,47
	Pour information	2 354 770,28			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 150 500,00	1 169 187,40	1 278 105,72	-296 793,12
	Total des recettes d'équipement	2 150 500,00	1 169 187,40	1 278 105,72	-296 793,12
10	Dotations, fonds divers et réserves	9 088 518,09	4 039 719,10	5 149 583,28	-100 784,29
106	Réserves (5)	1 652 161,03	1 652 161,03	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	10 740 679,12	5 691 880,13	5 149 583,28	-100 784,29
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	883 648,00	404 495,33	72 141,00	407 011,67
	Total des recettes réelles d'investissement	13 774 827,12	7 265 562,86	6 499 830,00	9 434,26
021	Virement de la section d'exploitation (2)	1 823 790,49			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	920,00	555,60		364,40
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 824 710,49	555,60		1 824 154,89
	TOTAL	15 599 537,61	7 266 118,46	6 499 830,00	1 833 589,15
	Pour information	0,00			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	881,99		881,99
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2,01		2,01
66	Charges financières	10 567,45	0,00	10 567,45
67	Charges exceptionnelles	89 552,39	0,00	89 552,39
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	555,60	555,60
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	101 003,84	555,60	101 559,44

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	101 559,44
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	315 694,78	0,00	315 694,78
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	96 959,44	0,00	96 959,44
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	648,00	0,00	648,00
21	Immobilisations corporelles (6)	3 480,00	0,00	3 480,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	8 020 940,00	0,00	8 020 940,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations(reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	450 884,57	0,00	450 884,57
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement –Total	8 888 606,79	0,00	8 888 606,79

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1	2 354 770,28
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE	11 243 377,07
--	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 855 803,19		1 855 803,19
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	1 855 803,19	0,00	1 855 803,19

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	228 020,00
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 083 823,19
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	4 039 719,10	0,00	4 039 719,10
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	1 169 187,40	0,00	1 169 187,40
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		555,60	555,60
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	404 495,33	0,00	404 495,33
481			0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	5 613 401,83	555,60	5 613 957,43

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	0,00
---	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	1 652 161,03
------------------------------------	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 266 118,46
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général (2) (3)	75 000,00	881,99	0,00	0,00	74 118,01
6063	Fournitures entretien et petit équipt	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6156	Maintenance	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6161	Multirisques	56 000,00	0,00	0,00	0,00	56 000,00
6226	Honoraires	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6231	Annonces et insertions	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
6257	Réceptions	8 000,00	473,10	0,00	0,00	7 526,90
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	2 000,00	408,89	0,00	0,00	1 591,11
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 100,00	2,01	0,00	0,00	1 097,99
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	0,99	0,00	0,00	999,01
658	Charges diverses de gestion courante	100,00	1,02	0,00	0,00	98,98
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		76 100,00	884,00	0,00	0,00	75 216,00
66	Charges financières (b) (5)	11 000,00	10 567,45	0,00	0,00	432,55
66111	Intérêts réglés à l'échéance	11 000,00	10 567,45	0,00	0,00	432,55
67	Charges exceptionnelles (c)	154 500,00	89 552,39	0,00	0,00	64 947,61
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	4 500,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	140 000,00	89 552,39	0,00	0,00	50 447,61
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		247 100,00	101 003,84	0,00	0,00	146 096,16
023	Virement à la section d'investissement	1 823 790,49	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)	920,00	555,60	0,00	0,00	364,40
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	920,00	555,60	0,00	0,00	364,40
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 824 710,49	555,60	0,00	0,00	1 824 154,89
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 824 710,49	555,60	0,00	0,00	1 824 154,89
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 071 810,49	101 559,44	0,00	0,00	1 970 251,05
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.

(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = FI 040.

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 833 790,49	1 855 803,19	0,00	0,00	-22 012,70
7588	Autres	1 833 790,49	1 855 803,19	0,00	0,00	-22 012,70
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		1 833 790,49	1 855 803,19	0,00	0,00	-22 012,70
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		1 843 790,49	1 855 803,19	0,00	0,00	-12 012,70
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		1 843 790,49	1 855 803,19	0,00	0,00	-12 012,70
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		228 020,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	15 000,00	648,00	0,00	14 352,00
2033	Frais d'insertion	5 000,00	648,00	0,00	4 352,00
2051	Concessions et droits assimilés	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	25 000,00	3 480,00	0,00	21 520,00
2157	Aménagements matériel Industriel	25 000,00	3 480,00	0,00	21 520,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	11 435 677,78	8 020 940,00	2 737 299,04	677 438,74
2315	Installat°, matériel et outillage techni	8 887 177,78	5 573 746,33	2 737 299,04	576 132,41
238	Avances commandes immo. incorp.	2 548 500,00	2 447 193,67	0,00	101 306,33
	Total des dépenses d'équipement	11 475 677,78	8 025 068,00	2 737 299,04	713 310,74
10	Dotations, fonds divers et réserves	701 478,95	315 694,78	305 060,87	80 723,30
1021	Dotation	701 478,95	315 694,78	305 060,87	80 723,30
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	98 000,00	96 959,44	0,00	1 040,56
1641	Emprunts en euros	98 000,00	96 959,44	0,00	1 040,56
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses Imprévues	2 000,00			
	Total des dépenses financières	801 478,95	412 654,22	305 060,87	83 763,86
458110000	TRAVAUX TELECOM (4)	635 000,00	0,00	0,00	635 000,00
4581141705	TRAVAUX TELECOM LUCAY LE MALE VAL17-05 (4)	1 459,85	0,00	0,00	1 459,85
4581141902	ECUEILLE TELECOM DISS RUE DE LA CASERNE VAL19-02 (4)	2 463,69	290,58	0,00	2 173,11
4581142002	TELECOM PELLEVOISIN RUE DE VERDUN VAL20-02 (4)	0,00	13 393,20	0,00	-13 393,20
4581142020	TELECOM BRION (4)	0,00	0,00	15 064,70	-15 064,70
4581151903	MENETREOLS SOUS VATAN ROUTE DE BRION TELECOM ISS19-03 (4)	0,00	2 489,48	0,00	-2 489,48
4581152015	TELECOM VOUILLON RUE MOINEAUX DISS ISS20-15 (4)	0,00	17 819,34	13 380,54	-31 199,88
4581161805	TRAVAUX TELECOM NIHERNE CHX18-05 (4)	2 520,79	0,00	0,00	2 520,79
4581162109	TELECOM VILLEDIEU CHX21-09 (4)	0,00	0,00	42 610,80	-42 610,80
4581171717	TRAVAUX TELECOM NEUVY ST SEPULCHRE LCH17-17 (4)	0,00	32 841,43	0,00	-32 841,43
4581171750	NEUVY ST SEPULCHRE SECU RUE M JOFFRE LCH17-49 TELECOM (4)	0,00	13 216,44	0,00	-13 216,44
4581172009	TVX TELECOM VIJON (4)	0,00	10 860,32	855,80	-11 716,12
4581172029	TVX TELECOM LACS (4)	0,00	0,00	10 979,83	-10 979,83
4581181715	TRAVAUX TELECOM EGUZON ARG17-15 (4)	0,00	17 703,72	0,00	-17 703,72
4581181733	TRAVAUX TELECOM EGUZON T1 ARG17-33 (4)	0,00	19 720,09	0,00	-19 720,09
4581181818	TRAVAUX TELECOM MOSNAY ARG18-18 (4)	0,00	33 390,36	20 225,64	-53 616,00
4581181902	TRAVAUX TELECOM CHASSENEUIL ARG19-02 (4)	0,00	30 021,34	0,00	-30 021,34
4581181914	TRAVAUX TELECOM PARNAC ARG19-14 (4)	0,00	24 626,76	0,00	-24 626,76
4581181916	TRAVAUX TELECOM BADECON LE PIN ARG19-16 (4)	0,00	33 295,45	0,00	-33 295,45
4581191918	TRAVAUX TELECOM PRISSAC PNR19-18 (4)	0,00	8 851,72	0,00	-8 851,72
4581191919	TRAVAUX TELECOM MIGNE PNR19-19 (4)	0,00	0,00	3 364,49	-3 364,49
458120000	TRAVAUX EP (4)	300 000,00	0,00	0,00	300 000,00
4581241901	CLERE DU BOIS DISS RUE DES IRIS EP VAL19-01 (4)	240,18	0,00	0,00	240,18
4581241904	BRION EP (4)	0,00	0,00	2 434,32	-2 434,32
4581241921	TRAVAUX EP VALENCAY VAL19-21 (4)	1 975,13	0,00	0,00	1 975,13
4581242002	EP PELLEVOISIN RUE DE VERDUN VAL20-02 (4)	0,00	1 357,18	0,00	-1 357,18
4581242003	EP PELLEVOISIN (4)	0,00	10 491,71	34 233,25	-44 724,96
4581242020	TRAVAUX EP BRION VAL20-20 (4)	0,00	0,00	10 799,76	-10 799,76
4581251903	MENETREOLS SOUS VATAN EP RTE BRION ISS19-03 (4)	0,00	5 392,73	0,00	-5 392,73
4581252001	TRAVAUX EP PRUNIERIS RUE DES CHAUMES ISS20-01 (4)	0,00	523,97	0,00	-523,97
4581252004	SAINTE LIZAIGNE EP MOULIN DRAPS ISS20-04 (4)	0,00	3 609,12	1 873,68	-5 482,80
4581252005	SAINTE LIZAIGNE EP VILLIERS LES ROSES ISS20-05 (4)	0,00	5 294,98	0,00	-5 294,98
4581252010	LINIEZ TRAVAUX EP SECU BOURG (4)	0,00	2 044,19	0,00	-2 044,19
4581252015	EP VOUILLON RUE MOINEAUX DISS ISS20-15 (4)	0,00	11 371,40	6 990,52	-18 361,92
4581261703	TRAVAUX EP BUZANCAIS CHX17-03 (4)	981,34	804,19	0,00	177,15
4581262109	EP VILLEDIEU CHX21-09 (4)	0,00	0,00	22 158,24	-22 158,24

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
4581271717	TRAVAUX EP NEUVY ST SEPULCHRE LCH17-17 (4)	0,00	9 204,06	0,00	-9 204,06
4581271749	NEUVY ST SEPULCHRE SECU RUE M JOFFRE LCH17-49 (4)	1 026,02	809,04	0,00	216,98
4581271750	NEUVY ST SEPULCHRE SECU RUE M. JOFFRE EP LCH17-50 (4)	0,00	6 466,78	0,00	-6 466,78
4581271822	MONTCHEVRIER SECU LA SILVINE LCH18-22 (4)	2 097,58	2 124,37	0,00	-26,79
4581271909	EP SAINT PLANTAIRE (4)	0,00	0,00	13 553,40	-13 553,40
4581271913	MONTCHEVRIER TELECOM LCH19-13 LES PETOUX (4)	0,00	1 271,47	0,00	-1 271,47
4581271914	MONTCHEVRIER SECU LA BRANDE LCH19-14 EP 21-139 (4)	0,00	6 141,18	0,00	-6 141,18
4581272020	TRAVAUX EP SAINT PLANTAIRE LCH20-20 (4)	33,90	0,00	0,00	33,90
4581272029	LACS DISS (4)	0,00	0,00	7 533,59	-7 533,59
4581272113	AIGURANDE EP ETANG (4)	0,00	1 806,12	0,00	-1 806,12
4581281715	TRAVAUX EP EGUZON ARG17-15 (4)	6 323,91	5 242,69	1 081,22	0,00
4581281733	TRAVAUX EP EGUZON ARG17-33 (4)	0,00	3 602,71	0,00	-3 602,71
4581281818	TRAVAUX EP MOSNAY ARG18-18 (4)	0,00	14 963,59	18 984,41	-33 948,00
4581281902	TRAVAUX EP CHASSENEUIL ARG19-02 (4)	0,00	16 338,58	0,00	-16 338,58
4581281909	TRAVAUX EP LA CHATRE L ANGLIN ARG19-09 (4)	0,00	5 884,44	3 068,16	-8 952,60
4581281913	TRAVAUX EP EGUZON ARG19-13 (4)	4 534,94	4 432,73	0,00	102,21
4581281914	TRAVAUX EP PARNAC ARG19-14 (4)	0,00	27 701,47	0,00	-27 701,47
4581281915	TRAVAUX EP LE PECHEREAU ARG19-15 (4)	3 410,74	3 008,75	0,00	401,99
4581281916	TRAVAUX EP BADECON ARG19-16 (4)	0,00	21 938,27	0,00	-21 938,27
4581281917	TRAVAUX EP EGUZON ARG19-17 (4)	3 768,12	3 521,05	0,00	247,07
4581282020	TRAVAUX EP BONNEUIL ARG20-20 (4)	0,00	0,00	10 632,00	-10 632,00
4581291918	TRAVAUX EP PRISSAC PNR19-18 (4)	1 774,41	3 503,78	0,00	-1 729,37
4581291919	TRAVAUX EP MIGNE PNR19-19 (4)	0,00	13 513,79	27 028,81	-40 542,60
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		967 610,60	450 884,57	266 853,16	249 872,87
TOTAL DEPENSES REELLES		13 244 767,33	8 888 606,79	3 309 213,07	1 046 947,47
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00	0,00		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		13 244 767,33	8 888 606,79	3 309 213,07	1 046 947,47
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		2 354 770,28			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(6) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 150 500,00	1 169 187,40	1 278 105,72	-296 793,12
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	99,45	0,00	-99,45
238	Avances commandes immo. incorp.	2 150 500,00	1 169 087,95	1 278 105,72	-296 693,67
	Total des recettes d'équipement	2 150 500,00	1 169 187,40	1 278 105,72	-296 793,12
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 740 679,12	5 691 880,13	5 149 583,28	-100 784,29
1021	Dotation	9 088 518,09	4 039 719,10	5 149 583,28	-100 784,29
1068	Autres réserves	1 652 161,03	1 652 161,03	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	10 740 679,12	5 691 880,13	5 149 583,28	-100 784,29
458210000	TRAVAUX TELECOM (3)	635 000,00	0,00	0,00	635 000,00
4582141902	ECUEILLE TELECOM DISS RUE DE LA CASERNE VAL19-02 (3)	0,00	290,58	0,00	-290,58
4582142002	TELECOM PELLEVOISIN RUE DE VERDUN VAL20-02 (3)	0,00	11 652,35	0,00	-11 652,35
4582142020	TELECOM BRION (3)	0,00	10 872,00	0,00	-10 872,00
4582151903	MENETREOLS SOUS VATAN ROUTE DE BRION TELECOM ISS19-03 (3)	0,00	1 800,00	0,00	-1 800,00
4582152015	TELECOM VOUILLON RUE MOINEAUX DISS ISS20-15 (3)	0,00	18 720,00	0,00	-18 720,00
4582162109	TELECOM VILLEDIEU CHX21-09 (3)	0,00	26 856,00	0,00	-26 856,00
4582171717	TRAVAUX TELECOM NEUVY ST SEPULCHRE LCH17-17 (3)	0,00	32 841,43	0,00	-32 841,43
4582171750	NEUVY ST SEPULCHRE SECU RUE M JOFFRE LCH17-49 TELECOM (3)	16 200,00	13 216,44	0,00	2 983,56
4582172009	TVX TELECOM VIJON LCH20-09 LE MOULIN TRUMEAU (3)	0,00	6 696,00	0,00	-6 696,00
4582172029	TVX TELECOM LACS LCH20-29 RTE DE LA CHATRE (3)	0,00	5 400,00	0,00	-5 400,00
4582181715	TRAVAUX TELECOM EGUZON ARG17-15 (3)	18 624,00	4 677,54	0,00	13 946,46
4582181733	TRAVAUX TELECOM EGUZON T1 ARG17-33 (3)	15 120,00	0,00	0,00	15 120,00
4582181818	TRAVAUX TELECOM MOSNAY ARG18-18 (3)	0,00	32 400,00	21 600,00	-54 000,00
4582181901	TRAVAUX TELECOM PARNAC ARG19-01 (3)	0,00	812,93	0,00	-812,93
4582181902	TRAVAUX TELECOM CHASSENEUIL ARG19-02 (3)	0,00	30 021,34	0,00	-30 021,34
4582181914	TRAVAUX TELECOM PARNAC ARG19-14 (3)	0,00	24 626,76	0,00	-24 626,76
4582181916	TRAVAUX TELECOM BADECON LE PIN ARG19-16 (3)	16 272,00	8 887,45	0,00	7 384,55
4582191918	TRAVAUX TELECOM PRISSAC PNR19-18 (3)	43 584,00	0,00	0,00	43 584,00
4582191919	TRAVAUX TELECOM MIGNE PNR19-19 (3)	0,00	0,00	3 300,00	-3 300,00
458220000	TRAVAUX EP (3)	98 600,00	0,00	0,00	98 600,00
4582241820	TRAVAUX EP VAL18-20 MENETOU S/NAHON (3)	0,00	1 680,89	0,00	-1 680,89
4582241902	TRAVAUX EP ECUEILLE VAL 19-02 (3)	0,00	2 942,83	0,00	-2 942,83
4582241904	BRION EP (3)	0,00	0,00	800,00	-800,00
4582241921	TRAVAUX EP VALENCAY VAL19-21 (3)	0,00	952,19	0,00	-952,19
4582242002	EP PELLEVOISIN RUE DE VERDUN VAL20-02 (3)	0,00	3 108,03	0,00	-3 108,03
4582242003	EP PELLEVOISIN (3)	0,00	0,00	6 176,00	-6 176,00
4582242019	CLERE DU BOIS VAL20-19 EP (3)	3 024,00	0,00	0,00	3 024,00
4582242020	TRAVAUX EP BRION VAL20-20 (3)	0,00	0,00	5 040,00	-5 040,00
4582251903	MENETREOLS SOUS VATAN EP RTE BRION ISS19-03 (3)	0,00	0,00	1 128,00	-1 128,00
4582252001	TRAVAUX EP PRUNIERIS RUE DES CHAUMES ISS20-01 (3)	0,00	523,97	0,00	-523,97
4582252005	SAINTE LIZAIGNE EP VILLIERS LES ROSES ISS20-05 (3)	0,00	1 764,99	0,00	-1 764,99
4582252010	LINIEZ TRAVAUX EP SECU BOURG (3)	0,00	2 044,19	0,00	-2 044,19
4582252015	EP VOUILLON RUE MOINEAUX DISS ISS20-15 (3)	0,00	0,00	8 568,00	-8 568,00
4582261703	TRAVAUX EP BUZANCAIS CHX17-03 (3)	0,00	804,19	0,00	-804,19
4582271717	TRAVAUX EP NEUVY ST SEPULCHRE LCH17-17 (3)	0,00	9 204,06	0,00	-9 204,06
4582271749	NEUVY ST SEPULCHRE SECU RUE M JOFFRE LCH17-49 (3)	400,00	809,04	0,00	-409,04

SDEI - SDEI (M.O) - CA - 2021

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
4582271750	NEUVY ST SEPULCHRE SECU RUE M. JOFFRE EP LCH17-50 (3)	2 160,00	6 466,78	0,00	-4 306,78
4582271822	MONTCHEVRIER SECU LA SILVINE LCH18-22 (3)	720,00	2 124,37	0,00	-1 404,37
4582271909	EP SAINT PLANTAIRE (3)	0,00	0,00	5 000,00	-5 000,00
4582271912	MONTCHEVRIER SECU LA CHAUME LCH19-12 (3)	360,00	1 007,57	0,00	-647,57
4582271913	MONTCHEVRIER TELECOM LCH19-13 LES PETOUX (3)	520,00	423,82	0,00	96,18
4582271914	MONTCHEVRIER SECU LA BRANDE LCH19-14 EP 21-139 (3)	0,00	11 280,88	0,00	-11 280,88
4582281715	TRAVAUX EP EGUZON ARG17-15 (3)	0,00	16 027,09	0,00	-16 027,09
4582281728	TRAVAUX EP EGUZON ARG17-28 (3)	0,00	10 050,31	0,00	-10 050,31
4582281733	TRAVAUX EP EGUZON ARG17-33 (3)	0,00	14 554,70	0,00	-14 554,70
4582281901	TRAVAUX EP PARNAC ARG19-01 (3)	0,00	2 998,19	0,00	-2 998,19
4582281902	TRAVAUX EP CHASSENEUIL ARG19-02 (3)	0,00	16 338,58	0,00	-16 338,58
4582281909	TRAVAUX EP LA CHATRE L ANGLIN ARG19-09 (3)	0,00	0,00	2 985,00	-2 985,00
4582281913	TRAVAUX EP EGUZON ARG19-13 (3)	2 352,00	4 432,73	0,00	-2 080,73
4582281915	TRAVAUX EP LE PECHEREAU ARG19-15 (3)	5 400,00	3 008,75	0,00	2 391,25
4582281916	TRAVAUX EP BADECON ARG19-16 (3)	9 520,00	21 938,27	0,00	-12 418,27
4582281917	TRAVAUX EP EGUZON ARG19-17 (3)	1 736,00	1 643,16	0,00	92,84
4582282020	TRAVAUX EP BONNEUIL ARG20-20 (3)	0,00	0,00	3 544,00	-3 544,00
4582291918	TRAVAUX EP PRISSAC PNR19-18 (3)	14 056,00	38 594,93	0,00	-24 538,93
4582291919	TRAVAUX EP MIGNE PNR19-19 (3)	0,00	0,00	14 000,00	-14 000,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		883 648,00	404 495,33	72 141,00	407 011,67
TOTAL DES RECETTES REELLES		13 774 827,12	7 265 562,86	6 499 830,00	9 434,26
021	Virement de la section d'exploitation	1 823 790,49			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)5	920,00	555,60		364,40
28033	Frais d'insertion	360,00	360,00		0,00
28157	Aménagements des matériels industriels	560,00	195,60		364,40
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		1 824 710,49	555,60		1 824 154,89
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 824 710,49	555,60		1 824 154,89
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		15 599 537,61	7 266 118,46	6 499 830,00	1 833 589,15
Pour information		0,00			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
(5) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20003198700049	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT SDEI
--	--

POSTE COMPTABLE DE : SGC DE CHATEAUROUX

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Compte administratif

BUDGET : IRVE (2)

ANNEE 2021

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	224 706,79	G	253 255,89	G-A	28 549,10
	Section d'investissement	B	76 170,82	H	102 120,27	H-B	25 949,45

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	78 612,82 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	372 120,27 (si excédent)

		=		=		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	300 877,61	Q= G+H+I+J	806 109,25	=Q-P	505 231,64

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation		E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement		F	35 150,40	L	51 609,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		= E+F	35 150,40	= K+L	51 609,00

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	224 706,79	= G+I+K	331 868,71	107 161,92	
	Section d'investissement	= B+D+F	111 321,22	= H+J+L	525 849,54	414 528,32	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	336 028,01	= G+H+I+J+K+L	857 718,25	521 690,24	

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E	0,00	K	0,00
011	Charges à caractère général		0,00		
012	Charges de personnel, frais assimilés		0,00		
014	Atténuations de produits		0,00		
65	Autres charges de gestion courante		0,00		
66	Charges financières		0,00		
67	Charges exceptionnelles		0,00		
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés		0,00		
70	Ventes produits fabriqués, prestations				0,00
73	Produits issus de la fiscalité				0,00
74	Subventions d'exploitation				0,00
75	Autres produits de gestion courante				0,00
013	Atténuations de charges				0,00
76	Produits financiers				0,00
77	Produits exceptionnels				0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	35 150,40	L	51 609,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00		51 609,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)		0,00		0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	35 150,40	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe – si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	214 800,00	128 390,77	0,00	0,00	86 409,23
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
Total des dépenses de gestion courante		215 800,00	128 390,77	0,00	0,00	87 409,23
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat ⁽²⁾	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés ⁽³⁾	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	14 412,82				
Total des dépenses réelles d'exploitation		230 712,82	128 390,77	0,00	0,00	102 322,05
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00				
042	Opérat ^o ordre transfert entre sections (4)	96 900,00	96 316,02			583,98
043	Opérat ^o ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		96 900,00	96 316,02			583,98
TOTAL		327 612,82	224 706,79	0,00	0,00	102 906,03
Pour information		0,00				
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	9 000,00	16 930,10	0,00	0,00	-7 930,10
73	Produits issus de la fiscalité ⁽⁵⁾	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	16 600,00	16 400,00	0,00	0,00	200,00
75	Autres produits de gestion courante	162 000,00	162 000,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		187 600,00	195 330,10	0,00	0,00	-7 730,10
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		187 600,00	195 330,10	0,00	0,00	-7 730,10
042	Opérat ^o ordre transfert entre sections (4)	61 400,00	57 925,79			3 474,21
043	Opérat ^o ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		61 400,00	57 925,79			3 474,21
TOTAL		249 000,00	253 255,89	0,00	0,00	-4 255,89
Pour information		78 612,82				
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1						

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	119 200,00	1 188,00	0,00	118 012,00
21	Immobilisations corporelles	370 891,00	17 057,03	35 150,40	318 683,57
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	27 600,00	0,00	0,00	27 600,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	517 691,00	18 245,03	35 150,40	464 295,57
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	29 999,27			
	Total des dépenses financières	29 999,27	0,00	0,00	29 999,27
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	547 690,27	18 245,03	35 150,40	494 294,84
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	61 400,00	57 925,79		3 474,21
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	61 400,00	57 925,79		3 474,21
	TOTAL	609 090,27	76 170,82	35 150,40	497 769,05
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	112 250,00	5 592,13	51 609,00	55 048,87
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	27 600,00	0,00	0,00	27 600,00
	Total des recettes d'équipement	139 850,00	5 592,13	51 609,00	82 648,87
10	Dotations, fonds divers et réserves	220,00	212,12	0,00	7,88
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	220,00	212,12	0,00	7,88
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	140 070,00	5 804,25	51 609,00	82 656,75
021	Virement de la section d'exploitation (2)	0,00			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	96 900,00	96 316,02		583,98
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	96 900,00	96 316,02		583,98
	TOTAL	236 970,00	102 120,27	51 609,00	83 240,73
	Pour information	372 120,27			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	128 390,77		128 390,77
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	96 316,02	96 316,02
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés(4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		128 390,77	96 316,02	224 706,79

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	224 706,79
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	57 925,79	57 925,79
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	1 188,00	0,00	1 188,00
21	Immobilisations corporelles (6)	17 057,03	0,00	17 057,03
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations(reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement –Total		18 245,03	57 925,79	76 170,82

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE	76 170,82
--	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	16 930,10		16 930,10
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	16 400,00		16 400,00
75	Autres produits de gestion courante	162 000,00		162 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	57 925,79	57 925,79
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	195 330,10	57 925,79	253 255,89

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	78 612,82
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	331 868,71
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	212,12	0,00	212,12
13	Subventions d'investissement	5 592,13	0,00	5 592,13
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		96 316,02	96 316,02
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481			0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	5 804,25	96 316,02	102 120,27

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	372 120,27
---	-------------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	474 240,54
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général (2) (3)	214 800,00	128 390,77	0,00	0,00	86 409,23
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	50 000,00	45 904,54	0,00	0,00	4 095,46
6063	Fournitures entretien et petit équipt	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6156	Maintenance	106 000,00	66 098,28	0,00	0,00	39 901,72
6161	Multirisques	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
6226	Honoraires	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
6228	Divers	1 000,00	196,81	0,00	0,00	803,19
6231	Annonces et insertions	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
6233	Foires et expositions	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6237	Publications	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
6257	Réceptions	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
6262	Frais de télécommunications	30 000,00	15 782,51	0,00	0,00	14 217,49
627	Services bancaires et assimilés	100,00	120,63	0,00	0,00	-20,63
6288	Autres	700,00	288,00	0,00	0,00	412,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		215 800,00	128 390,77	0,00	0,00	87 409,23
66	Charges financières (b) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (6)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	14 412,82				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		230 712,82	128 390,77	0,00	0,00	102 322,05
023	Virement à la section d'investissement	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)	96 900,00	96 316,02			583,98
6811	Dot. amort. immos incorp. et corporelles	96 900,00	96 316,02			583,98
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		96 900,00	96 316,02			583,98
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		96 900,00	96 316,02			583,98
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		327 612,82	224 706,79	0,00	0,00	102 906,03
Pour information		0,00				
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.

(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF						III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES						A2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	9 000,00	16 930,10	0,00	0,00	-7 930,10
706	Prestations de services	9 000,00	16 930,10	0,00	0,00	-7 930,10
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	16 600,00	16 400,00	0,00	0,00	200,00
74	Subventions d'exploitation	16 600,00	16 400,00	0,00	0,00	200,00
75	Autres produits de gestion courante	162 000,00	162 000,00	0,00	0,00	0,00
7588	Autres	162 000,00	162 000,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		187 600,00	195 330,10	0,00	0,00	-7 730,10
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		187 600,00	195 330,10	0,00	0,00	-7 730,10
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	61 400,00	57 925,79			3 474,21
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	61 400,00	57 925,79			3 474,21
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		61 400,00	57 925,79			3 474,21
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		249 000,00	253 255,89	0,00	0,00	-4 255,89
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		78 612,82				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	119 200,00	1 188,00	0,00	118 012,00
2031	Frais d'études	110 000,00	0,00	0,00	110 000,00
2033	Frais d'insertion	2 000,00	1 188,00	0,00	812,00
2051	Concessions et droits assimilés	7 200,00	0,00	0,00	7 200,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	370 891,00	17 057,03	35 150,40	318 683,57
2153	Installations à caractère spécifique	310 891,00	17 057,03	35 150,40	258 683,57
2182	Matériel de transport	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	27 600,00	0,00	0,00	27 600,00
238	Avances commandes immo. incorp.	27 600,00	0,00	0,00	27 600,00
	Total des dépenses d'équipement	517 691,00	18 245,03	35 150,40	464 295,57
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	29 999,27			
	Total des dépenses financières	29 999,27	0,00	0,00	29 999,27
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	547 690,27	18 245,03	35 150,40	494 294,84
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	61 400,00	57 925,79		3 474,21
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	61 400,00	57 925,79		3 474,21
13911	Sub. équipt cpte résult. Etat	36 600,00	36 518,61		81,39
13914	Sub. équipt cpte résult. Communes	24 800,00	21 407,18		3 392,82
	Charges transférées	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	61 400,00	57 925,79		3 474,21
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	609 090,27	76 170,82	35 150,40	497 769,05
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(6) Les comptes 15.2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	112 250,00	5 592,13	51 609,00	55 048,87
1311	Subv. équipt Etat et établ. Nationaux	72 250,00	0,00	16 842,00	55 408,00
1314	Subv. équipt Communes	40 000,00	5 592,13	34 767,00	-359,13
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	27 600,00	0,00	0,00	27 600,00
238	Avances commandes immo. incorp.	27 600,00	0,00	0,00	27 600,00
Total des recettes d'équipement		139 850,00	5 592,13	51 609,00	82 648,87
10	Dotations, fonds divers et réserves	220,00	212,12	0,00	7,88
10222	FCTVA	220,00	212,12	0,00	7,88
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		220,00	212,12	0,00	7,88
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		140 070,00	5 804,25	51 609,00	82 656,75
021	Virement de la section d'exploitation	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)	96 900,00	96 316,02		583,98
28033	Frais d'insertion	900,00	684,00		216,00
28153	Installations à caractère spécifique	96 000,00	95 632,02		367,98
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		96 900,00	96 316,02		583,98
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		96 900,00	96 316,02		583,98
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		236 970,00	102 120,27	51 609,00	83 240,73
Pour information		372 120,27			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(5) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.



SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'INDRE

GNAU

Guichet numérique des autorisations d'urbanisme

Conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique (SVE) et le suivi des dossiers

Sommaire

1. ENGAGEMENT A DESTINATION DE L'USAGER	2
1.1. Engagement de l'utilisateur vis-à-vis des CGU	2
1.2. Entrée en vigueur des CGU	2
2. CONTENU A LIRE PAR L'USAGER	2
2.1. Périmètre du guichet	2
2.2. Catégories d'utilisateurs ciblés	2
2.3. Droits et obligations des collectivités adhérentes au service	3
2.4. Droits et obligations de l'utilisateur	3
2.5. Mode d'accès	4
2.6. Disponibilité du téléservice	4
2.7. Fonctionnement du téléservice	5
2.8. Spécificités techniques	6
2.9. Conservation et sauvegarde des données	7
2.10. Traitement des AEE et ARE.....	7
2.11. Traitement des données à caractères personnel.....	8
2.12. Traitement des données abusives, frauduleuses.....	9
2.13. Utilisation d'une plateforme tierce.....	9
2.14. Droit applicable et règlement des litiges.....	9
2.15. Textes de référence	10

1. Engagement à destination de l'utilisateur

1.1. Engagement de l'utilisateur vis-à-vis des CGU

→ L'utilisation du service est strictement conditionnée à l'acceptation par l'utilisateur authentifié des présentes conditions générales d'utilisation.

«J'ai pris connaissance des conditions générales d'utilisation du guichet. En cas de non-respect des conditions énoncées, toute demande sera considérée comme irrecevable et rejetée par l'administration».

1.2. Entrée en vigueur des CGU

Les dispositions du présent règlement entrent en vigueur pour les usagers de la collectivité et des établissements publics administratifs qui en dépendent, à compter du jour où la délibération qui les institue revêt un caractère exécutoire.

2. Contenu à lire par l'utilisateur

2.1. Périmètre du guichet

Le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme pour les communes adhérentes au service instructeur du SDEI 36 accessible via l'URL « <https://gnau32.operis.fr/sdei36/gnau> » permet exclusivement, dans ce cadre, de réaliser la saisine par voie électronique, des demandes d'autorisation d'urbanisme. Ce service ne permet pas de déposer une démarche exclue du droit de saisine électronique, stipulée dans le décret n° 2016-1411 du 20/10/2016.

Ce service est gratuit et facultatif. L'usage de la langue française y est obligatoire.

Ce téléservice est mis en œuvre dans le cadre des dispositions relatives :

- à la Modernisation de l'Action Territoriale, qui contribue à simplifier les démarches administratives des usagers,
- au décret d'application n° 2016-1411 du 20/10/2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique.
- à la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ELAN.

2.2. Catégories d'utilisateurs ciblés

Par utilisateur, il convient d'entendre les utilisateurs "particuliers", les utilisateurs "professionnels" et les associations.

- Utilisateurs "particuliers" : ils indiqueront dans leur envoi, leur nom, prénom, adresse postale et électronique.
- Utilisateurs "professionnels" : ils indiqueront dans leur envoi, leur numéro d'inscription au répertoire des entreprises et de leurs établissements.

- Usagers de type "association" : ils indiqueront dans leur envoi, leur numéro d'inscription à l'ordre national des associations.

2.3. Droits et obligations des collectivités adhérentes au service

- L'administration doit informer les usagers du téléservice qu'elle met en place pour recevoir leurs demandes. Par la suite elle devra informer les usagers de toute évolution concernant ce téléservice.
- L'administration garantit les conditions de mise en œuvre de téléseuices afin que le droit de saisine électronique des usagers soit effectif.
- L'administration s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'assurer au mieux la fourniture du service de saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme et le suivi des dossiers par le demandeur.
- L'administration ne peut garantir la sécurité du système de messagerie électronique que l'utilisateur utilise pour remplir sa demande et l'envoyer à l'administration, les délais d'acheminement des transmissions effectuées via Internet, ni la préservation de la confidentialité ou de l'intégrité des messages transmis jusqu'à leur arrivée sur les serveurs de l'administration.

2.4. Droits et obligations de l'utilisateur

- L'utilisateur peut, de plein droit, saisir l'administration par voie électronique, dès lors qu'il s'est authentifié auprès de celle-ci dans les conditions fixées dans les présentes conditions générales d'utilisation.
- L'administré accepte l'usage de ses coordonnées et l'exploitation des données fournies à la Collectivité aussi largement que le nécessite le traitement de la demande d'autorisation.
- L'utilisateur du téléservice s'engage à ne diffuser que des données exactes, à jour et complètes. Dans l'hypothèse inverse, l'administration se réserve le droit de suspendre ou de résilier la démarche administrative de saisine par voie électronique sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.
- L'utilisateur s'engage à signaler dans les meilleurs délais à l'administration tout incident de sécurité (piratage, vol de moyen d'authentification, usurpation d'identité, virus...) qui nécessiterait de suspendre l'utilisation de son adresse de messagerie ou de prendre des précautions particulières.
- Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-

6 du Code Pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende.

2.5. Mode d'accès

<https://gnau32.operis.fr/sdei36/gnau> est disponible depuis le portail de SDEI36
<http://www.sdei36.com/>

Le GNAU dispose d'un accès libre pour les fonctions de consultation publiques.

Il nécessite une authentification valide pour les fonctions de dépôt et suivi des dossiers, et une adresse électronique.

Le mode d'authentification se fait par la création d'un compte personnel sur le portail du GNAU ou par France Connect

L'adresse de messagerie urbanisme@sdei36.com pourra être utilisée en complément par le service instructeur pour les échanges avec l'administré.

Le service se réserve le droit de procéder aux notifications d'incomplet, de majoration de délai et d'arrêtés de décision, ainsi qu'aux autres correspondances par voie postale.

En cas de création d'un compte personnel sur le portail du GNAU il faut que :

- Lors de l'inscription au service, le pétitionnaire (l'utilisateur) possède nécessairement une adresse de messagerie valide. Celle-ci sera utilisée par la collectivité pour les échanges avec le pétitionnaire.
- Lors de l'inscription au service, l'utilisateur choisi un mot de passe. Le mot de passe doit être composé de huit caractères ou plus dont au moins : une lettre minuscule, 1 lettre majuscule, un chiffre et/ou caractère spécial.
- L'utilisateur conserve son identifiant et son mot de passe qui lui seront utiles pour tout accès à son compte personnel et aux services qui y sont liés. Le mot de passe doit être choisi par l'utilisateur de façon qu'il ne puisse pas être deviné par un tiers. L'utilisateur s'engage à en préserver la confidentialité. Un utilisateur sera bloqué après 5 tentatives de connexion invalides, le délai par défaut est de 1 minute pour pouvoir refaire un essai.

2.6. Disponibilité du téléservice

Le service est disponible 7 jours sur 7 et 24H sur 24 (sous réserve d'incident...).

L'hébergeur se réserve toutefois la faculté de faire évoluer, de modifier, de suspendre le téléservice pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire, sans préavis.

Le mode d'accès au téléservice peut donc se décomposer selon les 3 niveaux suivants :

- "Normal" : disponibilité 7 jours sur 7 et 24h sur 24
- "Dégradé" : disponibilité 7 jours sur 7 de 8h à 19h
- "Suspension temporaire" (maintenance) : pas d'accès jusqu'au jj/mm/aaaa

L'indisponibilité du service ne donne droit à aucune indemnité.

En cas d'urgence, le pétitionnaire est invité à effectuer sa démarche par voie papier.

Les termes des présentes conditions peuvent être amendés à tout moment en fonction des modifications apportées au téléservice, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

2.7. Fonctionnement du téléservice

Pour utiliser ce service, limité aux dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme, l'utilisateur fournit une adresse électronique valide. Cette adresse sera utilisée pour l'envoi de toute réponse de l'autorité administrative compétente relative à la demande.

L'autorité administrative se réserve le droit de répondre par voie postale.

Tout dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme doit être fait au moyen du formulaire cerfa, qui correspond au type de la demande accessible sur le guichet.

Ci-après, la liste des formulaires cerfa strictement admis sur le guichet :

- CU - Certificat d'urbanisme (13410)
- DP - Déclaration préalable (13703, 13404, 13702)
- PC - Permis de construire (maison individuelle) (13406)
- PC - Permis de construire (13409)
- PA - Permis d'aménager (13409)
- PD - Permis de démolir (13405)
- MODIFICATIF - Permis de construire ou d'aménager modificatif (13411)
- DOC – Déclaration d'Ouverture de Chantier (13407)
- DAACT – Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (13408)
- DIA - Déclaration d'intention d'aliéner (10072)

L'utilisateur remplit en ligne le formulaire cerfa de demande et valide celui-ci en y joignant les pièces obligatoires nécessaires au traitement de sa demande et selon la nature ou le type de son projet. Toutes les pièces inhérentes à la gestion du dossier seront transmises sous format dématérialisé.

Le service affiche un récapitulatif de la demande et des pièces versées afin que celui-ci puisse les vérifier et les confirmer.

Une aide en ligne accompagne l'utilisateur au cours du processus de saisie.

La confirmation et la transmission de la demande par l'utilisateur vaut signature de celle-ci.

L'utilisateur est encouragé à se déconnecter à la fin de la navigation, d'autant plus sur un appareil public ou qui ne lui appartient pas.

2.8. Spécificités techniques

L'utilisation du téléservice nécessite une connexion et navigateur internet. Les types de navigateurs préconisés sont : *Internet Explorer, Mozilla firefox, GoogleChrome*.

<i>TYPE NAVIGATEUR</i>	<i>VERSIONS</i>
IE : Internet Explorer	11 et suivantes
MOZILLA FIREFOX	56 et suivantes
GOOGLECHROME	50 et suivantes

Les types de formats et la taille (volume) des pièces admises à transiter par le téléservice sont les suivantes :

<i>TYPE FORMAT PIECE</i>	<i>TAILLE MAX</i>
PDF	10 Mo
JPEG	10 Mo
JPG	10 Mo
PNG	10 Mo
SVG	10 Mo
GIF	10 Mo
TXT	10 Mo

Limitations au téléservice

- L'administration limite à 10 Mo la taille de chaque document, et à 200 Mo l'ensemble.
- En cas de fichiers de très grosse taille, le pétitionnaire doit prendre contact préalablement avec le service instructeur. urbanisme@sdei36.com

- Les formats acceptés sont: ceux indiqués dans le tableau ci-dessus, compression zip et compression rar.
- Chaque pièce doit être transmise dans un fichier distinct.

2.9. Conservation et sauvegarde des données

- L'ensemble des documents déposés sur le Guichet Numérique du SDEI36, est conservé sur celui-ci dans les limites suivantes :
 - o Totalité des pièces de la demande, jusqu'à déclaration de dossier complet par le service instructeur, plus 3 mois
 - o Totalité des éléments de suivi du dossier jusqu'à déclaration de clôture du dossier par le service instructeur, plus 1 an
 - o Suppression de la demande et du dossier dans les 2 années après déclaration de clôture par le service instructeur.

2.10. Traitement des AEE et ARE

L'administration met en œuvre les conditions d'envoi des accusés de réception et d'enregistrement qui font suite aux envois électroniques des usagers.

Après transmission de la demande, un **accusé d'enregistrement électronique (AEE)** est immédiatement envoyé à l'adresse électronique enregistrée. Il mentionne la date de réception de l'envoi sur le guichet.

Si, cet accusé d'envoi électronique (AEE) n'est pas fourni dans le délai d'un jour ouvré (le jour ouvré se définit comme un jour allant du lundi au vendredi inclus), l'utilisateur doit considérer que sa demande n'a pas été prise en compte pour défaut de fonctionnement de son adresse électronique.

L'utilisateur reçoit à l'adresse électronique enregistrée, dans les 10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande par le service instructeur compétent, l'**accusé de réception (ARE)**. Cet accusé de réception comporte obligatoirement les mentions suivantes :

- o La date de réception de l'envoi électronique
- o Le numéro d'enregistrement du dossier (à rappeler dans toute correspondance)
- o La désignation du service chargé du dossier, ainsi que l'adresse électronique ou postale et son numéro de téléphone

L'**accusé de réception électronique** indique si la demande est susceptible de donner lieu à une décision tacite d'acceptation ou de rejet, en précisant les conditions.

L'**accusé d'enregistrement électronique et l'accusé de réception électronique** sont adressés à l'utilisateur, excepté si ce dernier a porté mention d'une adresse électronique différente à utiliser à cette fin.

L'AEE est un mail automatique envoyé à la suite de votre prise de contact avec l'administration.

L'ARE est également un mail automatique mais il est envoyé lorsque le dossier est pris en charge et pour rendre un avis.

Lorsque la demande par saisine est incomplète, l'administration indique à l'utilisateur **dans l'accusé de réception électronique ou par une transmission complémentaire** les pièces et les informations manquantes exigées par la réglementation en vigueur, ainsi que le délai fixé pour la réception de ces pièces et de ces informations.

Au terme de la réception de toutes les pièces et informations manquantes dans le délai fixé, l'administration pourra communiquer à l'utilisateur ou son représentant la date limite de délivrance de la décision d'autorisation d'urbanisme.

2.11. Traitement des données à caractères personnel

Le traitement des données à caractère personnel est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement.

Les utilisations de vos données personnelles sont principalement les suivantes :

- Accès et utilisation du site,
- Gestion de la relation avec vous,
- Réalisation de la saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Lorsque certaines informations sont obligatoires pour accéder à des fonctionnalités spécifiques du site, ce caractère obligatoire est indiqué au moment de la saisine des données. En cas de refus de votre part de fournir les informations obligatoires, vous n'aurez pas accès à certains services associés.

L'accès à vos données personnelles est strictement limité aux agents du service Application du Droit des Sols du SDEI36, aux services consultés dans le cadre de l'instruction de votre demande et de la commune du lieu du projet, habilités en raison de leurs fonctions et tenus à une obligation de confidentialité.

Les données collectées pourront éventuellement être accessibles par des sous-traitants en cas de maintenance du site et de ses services, sans que vous ayez besoin de donner votre autorisation. Il est précisé que dans le cadre de l'exécution de leurs prestations les sous-traitants n'ont qu'un accès limité à vos données et une interdiction de les utiliser conformément aux dispositions législatives applicables en matière de protection des données personnelles.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, la collectivité s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers à vos données sans votre consentement préalable, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude et l'abus, exercice de droits de la défense, etc..).

Le SDEI36 attache une importance particulière à la protection des données à caractère personnel et au respect de la réglementation en vigueur dans ce domaine.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi informatique et libertés dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018 et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, relatif à la protection des

personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, dit RGDP, applicable depuis le 25 mai 2018, vous disposez des droits suivants :

- Mettre à jour ou supprimer vos données en vous connectant à votre compte et en configurant ses paramètres,
- Exercer votre droit d'accès, pour connaître les données personnelles qui vous concernent,
- Demander la mise à jour de vos données, si celles-ci sont inexactes,
- Demander la portabilité ou la suppression de vos données,
- Demander la suppression de votre compte,
- Demander la limitation du traitement de vos données,
- Vous opposer, pour des motifs légitimes, au traitement de vos données,

Ces différents droits sont à exercer soit en modifiant les paramètres de votre compte, soit par courrier à l'adresse postale suivante : SDEI36, Centre Colbert - Bâtiment G, 2 Place des Cigarières - CS60218, 36004 CHATEAURoux CEDEX soit par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@sdei36.com.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et Liberté (plus d'information sur www.cnil.fr).

2.12. Traitement des données abusives, frauduleuses

Le droit de saisine électronique ne s'applique pas aux envois abusifs ou à caractères frauduleux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'informations.

Le service gestionnaire se réserve le droit de prendre toute mesure lui semblant adaptée à l'encontre de tout usager contrevenant aux dispositions de la législation en vigueur ou des présentes CGU. Ces mesures pourraient consister en un ou plusieurs avertissements, la suspension du compte, l'exclusion du téléservice ou des actions en justice.

2.13. Utilisation d'une plateforme tierce

En fonction de l'évolution de la législation dans le cadre de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, et dans le respect du code de l'urbanisme le service instructeur peut être amené à échanger avec des services extérieurs (services de l'Etat, commissions départementales, concessionnaires de réseaux...) les avis sont nécessaires à la délivrance des autorisations.

2.14. Droit applicable et règlement des litiges

Les présentes conditions générales d'utilisation sont soumises au droit français. En cas de différends concernant l'exécution et l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation, les parties s'engagent à régler leur litige à l'amiable. A défaut,

les autorités administratives et judiciaires géographiquement compétentes pourront être saisies.

2.15. Textes de référence

- Loi CEN Confiance dans l'économie numérique,
- Code général des collectivités locales,
- Code de l'urbanisme,
- Code des relations entre le public et l'administration, articles L112-2 et suivants,
- Ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,
- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens,
- Ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014
- Décret n° 2015-1404 du 5 novembre 2015 relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE,
- Décret n° 2015-1426 du 5 novembre 2015 relatifs aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE,
- Décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices
- Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique
- Décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016, relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique,
- Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale
- Circulaire N° NOR ARCB1711345C relative à la mise en œuvre de la SVE
- Arrêté du 8 novembre 2018 relatif au téléservice dénommé « FranceConnect » créé par la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat.
- Décret n°2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme,
- Arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme,

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS ET D'UTILISATION DU SERVICE CHARGELEC 36 APPLICABLES AU 01/02/2022

Les présentes Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation définissent les droits et obligations de l'Abonné et des Utilisateurs définis ci-après, du service de recharge pour véhicules électriques **Chargelec 36**.

Article 1. DEFINITIONS

Abonné : désigne un Utilisateur régulier du Service Chargelec 36 qui a souscrit un Contrat d'abonnement.

Borne de Recharge : équipement permettant la recharge d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable. Les bornes de recharge installées présentent deux points de charge. Le service Chargelec 36 propose une borne de recharge de type accélérée pouvant délivrer une puissance maximale de 22 kVA par point de charge.

CGAU ou Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation désignent le présent document accepté par l'abonné et les utilisateurs.

Contrat d'Abonnement désigne le contrat formé entre Chargelec 36 et l'abonné. Il est formé par les présentes CGAU éventuellement complétées des données communiquées par l'Abonné lors de l'inscription sur le site Chargelec 36.

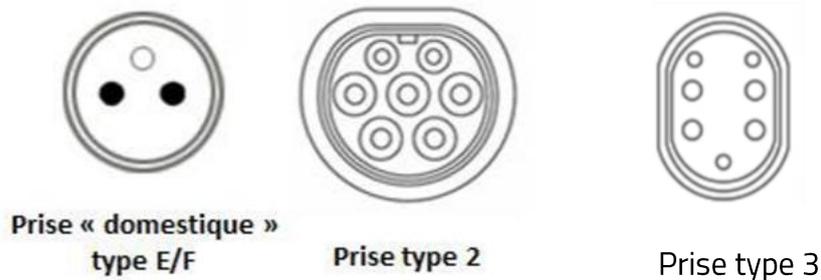
Formulaire désigne le formulaire d'inscription que l'utilisateur doit compléter pour pouvoir bénéficier du service Chargelec 36 dans le cadre d'un contrat d'abonnement après avoir pris connaissance et accepté les présentes CGAU.

Gestionnaire : Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre, SDEI

Le gestionnaire est en charge de la supervision, de la gestion de l'interopérabilité, de la gestion monétaire et de la maintenance du Service Chargelec 36.

Le SDEI établit les factures et les relevés des recharges consommées.

Point de Charge : désigne l'emplacement disponible pour la recharge d'un véhicule électrique. Chaque point de charge des bornes de recharge accélérées est équipé de deux prises au choix des Usagers : une prise « domestique » type E/F et une prise type 2 ou une prise « domestique » type E/F et une prise type 3.



Chargelec 36 : désigne le service de recharge pour véhicules électriques et hybrides dans le département de l'Indre mis en place par le SDEI (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre). Ce service s'appuie sur des infrastructures de recharge et un site web www.chargelec36.com est une marque déposée à l'INPI par le SDEI.

SDEI : Le Syndicat Départemental d'Énergies de L'Indre est un établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé au Centre Colbert – Bâtiment G – 2 Place des Cigarières – 36000 CHATEAROUX. Le SDEI est l'autorité organisatrice du service public de distribution d'énergie électrique sur le territoire de l'Indre. Le SDEI est propriétaire d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) installées sur le territoire du département de l'Indre et qu'il met à disposition des abonnés et usagers dans le cadre du service Chargelec 36.

Usager ou Utilisateur : désigne la personne physique, majeure et capable, ou la personne morale de droit privé (particulier, entreprise, collectivité, association loi 1901...), abonné ou non, qui souscrit ou utilise le service Chargelec 36.

VE (Véhicules électriques) ou VEH (Véhicules Electriques et Hybrides rechargeables) : désigne l'ensemble des véhicules deux roues ou plus nécessitant la recharge régulière de leur batterie via une infrastructure de recharge électrique.

Article 2. OBJET

Les présentes CGAU ont pour objet de définir les conditions et les modalités d'accès et d'utilisation du service Chargelec 36. Les CGAU sont applicables aux abonnés et aux usagers.

Article 3. ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS ET D'UTILISATION

L'utilisateur, déclare avoir pris connaissance et accepté expressément et de manière inconditionnelle les CGAU en vigueur au jour de l'accès au site internet www.chargelec36.com et à la souscription au service Chargelec 36

Le SDEI se réserve le droit de modifier tout ou partie et à tout moment les CGAU. Il appartient à l'utilisateur de prendre connaissance régulièrement de la dernière version des CGAU disponible en permanence sur le site internet www.chargelec36.com. Tout usage du Service Chargelec 36, vaut acceptation par l'utilisateur des CGAU en vigueur

Article 4. CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE PAR LES UTILISATEURS

Utilisation régulière (Abonné) :

Le demandeur (personne morale de droit privé : particulier, entreprise, collectivité, association loi 1901...) s'inscrit via le site internet www.chargelec36.com. Il remplit le formulaire d'inscription (nom, adresse, coordonnées, etc.). Il choisit un mot de passe qui lui permettra avec son nom d'utilisateur (adresse mail) d'accéder à son espace personnel.

Pour les abonnés VELO, le demandeur (personne morale de droit privé : particulier, entreprise, collectivité, association loi 1901...) s'inscrit via le site internet www.chargelec36.com. Il remplit le formulaire d'inscription (nom, adresse, coordonnées, etc.). Il choisit un mot de passe qui lui permettra avec son nom d'utilisateur (adresse mail) d'accéder à son espace personnel.

Au cours de l'inscription, un paiement de 25 euros sera demandé correspondant à l'abonnement annuel du service Chargelec 36.

Un unique badge peut être demandé par compte client et par adresse mail.

Pour les abonnés PMR, le demandeur (personne morale de droit privé : particulier, entreprise, collectivité, association loi 1901...) s'inscrit via le site internet www.chargelec36.com. Il remplit le formulaire d'inscription (nom, adresse, coordonnées, etc.). Il choisit un mot de passe qui lui permettra avec son nom d'utilisateur (adresse mail) d'accéder à son espace personnel.

La gratuité du service Chargelec 36 est assurée sur présentation de carte européenne de stationnement (GIC-GIG).

Un unique badge peut être demandé par compte client et par adresse mail.

À l'issue de l'inscription, le demandeur reçoit un e-mail de confirmation.

En retour, l'utilisateur reçoit par courrier, un badge RFID lui permettant d'utiliser toutes les bornes de recharge du service Chargelec 36. Le badge est gratuit.

Le demandeur est réputé enregistrer des données valides. Le SDEI ne peut être tenu pour responsable des erreurs survenues lors de la procédure d'inscription comme une mauvaise adresse e-mail.

Le SDEI se réserve le droit de vérifier l'exactitude des documents requis par les CGAU et de refuser le cas échéant l'accès au service Chargelec 36. Le SDEI pourra refuser une demande d'inscription au service Chargelec 36 notamment pour défaut de paiement ou non-respect du contrat d'abonnement ou des CGAU lors d'une précédente inscription.

Droit de rétractation (personne physique)

Une fois l'inscription terminée, l'utilisateur reçoit un e-mail de confirmation d'abonnement au service Chargelec 36 à l'adresse électronique qu'il a indiqué. A compter de la réception de cet e-mail, l'utilisateur, personne physique, qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale, est en droit, conformément aux dispositions des articles L221-18 et suivants du Code de la consommation, de se rétracter par l'envoi d'une demande de rétractation par e-mail sous quatorze (14) jours, à l'adresse électronique contact@chargelec36.com.

L'utilisateur personne physique peut bénéficier du service Chargelec 36 avant l'expiration du délai de quatorze (14) jours francs s'il renonce expressément à exercer le droit de rétractation.

Utilisation ponctuelle :

L'utilisation ponctuelle du service Chargelec 36 ne nécessite pas d'inscription au service. Chaque borne est équipée d'un lecteur de carte bancaire sans contact au format français permettant un paiement à l'acte.

Article 5. PAIEMENTS

Tous les paiements seront effectués soit par l'envoi d'une facture à l'utilisateur abonné ou par carte bancaire sans contact si l'utilisateur n'est pas un abonné.

Tarifs

Pour les usagers inscrits au service Chargelec 36 autre que les abonnés VELO et PMR, le coût d'accès à la charge est de 5 euros, quels que soient le temps d'utilisation et la prise utilisée.

Pour les usagers avec carte bancaire sans contact, le coût d'accès à la charge est de 5 euros, quels que soient le temps d'utilisation et la prise utilisée.

- Forfait 5 € par recharge
- Abonnement vélo forfait charge illimité de 25 € pour une année
- Personne à mobilité réduite gratuit pour une année

Le prix abonné sera identique pour les opérateurs de mobilité avec lesquelles le SDEI dispose d'un contrat d'itinérance (hors frais éventuel des opérateurs de mobilité).

Ces tarifs ont été fixés par délibération du comité syndical du SDEI (délibération n° 05-2021-15 du 13 décembre 2021).

Le SDEI se réserve le droit de modifier les tarifs. Toute modification tarifaire entraînera la modification des CGAU.

Remboursement

Une impossibilité d'utilisation du service Chargelec 36 notamment si les connectiques des bornes de recharge ne sont pas compatibles avec le véhicule, ne pourra pas être imputable au SDEI et ne donnera lieu à aucun remboursement. L'utilisateur est considéré avoir pris connaissance au préalable des prises disponibles sur les bornes de recharge et de la compatibilité avec son propre véhicule.

En cas de perte ou de vol du badge RFID, l'abonné pourra prévenir le gestionnaire via l'adresse mail contact@chargelec36.com afin que son badge soit bloqué. L'utilisateur aura la possibilité de demander un nouveau badge RFID pour son compte en s'acquittant néanmoins de la somme de 5 euros.

Article 6. MODALITÉS D'UTILISATION ET OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

Dans le cadre du service Chargelec 36, l'utilisateur peut procéder à la recharge de son véhicule sur les emplacements dédiés à cet effet.

Le service Chargelec 36 est disponible pour les personnes disposant d'un véhicule électrique (y compris deux roues) dont l'usage est compatible avec une borne de recharge. Les abonnés et les usagers sont réputés savoir si leur véhicule est compatible avec l'usage des bornes de recharge. Aucune dégradation de véhicule non compatible avec le système de charge ne pourra être imputée au service Chargelec 36.

Utilisation par les Abonnés

Pour utiliser le service Chargelec 36, l'abonné sélectionne le ou l'un des points de charge disponibles et passe son badge devant le lecteur signalé sur la borne de recharge. Cette manœuvre lui permet d'ouvrir le clapet de protection des prises et de brancher le câble de son véhicule.

Pour déconnecter son véhicule, l'abonné sélectionne le point de charge qu'il a utilisé et repasse le même badge devant le lecteur. Cette manœuvre lui permet d'ouvrir le clapet de protection des prises et de déconnecter le câble de son véhicule.

Utilisation par les Usagers non abonnés

Pour utiliser le service Chargelec 36, l'utilisateur qui ne serait pas inscrit au service Chargelec 36, peut utiliser une carte bancaire sans contact au format français.

L'utilisateur sélectionne le ou l'un des points de charge disponibles et passe sa carte bancaire

sans contact devant le lecteur bancaire sur la borne de recharge. Cette manœuvre lui permet d'ouvrir le clapet de protection des prises et de brancher le câble de son véhicule.

Pour déconnecter son véhicule, l'abonné sélectionne le point de charge qu'il a utilisé et repasse la même carte bancaire sans contact devant le lecteur bancaire. Cette manœuvre lui permet d'ouvrir le clapet de protection des prises et de déconnecter le câble de son véhicule.

Le lecteur bancaire ne délivre pas de ticket bancaire, un justificatif pourra être demandé sur contact@chargelec36.com en précisant la date, l'horaire et la borne utilisée pour la recharge.

Site web

Le Service Chargelec 36 met à disposition des abonnés et des usagers un site web et un site web mobile permettant :

- d'accéder à de l'information sur l'utilisation du service Chargelec 36
- de s'abonner au service Chargelec 36
- d'accéder à un compte utilisateur (réservé aux Abonnés) pour modifier ses paramètres personnels, consulter le détail des recharges réalisées
- de visualiser la disponibilité des bornes de recharge en temps réel sur une carte.

-  Borne réservée
-  Borne disponible
-  Borne indisponible

Temps de charge

Le temps de charge est variable selon le type de borne de recharge utilisée et le nombre de véhicule connecté. Lorsqu'un unique véhicule est branché sur une borne, l'usager a le choix entre une prise domestique délivrant 3 kVA de puissance et une prise type 2 ou type 3 délivrant de 3 à 22 kVA de puissance. Lorsque deux véhicules sont branchés sur une borne, la puissance maximale délivrée par la prise type 2 et type 3 est de 11 kVA par point de charge. Le SDEI ne pourra pas être tenu responsable d'un temps de charge que l'abonné ou l'usager considérerait comme trop long.

Usage inadapté

L'abonné ou l'usager, lorsqu'il utilise la borne de recharge ne doit en aucun cas :

- Forcer le clapet de protection des prises
- Brancher un véhicule (ou un objet) qui ne serait pas adapté pour une recharge sur les seuils de puissance disponibles
- Dégrader le matériel de quelque manière que ce soit par une utilisation inappropriée.

Dégradations

Toute dégradation pourra faire l'objet de poursuite devant la juridiction compétente.

L'abonné ou l'utilisateur ne pourra en aucun cas imputer au SDEI, des dégradations sur son véhicule ou quelque matériel que ce soit, dues à une mauvaise utilisation des bornes de recharge.

En cas de mise en défaut ou de problème constaté sur une borne de recharge, l'abonné ou l'utilisateur pourra signaler le défaut ou le problème au gestionnaire à l'adresse e-mail : contact@chargelec36.com.

L'utilisateur autorise le SDEI via le service Chargelec 36 à communiquer en temps réel sur l'occupation de la borne de recharge lorsqu'il l'utilise, étant entendu qu'aucune information sur l'identité de l'utilisateur ne sera divulguée.

Stationnement

Les places dédiées à la recharge sont identifiées par un panneau de police et un marquage au sol. Lorsqu'il utilise le service Chargelec 36, l'abonné ou l'utilisateur peut stationner gratuitement avec son véhicule électrique sur les places de stationnement réservées pendant toute la durée maximale de charge autorisée. Au-delà de la durée maximale, le stationnement est considéré comme gênant. La réglementation du stationnement fixée par arrêté municipal s'applique alors.

Utilisation frauduleuse

Tout Usager qui usurpe l'identité d'un tiers, sera tenu responsable des frais engagés et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

En cas de vol de son téléphone portable, l'utilisateur doit changer le mot de passe de son espace personnel en se connectant sur le site web www.chargelec36.com. En cas d'usage frauduleux de son espace personnel, il doit en informer le gestionnaire dans les plus brefs délais par e-mail à l'adresse contact@chargelec36.com afin que son espace personnel soit bloqué.

Article 7. OBLIGATIONS DU SDEI

Le SDEI met à la disposition de l'abonné ou de l'utilisateur une infrastructure de charge pour véhicules électriques assurant un maillage départemental.

Chaque borne dispose de deux points de charge présentant chacun une prise « domestique » délivrant une puissance de 3 kVA et une prise type 2 ou type 3 délivrant une puissance de 3 à 22 kVA. Lorsque deux véhicules sont branchés simultanément sur une même borne, la puissance délivrée par la prise type 2 et type 3 diminue pour atteindre 11 kVA.

Le SDEI s'engage à communiquer via le site internet www.chargelec36.com la disponibilité de l'ensemble des bornes de recharge de son réseau. Le site internet www.chargelec36.com présente également toutes les informations utiles pour l'utilisation des bornes de recharge. Le SDEI décline toute responsabilité concernant les inexactitudes ou erreurs des informations qui seraient transmises sur ses bornes de recharge à partir d'autres sites internet.

Le SDEI met à la disposition de l'abonné ou de l'utilisateur une adresse e-mail administrée par le gestionnaire (contact@chargelec36.com) permettant à toute personne de faire des remarques, observations ou poser des questions concernant le service Chargelec 36 et ses modalités d'inscription.

Le SDEI met à la disposition de l'abonné ou de l'utilisateur un numéro de téléphone de dépannage inscrit sur chaque borne de recharge en cas de défaut ou de problème. En appelant ce numéro de téléphone de dépannage, l'utilisateur peut :

- Récupérer le câble de son véhicule qui serait resté coincé dans la borne de recharge
- Fournir toute information ayant trait à l'utilisation des Bornes de Recharge

Le nom de l'abonné ou celui de l'utilisateur et/ou son numéro de badge RFID pourront lui être demandés avant de répondre à toute demande. Le numéro de téléphone portable avec lequel il appelle pourra également lui être demandé.

En revanche, le service de dépannage n'est pas habilité à :

- Autoriser la charge de quelque personne que ce soit
- Fournir des renseignements sur les modalités d'inscription ou de paiement au service Chargelec 36.

Le SDEI n'a aucune responsabilité sur le stationnement qui reste propriété de la commune. L'abonnement au service Chargelec 36 n'entraîne aucunement l'assurance d'une priorité de stationnement sur les places équipées d'une borne de recharge.

Article 8. RESPONSABILITE DU SDEI ET DU GESTIONNAIRE

Le SDEI ou le gestionnaire ne pourront pas être tenus responsable de l'indisponibilité des réseaux de téléphonie mobile. La responsabilité du SDEI ni celle du gestionnaire ne pourront pas être recherchées en raison de l'indisponibilité du service Chargelec 36 ou du fait que les données transmises aient été tronquées ou altérées, sauf cas de faute ou de négligence grave de la part du SDEI ou du gestionnaire.

En aucun cas, le SDEI ni le gestionnaire ne seront responsables envers les abonnés ou les utilisateurs, que ce soit en raison d'un manquement à leurs obligations contractuelles ou à titre extracontractuel de quelque manière que ce soit, d'un quelconque dommage immatériel (notamment perte d'exploitation, perte de revenus, perte de profit, perte de tout contrat) ou d'un dommage indirect que pourrait subir les abonnés ou les utilisateurs.

Article 9. RESPONSABILITE DE L'USAGER OU DE L'ABONNE

L'utilisateur ou l'abonné qui par sa faute, son imprudence, sa négligence, ou par le non-respect des obligations définies dans les CGAU, cause un dommage à la borne de recharge ou à ses équipements annexes, est tenu de le réparer à hauteur du préjudice subi.

Pour l'application du présent article, l'utilisateur est présumé être le propriétaire ou le possesseur légitime du véhicule. À cet effet, le propriétaire ou le possesseur légitime est tenu de souscrire une assurance de responsabilité civile.

Article 10. DONNÉES PERSONNELLES

1 – Identité du responsable de traitement

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre des activités du site <https://www.chargelec36.com> (ci-après « le site ») sont traitées par :

SDEI

Centre Colbert – Bâtiment G
2 Place des Cigarières
CS60218
36004 CHATEAURoux CEDEX

2- Collecte et utilisation des données à caractère

personnel

- Qu'est-ce qu'une donnée à caractère personnel ?

Par « donnée à caractère personnel », on entend toute information relative à une personne physique qui est susceptible d'être identifiée, directement ou indirectement.

- Quelles données à caractère personnel sont collectées ?

Chaque formulaire limite la collecte des données à caractère personnel au strict nécessaire (minimisation) et le caractère obligatoire ou facultatif des données est signalé à l'Usager lors de la collecte par un astérisque.

Les données personnelles que le SDEI collecte et traite sont celles que l'utilisateur lui fournit dans :

- La page d'inscription formule « Grand Public »
- La page d'inscription formule « Entreprise »
- La page d'inscription formule « Collectivité »

Certaines données sont collectées automatiquement du fait des actions de l'utilisateur sur le Site :

Données de connexions.

Il appartient à l'utilisateur de vérifier que les informations qu'il fournit au SDEI par le biais du site sont exactes et complètes. L'utilisateur doit informer le SDEI de toute modification des informations fournies via son espace personnel sur la page mon compte, mes informations personnelles

L'utilisateur devra veiller à ne transmettre au SDEI que les données demandées. Il ne pourra être reproché au SDEI de détenir des informations confidentielles ou à caractère personnel dès lors que celles-ci n'ont pas été expressément demandées par le SDEI.

Les liens de renvoi vers des sites internet tiers qui peuvent se trouver sur le site <https://www.chargelec36.com> possèdent une politique de protection des données qui leur est propre et qui peut varier de la politique du SDEI : c'est pourquoi l'utilisateur est invité à la consulter. La responsabilité du SDEI ne pourra être recherchée en raison de traitements de

données personnelles qui peuvent être réalisés sur ces sites.

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel, l'Usager est invité à consulter le site de la Commission Nationale Informatique et Libertés : <https://www.cnil.fr>

- Pourquoi les données à caractère personnel sont-elles collectées?

Les données à caractère personnel collectées permettent au SDEI de recontacter l'utilisateur afin de satisfaire au mieux sa requête ainsi que de l'informer sur les produits et services du service Chargelec 36. Ces données sont uniquement traitées à des fins administratives. Les finalités seront rappelées à l'utilisateur au moment de la collecte de la donnée.

- Qui a accès aux données à caractère personnel transmises?

Les destinataires de ces données sont les personnes en charge de l'exploitation du service Chargelec 36.

- Combien de temps sont conservées les données à caractère personnel de l'utilisateur?

Conformément aux dispositions légales, les données à caractère personnel sont conservées pour une durée limitée, déterminée en fonction de la nature des données et des finalités poursuivies. La durée est celle nécessaire pour le fonctionnement du service Chargelec 36. Au terme de ce délai, les données à caractère personnel sont supprimées.

3 – Protection des données à caractère personnel

Le SDEI s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de protéger les données à caractère personnel traitées par ses services, et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés.

4 – Droits de l'Usager sur ses données à caractère personnel

Conformément à la législation sur la protection des données à caractère personnel en vigueur, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité et de suppression des données personnelles qui le concernent. Il peut à tout moment s'opposer, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à l'utilisation de ses données.

Pour toute information ou exercice de ses droits, l'utilisateur peut contacter le SDEI par le formulaire d'exercice des droits disponibles sur la page des mentions légales du site web, par adresse mail sur contact@chargelec36.com ou par courrier signé à l'adresse suivante :

SDEI

Centre Colbert – Bâtiment G

2 Place des Cigarières

CS60218

36004 CHATEAURoux CEDEX

Une réponse sera adressée à l'utilisateur dans un délai d'un mois à compter de la réception de la

demande. Une pièce d'identité pourra être demandée à l'utilisateur si aucun autre moyen d'identification n'est possible. Si le SDEI rencontre des difficultés particulières à répondre à l'utilisateur du fait de la complexité de sa demande ou du nombre important de droits exercés, le SDEI pourra alors proroger ce délai de deux mois.

Si l'utilisateur n'est pas satisfait de la réponse apportée à sa demande, il dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. <https://www.cnil.fr>

Article 11. DURÉE ET RÉSILIATION DE L'ABONNEMENT

Le contrat d'abonnement est d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Résiliation par l'Abonné

L'abonné peut demander la résiliation de son contrat d'abonnement, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois, en faisant la demande par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception à l'adresse suivante :

Syndicat Départemental d'Energies de L'Indre

Service Chargelec 36

Centre Colbert – Bâtiment G

2 Place des Cigarières

CS60218

36004 CHATEAUROUX CEDEX

La résiliation n'entraînera aucuns frais, en revanche aucun remboursement des crédits restants sur le compte ne sera effectué.

Résiliation par le SDEI

Le SDEI pourra suspendre ou mettre un terme au droit d'accès au service Chargelec 36 de tout abonné ayant manqué aux CGAU. La résiliation interviendra après l'envoi d'une mise en demeure à l'abonné. La résiliation entraînera le blocage du badge distribué.

Le SDEI pourra également suspendre le droit d'accès au service Chargelec 36 de tout abonné n'ayant pas utilisé le service Chargelec 36 pendant une durée supérieure à un an et après l'envoi d'une lettre ou d'un e-mail resté sans effet plus d'un mois.

Article A.12. DROIT APPLICABLE –RÈGLEMENT DES LITIGES

Les Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation sont régies par le droit français.

Tout litige relatif aux CGAU, au contrat d'abonnement ou à l'utilisation du service Chargelec 36, qui n'aurait pas fait l'objet d'un accord amiable, sera soumis à la compétence des tribunaux compétents de Limoges

Les Formules tarifaires



Utilisateur sans Abonnement



J'utilise ma carte bancaire sans contact pour me recharger et payer ma charge, forfait de 5 € par recharge

Aucune inscription nécessaire

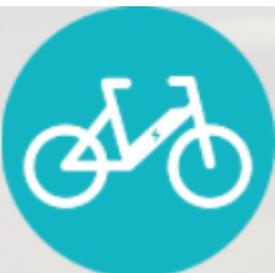
Formule Grand Public



Abonné badge RFID : forfait de 5 € par recharge. Facture émise par le SDE36 à partir d'un état mensuel ou trimestriel du nombre de charges faites



Gratuit pour les personnes à mobilité réduite valable 1 année



Forfait annuel de 25 €, charges illimitées

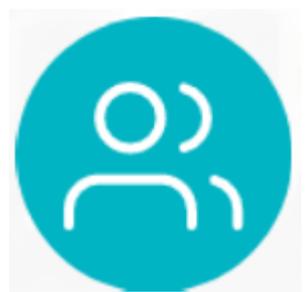
Formule Entreprise



Forfait de 5 € par recharge

Facture émise par le SDE36 à partir d'un état mensuel ou trimestriel du nombre de charges faites pour un groupe d'utilisateurs

Formule Collectivité



Forfait de 5 € par recharge

Facture émise par le SDE36 à partir d'un état mensuel ou trimestriel du nombre de charges faites pour un groupe d'utilisateurs

Compte personnel pour l'ensemble des abonnés sur le site Web et Web Mobile

Compte avec visualisation des charges effectuées et visualisation de la carte avec les points de charge et leurs disponibilités

REPUBLIQUE FRANÇAISE

- SDEI (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20003198700031

POSTE COMPTABLE : SGC DE CHATEAUROUX

M. 14

Budget primitif

voté par nature

BUDGET : SDEI (3)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	5 812 840,38	4 121 323,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 691 517,38
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		5 812 840,38	5 812 840,38

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	2 319 318,73	453 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	52 630,94	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 918 949,67
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		2 371 949,67	2 371 949,67

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	8 184 790,05	8 184 790,05
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	926 800,00	0,00	1 082 600,00	1 082 600,00	1 082 600,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 316 500,00	0,00	1 538 100,00	1 538 100,00	1 538 100,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 929 472,88	0,00	2 625 754,07	2 625 754,07	2 625 754,07
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		5 172 772,88	0,00	5 246 454,07	5 246 454,07	5 246 454,07
66	Charges financières	41 000,00	0,00	38 000,00	38 000,00	38 000,00
67	Charges exceptionnelles	10 100,00	0,00	10 100,00	10 100,00	10 100,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	69 000,00		70 286,31	70 286,31	70 286,31
Total des dépenses réelles de fonctionnement		5 292 872,88	0,00	5 364 840,38	5 364 840,38	5 364 840,38
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	468 650,00		448 000,00	448 000,00	448 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		468 650,00		448 000,00	448 000,00	448 000,00
TOTAL		5 761 522,88	0,00	5 812 840,38	5 812 840,38	5 812 840,38

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 812 840,38
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	20 000,00	0,00	42 100,00	42 100,00	42 100,00
70	Produits services, domaine et ventes div	2 000,00	0,00	32 000,00	32 000,00	32 000,00
73	Impôts et taxes	2 775 000,00	0,00	2 825 000,00	2 825 000,00	2 825 000,00
74	Dotations et participations	22 700,00	0,00	7 700,00	7 700,00	7 700,00
75	Autres produits de gestion courante	1 196 955,00	0,00	1 209 423,00	1 209 423,00	1 209 423,00
Total des recettes de gestion courante		4 016 655,00	0,00	4 116 223,00	4 116 223,00	4 116 223,00
76	Produits financiers	1 500,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
77	Produits exceptionnels	2 100,00	0,00	3 100,00	3 100,00	3 100,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		4 020 255,00	0,00	4 121 323,00	4 121 323,00	4 121 323,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		4 020 255,00	0,00	4 121 323,00	4 121 323,00	4 121 323,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 691 517,38
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 812 840,38
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	448 000,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	405 000,00	16 587,96	465 000,00	465 000,00	481 587,96
204	Subventions d'équipement versées	300 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
21	Immobilisations corporelles	550 000,00	1 042,98	770 000,00	770 000,00	771 042,98
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	1 255 000,00	17 630,94	1 535 000,00	1 535 000,00	1 552 630,94
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	49 000,00	0,00	52 400,00	52 400,00	52 400,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	600 000,00	35 000,00	600 000,00	600 000,00	635 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
020	Dépenses imprévues	97 581,95		96 918,73	96 918,73	96 918,73
	Total des dépenses financières	746 581,95	35 000,00	784 318,73	784 318,73	819 318,73
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 001 581,95	52 630,94	2 319 318,73	2 319 318,73	2 371 949,67
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	2 001 581,95	52 630,94	2 319 318,73	2 319 318,73	2 371 949,67

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 371 949,67
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	5 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	5 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	2 100,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	2 100,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	7 100,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	468 650,00		448 000,00	448 000,00	448 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	468 650,00		448 000,00	448 000,00	448 000,00

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	TOTAL	475 750,00	0,00	453 000,00	453 000,00	453 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 918 949,67
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 371 949,67
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	448 000,00
--	-------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 082 600,00		1 082 600,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 538 100,00		1 538 100,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 625 754,07		2 625 754,07
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	38 000,00	0,00	38 000,00
67	Charges exceptionnelles	10 100,00	0,00	10 100,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	448 000,00	448 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	70 286,31		70 286,31
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		5 364 840,38	448 000,00	5 812 840,38

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 812 840,38
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	52 400,00	0,00	52 400,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	481 587,96	0,00	481 587,96
204	Subventions d'équipement versées	300 000,00	0,00	300 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	771 042,98	0,00	771 042,98
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	635 000,00	0,00	635 000,00
27	Autres immobilisations financières	35 000,00	0,00	35 000,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	96 918,73		96 918,73
Dépenses d'investissement – Total		2 371 949,67	0,00	2 371 949,67

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 371 949,67
---	---------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	42 100,00		42 100,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	32 000,00		32 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	2 825 000,00		2 825 000,00
74	Dotations et participations	7 700,00		7 700,00
75	Autres produits de gestion courante	1 209 423,00	0,00	1 209 423,00
76	Produits financiers	2 000,00	0,00	2 000,00
77	Produits exceptionnels	3 100,00	0,00	3 100,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		4 121 323,00	0,00	4 121 323,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 691 517,38
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 812 840,38
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	4 000,00	0,00	4 000,00
13	Subventions d'investissement	1 000,00	0,00	1 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		448 000,00	448 000,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		5 000,00	448 000,00	453 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	1 918 949,67
--	---------------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 371 949,67
---	---------------------

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	926 800,00	1 082 600,00	1 082 600,00
60611	Eau et assainissement	5 000,00	5 000,00	5 000,00
60612	Energie - Electricité	25 000,00	40 000,00	40 000,00
60622	Carburants	20 000,00	25 000,00	25 000,00
60631	Fournitures d'entretien	2 000,00	2 000,00	2 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	15 000,00	15 000,00	15 000,00
6064	Fournitures administratives	15 000,00	15 000,00	15 000,00
6068	Autres matières et fournitures	1 200,00	1 000,00	1 000,00
611	Contrats de prestations de services	70 000,00	70 000,00	70 000,00
6122	Crédit-bail mobilier	7 000,00	7 000,00	7 000,00
6135	Locations mobilières	45 000,00	45 000,00	45 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	4 000,00	4 000,00	4 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	100 000,00	100 000,00	100 000,00
61551	Entretien matériel roulant	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6156	Maintenance	80 000,00	120 000,00	120 000,00
6168	Autres primes d'assurance	30 000,00	35 000,00	35 000,00
617	Etudes et recherches	40 000,00	40 000,00	40 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	40 000,00	40 000,00	40 000,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	10 000,00	30 000,00	30 000,00
6226	Honoraires	60 000,00	80 000,00	80 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	60 000,00	60 000,00	60 000,00
6228	Divers	500,00	500,00	500,00
6231	Annonces et insertions	7 000,00	7 000,00	7 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6233	Foires et expositions	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6236	Catalogues et imprimés	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6237	Publications	30 000,00	60 000,00	60 000,00
6238	Divers	25 000,00	40 000,00	40 000,00
6251	Voyages et déplacements	4 000,00	10 000,00	10 000,00
6256	Missions	15 000,00	15 000,00	15 000,00
6257	Réceptions	15 000,00	15 000,00	15 000,00
6261	Frais d'affranchissement	20 000,00	20 000,00	20 000,00
6262	Frais de télécommunications	25 000,00	25 000,00	25 000,00
627	Services bancaires et assimilés	16 000,00	16 000,00	16 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	60 000,00	60 000,00	60 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	50 000,00	50 000,00	50 000,00
6284	Redevances pour services rendus	1 000,00	1 000,00	1 000,00
63512	Taxes foncières	15 000,00	15 000,00	15 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	100,00	100,00	100,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 316 500,00	1 538 100,00	1 538 100,00
6331	Versement mobilité	4 500,00	6 000,00	6 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	3 500,00	1 000,00	1 000,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	6 000,00	6 800,00	6 800,00
64111	Rémunération principale titulaires	440 000,00	450 000,00	450 000,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	15 000,00	20 000,00	20 000,00
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	0,00	1 000,00	1 000,00
64118	Autres indemnités titulaires	175 000,00	200 000,00	200 000,00
64131	Rémunérations non tit.	300 000,00	372 000,00	372 000,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	0,00	300,00	300,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	150 000,00	180 000,00	180 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	136 000,00	155 000,00	155 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	15 000,00	20 000,00	20 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	35 000,00	50 000,00	50 000,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	1 500,00	2 000,00	2 000,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	1 000,00	1 500,00	1 500,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	26 000,00	63 000,00	63 000,00
6488	Autres charges	5 000,00	6 500,00	6 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 929 472,88	2 625 754,07	2 625 754,07
6531	Indemnités	112 000,00	112 000,00	112 000,00
6532	Frais de mission	15 000,00	25 500,00	25 500,00
6533	Cotisations de retraite	5 500,00	5 500,00	5 500,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	15 000,00	15 000,00	15 000,00
6535	Formation	10 000,00	14 000,00	14 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	1 000,00	1 000,00
65888	Autres	2 770 972,88	2 452 754,07	2 452 754,07
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		5 172 772,88	5 246 454,07	5 246 454,07
66	Charges financières (b)	41 000,00	38 000,00	38 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	36 000,00	33 000,00	33 000,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	5 000,00	5 000,00	5 000,00
67	Charges exceptionnelles (c)	10 100,00	10 100,00	10 100,00
6712	Amendes fiscales et pénales	100,00	100,00	100,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000,00	10 000,00	10 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	69 000,00	70 286,31	70 286,31
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		5 292 872,88	5 364 840,38	5 364 840,38
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	468 650,00	448 000,00	448 000,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporables	468 650,00	448 000,00	448 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		468 650,00	448 000,00	448 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		468 650,00	448 000,00	448 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		5 761 522,88	5 812 840,38	5 812 840,38

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 812 840,38
--	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	20 000,00	42 100,00	42 100,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	20 000,00	40 000,00	40 000,00
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	0,00	2 100,00	2 100,00
70	Produits services, domaine et ventes div	2 000,00	32 000,00	32 000,00
70871	Remb. frais par collectivité rattachemen	2 000,00	32 000,00	32 000,00
73	Impôts et taxes	2 775 000,00	2 825 000,00	2 825 000,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	2 775 000,00	2 825 000,00	2 825 000,00
74	Dotations et participations	22 700,00	7 700,00	7 700,00
74748	Participat° Autres communes	7 700,00	7 700,00	7 700,00
7488	Autres attributions et participations	15 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 196 955,00	1 209 423,00	1 209 423,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	1 196 955,00	1 209 423,00	1 209 423,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		4 016 655,00	4 116 223,00	4 116 223,00
76	Produits financiers (b)	1 500,00	2 000,00	2 000,00
761	Produits de participations	1 500,00	2 000,00	2 000,00
77	Produits exceptionnels (c)	2 100,00	3 100,00	3 100,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	100,00	100,00	100,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	1 000,00	1 000,00	1 000,00
774	Subventions exceptionnelles	0,00	1 000,00	1 000,00
7788	Produits exceptionnels divers	1 000,00	1 000,00	1 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		4 020 255,00	4 121 323,00	4 121 323,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		4 020 255,00	4 121 323,00	4 121 323,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	1 691 517,38
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 812 840,38
--	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	405 000,00	465 000,00	465 000,00
2031	Frais d'études	280 000,00	280 000,00	280 000,00
2033	Frais d'insertion	25 000,00	45 000,00	45 000,00
2051	Concessions, droits similaires	100 000,00	140 000,00	140 000,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	300 000,00	300 000,00	300 000,00
2041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	300 000,00	300 000,00	300 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	550 000,00	770 000,00	770 000,00
2135	Installations générales, agencements	200 000,00	240 000,00	240 000,00
2182	Matériel de transport	0,00	60 000,00	60 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	200 000,00	240 000,00	240 000,00
2184	Mobilier	150 000,00	230 000,00	230 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 255 000,00	1 535 000,00	1 535 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	49 000,00	52 400,00	52 400,00
1641	Emprunts en euros	49 000,00	52 400,00	52 400,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	600 000,00	600 000,00	600 000,00
261	Titres de participation	400 000,00	400 000,00	400 000,00
266	Autres formes de participation	200 000,00	200 000,00	200 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	35 000,00	35 000,00
274	Prêts	0,00	35 000,00	35 000,00
020	Dépenses imprévues	97 581,95	96 918,73	96 918,73
Total des dépenses financières		746 581,95	784 318,73	784 318,73
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		2 001 581,95	2 319 318,73	2 319 318,73
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		2 001 581,95	2 319 318,73	2 319 318,73

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	52 630,94
----------------------------	-----------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 371 949,67
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	5 000,00	1 000,00	1 000,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	5 000,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	1 000,00	1 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		5 000,00	1 000,00	1 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 100,00	4 000,00	4 000,00
10222	FCTVA	2 100,00	4 000,00	4 000,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		2 100,00	4 000,00	4 000,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		7 100,00	5 000,00	5 000,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	468 650,00	448 000,00	448 000,00
28031	Frais d'études	212 000,00	190 000,00	190 000,00
28033	Frais d'insertion	650,00	1 000,00	1 000,00
28041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	71 000,00	71 000,00	71 000,00
28051	Concessions et droits similaires	5 000,00	8 000,00	8 000,00
281318	Autres bâtiments publics	122 000,00	122 000,00	122 000,00
28135	Installations générales, agencements, ..	25 000,00	25 000,00	25 000,00
28182	Matériel de transport	7 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	14 000,00	20 000,00	20 000,00
28184	Mobilier	12 000,00	11 000,00	11 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		468 650,00	448 000,00	448 000,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		468 650,00	448 000,00	448 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		475 750,00	453 000,00	453 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	1 918 949,67
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 371 949,67
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20003198700023	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT SDEI
--	--

POSTE COMPTABLE DE : SGC DE CHATEAUROUX

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget primitif

BUDGET : SDEI (M.O) (2)

ANNEE 2022

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 754 431,60	1 520 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 234 431,60
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		1 754 431,60	1 754 431,60

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	11 548 142,06	12 334 783,74
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	3 309 213,07	6 499 830,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 3 977 258,61	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		18 834 613,74	18 834 613,74

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	20 589 045,34	20 589 045,34
---------------------	---------------	---------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	75 000,00	0,00	74 000,00	74 000,00	74 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 100,00	0,00	1 100,00	1 100,00	1 100,00
Total des dépenses de gestion des services		76 100,00	0,00	75 100,00	75 100,00	75 100,00
66	Charges financières	11 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
67	Charges exceptionnelles	154 500,00	0,00	164 500,00	164 500,00	164 500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	5 500,00		5 400,00	5 400,00	5 400,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		247 100,00	0,00	253 000,00	253 000,00	253 000,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	1 823 790,49		1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	920,00		1 431,60	1 431,60	1 431,60
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		1 824 710,49		1 501 431,60	1 501 431,60	1 501 431,60
TOTAL		2 071 810,49	0,00	1 754 431,60	1 754 431,60	1 754 431,60

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 754 431,60
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 833 790,49	0,00	1 510 000,00	1 510 000,00	1 510 000,00
Total des recettes de gestion des services		1 833 790,49	0,00	1 510 000,00	1 510 000,00	1 510 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 843 790,49	0,00	1 520 000,00	1 520 000,00	1 520 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		1 843 790,49	0,00	1 520 000,00	1 520 000,00	1 520 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	234 431,60
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 754 431,60
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	1 501 431,60	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.
---	---------------------	---

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00	0,00	55 000,00	55 000,00	55 000,00
21	Immobilisations corporelles	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	8 683 781,00	2 737 299,04	7 483 901,07	7 483 901,07	10 221 200,11
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	8 723 781,00	2 737 299,04	7 563 901,07	7 563 901,07	10 301 200,11
10	Dotations, fonds divers et réserves	345 000,00	305 060,87	326 221,00	326 221,00	631 281,87
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	98 000,00	0,00	51 000,00	51 000,00	51 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	400 000,00		400 000,00	400 000,00	400 000,00
	Total des dépenses financières	843 000,00	305 060,87	777 221,00	777 221,00	1 082 281,87
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	935 000,00	266 853,16	744 500,00	744 500,00	1 011 353,16
	Total des dépenses réelles d'investissement	10 501 781,00	3 309 213,07	9 085 622,07	9 085 622,07	12 394 835,14
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		2 462 519,99	2 462 519,99	2 462 519,99
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		2 462 519,99	2 462 519,99	2 462 519,99
	TOTAL	10 501 781,00	3 309 213,07	11 548 142,06	11 548 142,06	14 857 355,13

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	3 977 258,61
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	18 834 613,74
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	1 040 000,00	1 040 000,00	1 040 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 150 500,00	1 278 105,72	0,00	0,00	1 278 105,72
	Total des recettes d'équipement	2 150 500,00	1 278 105,72	1 040 000,00	1 040 000,00	2 318 105,72
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 950 758,00	5 149 583,28	4 826 200,00	4 826 200,00	9 975 783,28
106	Réserves (7)	1 652 161,03	0,00	1 747 832,15	1 747 832,15	1 747 832,15
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	6 602 919,03	5 149 583,28	6 574 032,15	6 574 032,15	11 723 615,43
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	733 600,00	72 141,00	756 800,00	756 800,00	828 941,00
	Total des recettes réelles d'investissement	9 487 019,03	6 499 830,00	8 370 832,15	8 370 832,15	14 870 662,15
021	Virement de la section d'exploitation (4)	1 823 790,49		1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	920,00		1 431,60	1 431,60	1 431,60
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		2 462 519,99	2 462 519,99	2 462 519,99
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 824 710,49		3 963 951,59	3 963 951,59	3 963 951,59
	TOTAL	11 311 729,52	6 499 830,00	12 334 783,74	12 334 783,74	18 834 613,74

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	18 834 613,74
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	1 501 431,60
---	---------------------

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	74 000,00		74 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 100,00		1 100,00
66	Charges financières	8 000,00	0,00	8 000,00
67	Charges exceptionnelles	164 500,00	0,00	164 500,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	1 431,60	1 431,60
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	5 400,00		5 400,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		1 500 000,00	1 500 000,00
	Dépenses d'exploitation – Total	253 000,00	1 501 431,60	1 754 431,60

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 754 431,60
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	631 281,87	0,00	631 281,87
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	51 000,00	0,00	51 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	55 000,00	0,00	55 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	25 000,00	0,00	25 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	10 221 200,11	2 152 019,99	12 373 220,10
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	1 011 353,16	310 500,00	1 321 853,16
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	400 000,00		400 000,00
	Dépenses d'investissement – Total	12 394 835,14	2 462 519,99	14 857 355,13

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	3 977 258,61
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	18 834 613,74
---	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 510 000,00		1 510 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	10 000,00	0,00	10 000,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	1 520 000,00	0,00	1 520 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	234 431,60
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 754 431,60
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	9 975 783,28	0,00	9 975 783,28
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 040 000,00	0,00	1 040 000,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 278 105,72	2 462 519,99	3 740 625,71
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		1 431,60	1 431,60
29	<i>Dépréciation des immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	828 941,00	0,00	828 941,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		1 500 000,00	1 500 000,00
	Recettes d'investissement – Total	13 122 830,00	3 963 951,59	17 086 781,59

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	1 747 832,15
------------------------------------	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	18 834 613,74
---	----------------------

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	75 000,00	74 000,00	74 000,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6156	Maintenance	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6161	Multirisques	56 000,00	56 000,00	56 000,00
6226	Honoraires	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6231	Annonces et insertions	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6257	Réceptions	8 000,00	6 000,00	6 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	1 000,00	1 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	2 000,00	2 000,00	2 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 100,00	1 100,00	1 100,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	1 000,00	1 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	100,00	100,00	100,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		76 100,00	75 100,00	75 100,00
66	Charges financières (b) (8)	11 000,00	8 000,00	8 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	11 000,00	8 000,00	8 000,00
67	Charges exceptionnelles (c)	154 500,00	164 500,00	164 500,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	10 000,00	10 000,00	10 000,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	4 500,00	4 500,00	4 500,00
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	140 000,00	150 000,00	150 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	5 500,00	5 400,00	5 400,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		247 100,00	253 000,00	253 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 823 790,49	1 500 000,00	1 500 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	920,00	1 431,60	1 431,60
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	920,00	1 431,60	1 431,60
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 824 710,49	1 501 431,60	1 501 431,60
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 824 710,49	1 501 431,60	1 501 431,60
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 071 810,49	1 754 431,60	1 754 431,60

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 754 431,60
---	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 833 790,49	1 510 000,00	1 510 000,00
7588	Autres	1 833 790,49	1 510 000,00	1 510 000,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		1 833 790,49	1 510 000,00	1 510 000,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	10 000,00	10 000,00	10 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	10 000,00	10 000,00	10 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		1 843 790,49	1 520 000,00	1 520 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 843 790,49	1 520 000,00	1 520 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	234 431,60
--	------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 754 431,60
---	--------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	15 000,00	55 000,00	55 000,00
2033	Frais d'insertion	5 000,00	5 000,00	5 000,00
2051	Concessions et droits assimilés	10 000,00	50 000,00	50 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	25 000,00	25 000,00	25 000,00
2157	Aménagements matériel industriel	25 000,00	25 000,00	25 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	8 683 781,00	7 483 901,07	7 483 901,07
2315	Installat°, matériel et outillage techni	6 533 281,00	5 021 381,08	5 021 381,08
238	Avances commandes immo. incorp.	2 150 500,00	2 462 519,99	2 462 519,99
Total des dépenses d'équipement		8 723 781,00	7 563 901,07	7 563 901,07
10	Dotations, fonds divers et réserves	345 000,00	326 221,00	326 221,00
1021	Dotation	345 000,00	326 221,00	326 221,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	98 000,00	51 000,00	51 000,00
1641	Emprunts en euros	98 000,00	51 000,00	51 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	400 000,00	400 000,00	400 000,00
Total des dépenses financières		843 000,00	777 221,00	777 221,00
458110000	TRAVAUX TELECOM (6)	635 000,00	465 500,00	465 500,00
4581141902	ECUEILLE TELECOM DISS RUE DE LA CASERNE VAL19-02 (6)	0,00	0,00	0,00
4581142002	TELECOM PELLEVOISIN RUE DE VERDUN VAL20-02 (6)	0,00	0,00	0,00
4581142020	TELECOM BRION (6)	0,00	0,00	0,00
4581151903	MENETREOLS SOUS VATAN ROUTE DE BRION TELECOM ISS19-03 (6)	0,00	0,00	0,00
4581152015	TELECOM VOUILLON RUE MOINEAUX DISS ISS20-15 (6)	0,00	0,00	0,00
4581162109	TELECOM VILLEDIEU CHX21-09 (6)	0,00	0,00	0,00
4581171717	TRAVAUX TELECOM NEUVY ST SEPULCHRE LCH17-17 (6)	0,00	0,00	0,00
4581171750	NEUVY ST SEPULCHRE SECU RUE M JOFFRE LCH17-49 TELECOM (6)	0,00	0,00	0,00
4581172009	TVX TELECOM VIJON (6)	0,00	0,00	0,00
4581172029	TVX TELECOM LACS (6)	0,00	0,00	0,00
4581181715	TRAVAUX TELECOM EGUZON ARG17-15 (6)	0,00	0,00	0,00
4581181733	TRAVAUX TELECOM EGUZON T1 ARG17-33 (6)	0,00	0,00	0,00
4581181818	TRAVAUX TELECOM MOSNAY ARG18-18 (6)	0,00	0,00	0,00
4581181902	TRAVAUX TELECOM CHASSENEUIL ARG19-02 (6)	0,00	0,00	0,00
4581181914	TRAVAUX TELECOM PARNAC ARG19-14 (6)	0,00	0,00	0,00
4581181916	TRAVAUX TELECOM BADECON LE PIN ARG19-16 (6)	0,00	0,00	0,00
4581191918	TRAVAUX TELECOM PRISSAC PNR19-18 (6)	0,00	0,00	0,00
4581191919	TRAVAUX TELECOM MIGNE PNR19-19 (6)	0,00	0,00	0,00
458120000	TRAVAUX EP (6)	300 000,00	259 000,00	259 000,00
4581241904	BRION EP (6)	0,00	0,00	0,00
4581242002	EP PELLEVOISIN RUE DE VERDUN VAL20-02 (6)	0,00	0,00	0,00
4581242003	EP PELLEVOISIN (6)	0,00	0,00	0,00
4581242020	TRAVAUX EP BRION VAL20-20 (6)	0,00	0,00	0,00
4581251903	MENETREOLS SOUS VATAN EP RTE BRION ISS19-03 (6)	0,00	0,00	0,00
4581252001	TRAVAUX EP PRUNIERES RUE DES CHAUMES ISS20-01 (6)	0,00	0,00	0,00
4581252004	SAINTE LIZAIGNE EP MOULIN DRAPS ISS20-04 (6)	0,00	0,00	0,00
4581252005	SAINTE LIZAIGNE EP VILLIERS LES ROSES ISS20-05 (6)	0,00	0,00	0,00
4581252010	LINIEZ TRAVAUX EP SECU BOURG (6)	0,00	0,00	0,00
4581252015	EP VOUILLON RUE MOINEAUX DISS ISS20-15 (6)	0,00	0,00	0,00
4581261703	TRAVAUX EP BUZANCAIS CHX17-03 (6)	0,00	0,00	0,00
4581262109	EP VILLEDIEU CHX21-09 (6)	0,00	0,00	0,00
4581271717	TRAVAUX EP NEUVY ST SEPULCHRE LCH17-17 (6)	0,00	0,00	0,00
4581271749	NEUVY ST SEPULCHRE SECU RUE M JOFFRE LCH17-49 (6)	0,00	0,00	0,00
4581271750	NEUVY ST SEPULCHRE SECU RUE M. JOFFRE EP LCH17-50 (6)	0,00	0,00	0,00
4581271822	MONTCHEVRIER SECU LA SILVINE LCH18-22 (6)	0,00	0,00	0,00
4581271909	EP SAINT PLANTAIRE (6)	0,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
4581271913	MONTCHEVRIER TELECOM LCH19-13 LES PETOUX (6)	0,00	0,00	0,00
4581271914	MONTCHEVRIER SECU LA BRANDE LCH19-14 EP 21-139 (6)	0,00	0,00	0,00
4581272029	LACS DISS (6)	0,00	0,00	0,00
4581272113	AIGURANDE EP ETANG (6)	0,00	0,00	0,00
4581281715	TRAVAUX EP EGUZON ARG17-15 (6)	0,00	0,00	0,00
4581281733	TRAVAUX EP EGUZON ARG17-33 (6)	0,00	0,00	0,00
4581281818	TRAVAUX EP MOSNAY ARG18-18 (6)	0,00	0,00	0,00
4581281902	TRAVAUX EP CHASSENEUIL ARG19-02 (6)	0,00	0,00	0,00
4581281909	TRAVAUX EP LA CHATRE L ANGLIN ARG19-09 (6)	0,00	0,00	0,00
4581281913	TRAVAUX EP EGUZON ARG19-13 (6)	0,00	0,00	0,00
4581281914	TRAVAUX EP PARNAC ARG19-14 (6)	0,00	0,00	0,00
4581281915	TRAVAUX EP LE PECHEREAU ARG19-15 (6)	0,00	0,00	0,00
4581281916	TRAVAUX EP BADECON ARG19-16 (6)	0,00	0,00	0,00
4581281917	TRAVAUX EP EGUZON ARG19-17 (6)	0,00	0,00	0,00
4581282020	TRAVAUX EP BONNEUIL ARG20-20 (6)	0,00	0,00	0,00
4581291918	TRAVAUX EP PRISSAC PNR19-18 (6)	0,00	0,00	0,00
4581291919	TRAVAUX EP MIGNE PNR19-19 (6)	0,00	0,00	0,00
458210000	TRAVAUX TELECOM (6)	0,00	10 000,00	10 000,00
458220000	TRAVAUX EP (6)	0,00	10 000,00	10 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		935 000,00	744 500,00	744 500,00
TOTAL DEPENSES REELLES		10 501 781,00	9 085 622,07	9 085 622,07
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	<i>Charges transférées</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	2 462 519,99	2 462 519,99
2315	<i>Installat°, matériel et outillage techni</i>	<i>0,00</i>	<i>2 152 019,99</i>	<i>2 152 019,99</i>
458110000	TRAVAUX TELECOM	0,00	199 500,00	199 500,00
458120000	TRAVAUX EP	0,00	111 000,00	111 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	2 462 519,99	2 462 519,99
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		10 501 781,00	11 548 142,06	11 548 142,06

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	3 309 213,07
-----------------------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	3 977 258,61
---	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	18 834 613,74
---	----------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	1 040 000,00	1 040 000,00
1641	Emprunts en euros	0,00	1 040 000,00	1 040 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 150 500,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo. incorp.	2 150 500,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 150 500,00	1 040 000,00	1 040 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 602 919,03	6 574 032,15	6 574 032,15
1021	Dotation	4 950 758,00	4 826 200,00	4 826 200,00
1068	Autres réserves	1 652 161,03	1 747 832,15	1 747 832,15
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		6 602 919,03	6 574 032,15	6 574 032,15
458210000	TRAVAUX TELECOM (5)	635 000,00	665 000,00	665 000,00
4582141902	ECUEILLE TELECOM DISS RUE DE LA CASERNE VAL19-02 (5)	0,00	0,00	0,00
4582142002	TELECOM PELLEVOISIN RUE DE VERDUN VAL20-02 (5)	0,00	0,00	0,00
4582142020	TELECOM BRION (5)	0,00	0,00	0,00
4582151903	MENETREOLS SOUS VATAN ROUTE DE BRION TELECOM ISS19-03 (5)	0,00	0,00	0,00
4582152015	TELECOM VOUILLON RUE MOINEAUX DISS ISS20-15 (5)	0,00	0,00	0,00
4582162109	TELECOM VILLEDIEU CHX21-09 (5)	0,00	0,00	0,00
4582171717	TRAVAUX TELECOM NEUVY ST SEPULCHRE LCH17-17 (5)	0,00	0,00	0,00
4582171750	NEUVY ST SEPULCHRE SECU RUE M JOFFRE LCH17-49 TELECOM (5)	0,00	0,00	0,00
4582172009	TVX TELECOM VIJON LCH20-09 LE MOULIN TRUMEAU (5)	0,00	0,00	0,00
4582172029	TVX TELECOM LACS LCH20-29 RTE DE LA CHATRE (5)	0,00	0,00	0,00
4582181715	TRAVAUX TELECOM EGUZON ARG17-15 (5)	0,00	0,00	0,00
4582181818	TRAVAUX TELECOM MOSNAY ARG18-18 (5)	0,00	0,00	0,00
4582181901	TRAVAUX TELECOM PARNAC ARG19-01 (5)	0,00	0,00	0,00
4582181902	TRAVAUX TELECOM CHASSENEUIL ARG19-02 (5)	0,00	0,00	0,00
4582181914	TRAVAUX TELECOM PARNAC ARG19-14 (5)	0,00	0,00	0,00
4582181916	TRAVAUX TELECOM BADECON LE PIN ARG19-16 (5)	0,00	0,00	0,00
4582191919	TRAVAUX TELECOM MIGNE PNR19-19 (5)	0,00	0,00	0,00
458220000	TRAVAUX EP (5)	98 600,00	91 800,00	91 800,00
4582241820	TRAVAUX EP VAL18-20 MENETOU S/NAHON (5)	0,00	0,00	0,00
4582241902	TRAVAUX EP ECUEILLE VAL 19-02 (5)	0,00	0,00	0,00
4582241904	BRION EP (5)	0,00	0,00	0,00
4582241921	TRAVAUX EP VALENCAY VAL19-21 (5)	0,00	0,00	0,00
4582242002	EP PELLEVOISIN RUE DE VERDUN VAL20-02 (5)	0,00	0,00	0,00
4582242003	EP PELLEVOISIN (5)	0,00	0,00	0,00
4582242020	TRAVAUX EP BRION VAL20-20 (5)	0,00	0,00	0,00
4582251903	MENETREOLS SOUS VATAN EP RTE BRION ISS19-03 (5)	0,00	0,00	0,00
4582252001	TRAVAUX EP PRUNIERIS RUE DES CHAUMES ISS20-01 (5)	0,00	0,00	0,00
4582252005	SAINTE LIZAIGNE EP VILLIERS LES ROSES ISS20-05 (5)	0,00	0,00	0,00
4582252010	LINIEZ TRAVAUX EP SECU BOURG (5)	0,00	0,00	0,00
4582252015	EP VOUILLON RUE MOINEAUX DISS ISS20-15 (5)	0,00	0,00	0,00
4582261703	TRAVAUX EP BUZANCAIS CHX17-03 (5)	0,00	0,00	0,00
4582271717	TRAVAUX EP NEUVY ST SEPULCHRE LCH17-17 (5)	0,00	0,00	0,00
4582271749	NEUVY ST SEPULCHRE SECU RUE M JOFFRE LCH17-49 (5)	0,00	0,00	0,00
4582271750	NEUVY ST SEPULCHRE SECU RUE M. JOFFRE EP LCH17-50 (5)	0,00	0,00	0,00
4582271822	MONTCHEVRIER SECU LA SILVINE LCH18-22 (5)	0,00	0,00	0,00
4582271909	EP SAINT PLANTAIRE (5)	0,00	0,00	0,00
4582271912	MONTCHEVRIER SECU LA CHAUME LCH19-12 (5)	0,00	0,00	0,00
4582271913	MONTCHEVRIER TELECOM LCH19-13 LES PETOUX (5)	0,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
4582271914271914	(5)	0,00	0,00	0,00
4582281715	TRAVAUX EP EGUZON ARG17-15 (5)	0,00	0,00	0,00
4582281728	TRAVAUX EP EGUZON ARG17-28 (5)	0,00	0,00	0,00
4582281733	TRAVAUX EP EGUZON ARG17-33 (5)	0,00	0,00	0,00
4582281901	TRAVAUX EP PARNAC ARG19-01 (5)	0,00	0,00	0,00
4582281902	TRAVAUX EP CHASSENEUIL ARG19-02 (5)	0,00	0,00	0,00
4582281909	TRAVAUX EP LA CHATRE L ANGLIN ARG19-09 (5)	0,00	0,00	0,00
4582281913	TRAVAUX EP EGUZON ARG19-13 (5)	0,00	0,00	0,00
4582281915	TRAVAUX EP LE PECHEREAU ARG19-15 (5)	0,00	0,00	0,00
4582281916	TRAVAUX EP BADECON ARG19-16 (5)	0,00	0,00	0,00
4582281917	TRAVAUX EP EGUZON ARG19-17 (5)	0,00	0,00	0,00
4582282020	TRAVAUX EP BONNEUIL ARG20-20 (5)	0,00	0,00	0,00
4582291918	TRAVAUX EP PRISSAC PNR19-18 (5)	0,00	0,00	0,00
4582291919	TRAVAUX EP MIGNE PNR19-19 (5)	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		733 600,00	756 800,00	756 800,00
TOTAL RECETTES REELLES		9 487 019,03	8 370 832,15	8 370 832,15
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	1 823 790,49	1 500 000,00	1 500 000,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)</i>	920,00	1 431,60	1 431,60
28033	<i>Frais d'insertion</i>	360,00	540,00	540,00
28157	<i>Aménagements des matériels industriels</i>	560,00	891,60	891,60
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		1 824 710,49	1 501 431,60	1 501 431,60
041	<i>Opérations patrimoniales (8)</i>	0,00	2 462 519,99	2 462 519,99
238	<i>Avances commandes immo. incorp.</i>	0,00	2 462 519,99	2 462 519,99
TOTAL RECETTES D'ORDRE		1 824 710,49	3 963 951,59	3 963 951,59
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		11 311 729,52	12 334 783,74	12 334 783,74

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	6 499 830,00
----------------------------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	18 834 613,74
---	----------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20003198700049	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT SDEI
--	--

POSTE COMPTABLE DE : SGC DE CHATEAUROUX

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget primitif

BUDGET : IRVE (2)

ANNEE 2022

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	338 540,80	231 378,88
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 107 161,92
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		338 540,80	338 540,80

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	805 086,12	390 557,80
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	35 150,40	51 609,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 398 069,72
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		840 236,52	840 236,52
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		1 178 777,32	1 178 777,32

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	214 800,00	0,00	222 400,00	222 400,00	222 400,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Total des dépenses de gestion des services		215 800,00	0,00	223 400,00	223 400,00	223 400,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	0,00	500,00	500,00	500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	14 412,82		16 680,00	16 680,00	16 680,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		230 712,82	0,00	240 580,00	240 580,00	240 580,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	96 900,00		97 960,80	97 960,80	97 960,80
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		96 900,00		97 960,80	97 960,80	97 960,80
TOTAL		327 612,82	0,00	338 540,80	338 540,80	338 540,80

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	338 540,80
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	9 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	16 600,00	0,00	17 000,00	17 000,00	17 000,00
75	Autres produits de gestion courante	162 000,00	0,00	125 254,07	125 254,07	125 254,07
Total des recettes de gestion des services		187 600,00	0,00	172 254,07	172 254,07	172 254,07
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	500,00	500,00	500,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		187 600,00	0,00	172 754,07	172 754,07	172 754,07
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	61 400,00		58 624,81	58 624,81	58 624,81
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		61 400,00		58 624,81	58 624,81	58 624,81
TOTAL		249 000,00	0,00	231 378,88	231 378,88	231 378,88

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	107 161,92
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	338 540,80
---	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	39 335,99
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la région.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	119 200,00	0,00	188 000,00	188 000,00	188 000,00
21	Immobilisations corporelles	370 891,00	35 150,40	416 000,00	416 000,00	451 150,40
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	27 600,00	0,00	51 000,00	51 000,00	51 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	517 691,00	35 150,40	655 000,00	655 000,00	690 150,40
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	29 999,27		40 461,31	40 461,31	40 461,31
	Total des dépenses financières	29 999,27	0,00	40 461,31	40 461,31	40 461,31
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	547 690,27	35 150,40	695 461,31	695 461,31	730 611,71
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	61 400,00		58 624,81	58 624,81	58 624,81
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		51 000,00	51 000,00	51 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	61 400,00		109 624,81	109 624,81	109 624,81
	TOTAL	609 090,27	35 150,40	805 086,12	805 086,12	840 236,52

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	840 236,52
--	------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	112 250,00	51 609,00	239 000,00	239 000,00	290 609,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	27 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	139 850,00	51 609,00	239 000,00	239 000,00	290 609,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	220,00	0,00	2 597,00	2 597,00	2 597,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	220,00	0,00	2 597,00	2 597,00	2 597,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	140 070,00	51 609,00	241 597,00	241 597,00	293 206,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	96 900,00		97 960,80	97 960,80	97 960,80
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		51 000,00	51 000,00	51 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	96 900,00		148 960,80	148 960,80	148 960,80
	TOTAL	236 970,00	51 609,00	390 557,80	390 557,80	442 166,80

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	398 069,72
---	------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	840 236,52
--	------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	39 335,99
---	------------------

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	222 400,00		222 400,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00		1 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	0,00	500,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	97 960,80	97 960,80
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	16 680,00		16 680,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	240 580,00	97 960,80	338 540,80

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	338 540,80
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	58 624,81	58 624,81
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	188 000,00	0,00	188 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	451 150,40	51 000,00	502 150,40
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	51 000,00	0,00	51 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	40 461,31		40 461,31
	Dépenses d'investissement – Total	730 611,71	109 624,81	840 236,52

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	840 236,52
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	30 000,00		30 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	17 000,00		17 000,00
75	Autres produits de gestion courante	125 254,07		125 254,07
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	500,00	58 624,81	59 124,81
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	172 754,07	58 624,81	231 378,88

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	107 161,92
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	338 540,80
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	2 597,00	0,00	2 597,00
13	Subventions d'investissement	290 609,00	0,00	290 609,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	51 000,00	51 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		97 960,80	97 960,80
29	<i>Dépréciation des immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	293 206,00	148 960,80	442 166,80

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	398 069,72
--	-------------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	840 236,52
---	-------------------

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	214 800,00	222 400,00	222 400,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	50 000,00	75 000,00	75 000,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6156	Maintenance	106 000,00	80 000,00	80 000,00
6161	Multirisques	8 000,00	12 000,00	12 000,00
6226	Honoraires	2 000,00	5 000,00	5 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6228	Divers	1 000,00	6 000,00	6 000,00
6231	Annonces et insertions	3 000,00	4 000,00	4 000,00
6233	Foires et expositions	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6237	Publications	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6238	Divers	0,00	400,00	400,00
6257	Réceptions	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6262	Frais de télécommunications	30 000,00	25 000,00	25 000,00
627	Services bancaires et assimilés	100,00	300,00	300,00
6288	Autres	700,00	700,00	700,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	1 000,00	1 000,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		215 800,00	223 400,00	223 400,00
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	500,00	500,00	500,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	500,00	500,00	500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses Imprévues (f)	14 412,82	16 680,00	16 680,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		230 712,82	240 580,00	240 580,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)</i>	96 900,00	97 960,80	97 960,80
6811	<i>Dot. amort. Immos incorp. et corporelles</i>	96 900,00	97 960,80	97 960,80
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		96 900,00	97 960,80	97 960,80
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		96 900,00	97 960,80	97 960,80
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		327 612,82	338 540,80	338 540,80

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	338 540,80
---	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	9 000,00	30 000,00	30 000,00
706	Prestations de services	9 000,00	30 000,00	30 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	16 600,00	17 000,00	17 000,00
74	Subventions d'exploitation	16 600,00	17 000,00	17 000,00
75	Autres produits de gestion courante	162 000,00	125 254,07	125 254,07
7588	Autres	162 000,00	125 254,07	125 254,07
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		187 600,00	172 254,07	172 254,07
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	500,00	500,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	500,00	500,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		187 600,00	172 754,07	172 754,07
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	61 400,00	58 624,81	58 624,81
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	61 400,00	58 624,81	58 624,81
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		61 400,00	58 624,81	58 624,81
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		249 000,00	231 378,88	231 378,88

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	107 161,92
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	338 540,80
---	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	119 200,00	188 000,00	188 000,00
2031	Frais d'études	110 000,00	153 000,00	153 000,00
2033	Frais d'insertion	2 000,00	5 000,00	5 000,00
2051	Concessions et droits assimilés	7 200,00	30 000,00	30 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	370 891,00	416 000,00	416 000,00
2153	Installations à caractère spécifique	310 891,00	356 000,00	356 000,00
2182	Matériel de transport	60 000,00	60 000,00	60 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	27 600,00	51 000,00	51 000,00
238	Avances commandes immo. incorp.	27 600,00	51 000,00	51 000,00
Total des dépenses d'équipement		517 691,00	655 000,00	655 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	29 999,27	40 461,31	40 461,31
Total des dépenses financières		29 999,27	40 461,31	40 461,31
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		547 690,27	695 461,31	695 461,31
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	61 400,00	58 624,81	58 624,81
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	61 400,00	58 624,81	58 624,81
13911	<i>Sub. équipt cpte résult. Etat</i>	36 600,00	36 518,61	36 518,61
13914	<i>Sub. équipt cpte résult. Communes</i>	24 800,00	22 106,20	22 106,20
	<i>Charges transférées</i>	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	51 000,00	51 000,00
2153	<i>Installations à caractère spécifique</i>	0,00	51 000,00	51 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		61 400,00	109 624,81	109 624,81
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		609 090,27	805 086,12	805 086,12

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	35 150,40
-----------------------------------	------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	840 236,52
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	112 250,00	239 000,00	239 000,00
1311	Subv. équipt Etat et établ. Nationaux	72 250,00	207 000,00	207 000,00
1314	Subv. équipt Communes	40 000,00	32 000,00	32 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	27 600,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo. incorp.	27 600,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		139 850,00	239 000,00	239 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	220,00	2 597,00	2 597,00
10222	FCTVA	220,00	2 597,00	2 597,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		220,00	2 597,00	2 597,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		140 070,00	241 597,00	241 597,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7)	96 900,00	97 960,80	97 960,80
28033	Frais d'insertion	900,00	792,00	792,00
28153	Installations à caractère spécifique	96 000,00	97 168,80	97 168,80
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		96 900,00	97 960,80	97 960,80
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	51 000,00	51 000,00
238	Avances commandes immo. incorp.	0,00	51 000,00	51 000,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		96 900,00	148 960,80	148 960,80
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		236 970,00	390 557,80	390 557,80

	+
RESTES A REALISER N-1 (9)	51 609,00
+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	398 069,72
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	840 236,52

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Société anonyme d'économie mixte locale
au capital de 2 080 000 euros

Siège social : 9 rue Saint-Pierre Lentin,
Orléans (45000)

RCS ORLEANS

STATUTS

PREAMBULE - CONTEXTE - OBJECTIFS

La rénovation énergétique de l'habitat s'inscrit dans le cadre de la politique d'excellence environnementale de la Région et contribue à l'atteinte des objectifs de réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES dans le secteur du bâtiment conformément aux engagements pris dans le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE), dans le PBD Centre Val-de-Loire et plus récemment dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Pour aller vers une rénovation énergétique massive et performante des habitations du secteur privé, comme le prévoit le Plan national de Rénovation Énergétique de l'Habitat, la Région a initié la création d'un Service Public Régional de l'Énergie (SPRE), comprenant notamment une activité d'accompagnement technique des particuliers et de tiers-financement avec une offre de prêt direct, confiée à une société d'économie mixte.

Dans le cadre de son SRADDET, la Région s'est engagée à renforcer et à promouvoir la rénovation énergétique des bâtiments.

Dans ce cadre, l'objectif de la SAEML est de contribuer à lever les freins ou les difficultés de diverses natures (techniques, administratifs, financiers) qui restreignent le nombre et la portée des opérations de rénovation énergétique dans l'habitat privé, tout particulièrement l'habitat individuel.

Convaincue que l'ampleur de la transition énergétique à conduire dans le secteur du bâtiment exige une forte mobilisation collective, la Région associe des acteurs publics et privés au montage et au développement de l'activité de cet opérateur de la rénovation énergétique, ainsi créé sous forme de Société Anonyme d'Économie Mixte Locale (SAEML).

C'est un projet global en faveur de l'habitat privé qui est engagé, avec des impacts attendus en matière de confort et de pouvoir d'achat, de maîtrise des consommations d'énergie, de valorisation du parc de logements existants, de développement économique et de préservation écologique.

Les soussignés :**1- Les Actionnaires du Collège Public**

- **La Région Centre – Val de Loire**, collectivité territoriale, personne morale de droit public ayant son siège à Orléans (45000), 9 rue Saint-Pierre Lentin, représentée par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil Régional, agissant en vertu de la délibération CPR de la Commission Permanente Régionale n°19.08.28.27 en date du 16 octobre 2019,
- **Tours Métropole Val de Loire**, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, personne morale de droit public ayant son siège à Tours (37000), 60 avenue Marcel Dassault, représentée par Monsieur Philippe BRIAND, Président du Conseil Métropolitain, agissant en vertu de la délibération du Conseil Métropolitain n° C_19_10_21_024 en date du 21 octobre 2019,
- **Agglopolys – Communauté d'Agglomération de Blois**, établissement public de coopération intercommunale, personne morale de droit public ayant son siège à Blois (41000), 1 rue Honoré de Balzac, représentée par Monsieur Christophe DEGRUELLE, Président du Conseil Communautaire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° A-D-2019-291 en date du 5 décembre 2019,
- **Communauté d'agglomération Bourges Plus**, établissement public de coopération intercommunale, personne morale de droit public ayant son siège à Bourges (18000), 23-31 boulevard Foch CS 20321, représentée par Monsieur Pascal BLANC, Président du Conseil Communautaire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°19 en date du 4 novembre 2019,
- **SDEI, Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre**, établissement public ayant son siège à Châteauroux (36004), 2, place des Cigarières, représenté par Monsieur Jean-Louis CAMUS, Président du Comité Syndical, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical n°04-2019-01 en date du 31 octobre 2019,
- **ENERGIE Eure-et-Loir**, établissement public ayant son siège à Lucé (28110), 65, rue du Maréchal Leclerc, représentée par Monsieur Xavier NICOLAS, Président du Comité Syndical, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical n°C2019-25 en date du 21 mai 2019,
- **[SIEL, Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire]**, établissement public ayant son siège à Tours (37000), 12-14 rue Blaise Pascal, représentée par Monsieur Jean-Luc DUPONT, Président du Comité Syndical, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical n°2019-68 en date du 14 octobre 2019

Étant ensemble dénommés les « Actionnaires du Collège Public » et séparément « Actionnaire du Collège Public ».

2- Les Actionnaires du Collège privé « SACICAP »

- **PROCIVIS Berry SACICAP**, Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété ayant son siège à Bourges (18020), 16-22 place de Juranville représentée par Monsieur Patrice GIRARD, Président administrateur du Conseil d'Administration,
- **PROCIVIS Rives de Loire**, Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété ayant son siège à Tours (37000), 36 place Gaston Paillhou, représentée par Monsieur Michel CORNU, Président Directeur Général,
- **PROCIVIS Eure-et-Loir**, Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété ayant son siège à Chartres (28006), 57 bis rue du Docteur Maunoury CS 10325, représentée par Madame Patricia FESTIVI, Président Directeur Général,

Étant ensemble dénommés les « Actionnaires du Collège Privé SACICAP » et séparément « Actionnaire du Collège Privé SACICAP ».

3- Les Autres Actionnaires du Collège privé

- **Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre**, Société Anonyme Coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance ayant son siège à Orléans, 7 rue d'Escures, représentée par Madame Nicole ETCHEGOÏNBERRY, Présidente du Directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre, agissant en vertu des délibérations du Directoire en date du 6 mai et 23 septembre 2019,

Étant ensemble dénommés les « Autres Actionnaires du Collège Privé » et séparément « Autre Actionnaire du Collège Privé ».

Les « Actionnaires du Collège Privé SACICAP » et les « Autres Actionnaires du Collège Privé » sont dénommés ensemble « les Actionnaires du Collège Privé », et séparément « Actionnaire du Collège Privé SACICAP ».

SOMMAIRE

<u>TITRE I</u>	FORME – DÉNOMINATION – OBJET - SIÈGE – DURÉE <i>Articles 1 à 5</i>	Page 5 à 7
<u>TITRE II</u>	CAPITAL – ACTIONS <i>Articles 6 à 14</i>	Page 7 à 12
<u>TITRE III</u>	ADMINISTRATION <i>Articles 15 à 25</i>	Page 12 à 21
<u>TITRE IV</u>	COMMISSAIRES AUX COMPTES – QUESTIONS ÉCRITES - COMMUNICATION <i>Articles 27 à 29</i>	Page 21 à 22
<u>TITRE V</u>	ASSEMBLÉES - GÉNÉRALES <i>Articles 30 à 38</i>	Page 22 à 26
<u>TITRE VI</u>	EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE <i>Articles 39 à 42</i>	Page 26 à 28
<u>TITRE VII</u>	PERTES - ACHAT PAR LA SOCIETE - TRANSFORMATION- DISSOLUTION ET LIQUIDATION <i>Articles 43 à 46</i>	Page 28 à 30
<u>TITRE VIII</u>	CONTESTATIONS - PUBLICATIONS - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE <i>Articles 47 à 49</i>	Page 30

TITRE I

FORME – DÉNOMINATION – OBJET- SIÈGE - DURÉE

ARTICLE 1. FORME

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société anonyme d'économie mixte locale (ci-après la Société) régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par le Code de Commerce et les dispositions des articles L. 1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, par les présents statuts ainsi que par tout règlement intérieur qui viendrait les compléter.

ARTICLE 2. DÉNOMINATION

La dénomination sociale est : SEM pour la rénovation énergétique des logements

Dans tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots « *Société Anonyme d'Économie Mixte Locale* » ou des initiales « *S.A.E.M.L* » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3. OBJET

La SAEML [SEM pour la rénovation énergétique des logements] a pour objet sur le territoire de la Région Centre – Val-de-Loire de sensibiliser les propriétaires privés, à la nécessité de rénover leurs habitations et de disposer d'un audit énergétique, de les accompagner dans la conception et la réalisation de travaux d'économie d'énergie avec des objectifs de qualité, d'efficacité énergétique, d'optimisation de la composante thermique des bâtiments concernés. Elle a vocation à assurer un rôle de tiers de confiance vis-à-vis du public comme des professionnels des différents secteurs d'activités qui concourent à la réalisation des opérations de rénovation énergétique.

A cet effet, la Société réalisera sur le territoire Centre-Val de Loire des prestations de services et de conseil auprès de particuliers propriétaires de logements, majoritairement individuels et le cas échéant en copropriété, destinées à améliorer la performance énergétique desdites habitations, et en particulier :

- Une coordination de projet, avec une fonction principale d'assistance au particulier maître d'ouvrage (le cas échéant, le Syndicat des copropriétaires), le cas échéant assortie d'un mandat de représentation dudit maître d'ouvrage, pouvant aller jusqu'à la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération, pouvant concerner la phase au-delà de l'achèvement des travaux (*suivi des consommations*) et incluant notamment :
 - L'aide à la définition des besoins du propriétaire privé, des objectifs de performance énergétique à atteindre, des types de travaux à réaliser le permettant avec un phasage cohérent, à la mise en relation avec des artisans et des entreprises disposant des qualifications en matière d'efficacité énergétique ;
 - Le montage du plan de financement de l'opération, l'information sur les différentes aides existantes, sur les propositions de financements bancaires appropriées au montant et à la nature des travaux à réaliser ainsi qu'à la capacité d'endettement du ménage.
- Une offre globale dite de « Tiers financement » Direct telle que définie par le Code de la Construction et de l'Habitation (article L 381-1), « intégrant une offre technique, portant notamment sur la réalisation des travaux dont la finalité principale est la diminution des consommations énergétiques, à un service comprenant le financement partiel ou total de ladite offre, en contrepartie de paiements échelonnés, réguliers et limités dans le temps ».

La Société a vocation à être une société de tiers-financement direct des travaux d'efficacité énergétique. La Société pourra conduire les démarches et solliciter les autorisations nécessaires à la création et au développement de ce service de tiers-financement direct de la rénovation énergétique.

Poursuivant l'objectif de déployer l'activité d'accompagnement au plus près des particuliers, avec les compétences des acteurs et des professionnels présents dans les territoires, la Société met en place les collaborations nécessaires pour assurer continuité et synergie entre les fonctions regroupées au plan régional et celles développées localement.

En agissant pour faire aboutir des projets de rénovation, la Société contribue à générer un marché et des emplois pour les artisans et les entreprises locales de la filière du bâtiment, dont elle valorise les interventions permettant d'atteindre les niveaux de performance énergétiques recherchés.

La Société contribue à la structuration d'une offre globale de la part des entreprises, notamment en suscitant l'organisation de groupements de professionnels. Avec les représentants des filières du bâtiment, elle s'attache à faire émerger les actions visant une montée en compétence généralisée et elle suscite des échanges sur les bonnes pratiques permettant d'atteindre les résultats escomptés et sur les moyens d'intensifier le marché de la rénovation énergétique.

La Société peut également prendre des participations, même minoritaires, au sein de toute structure juridique dont l'activité serait complémentaire ou connexe à son propre objet.

Plus généralement, la Société peut accomplir toutes opérations techniques, juridiques, administratives, financières, d'investissement, de sensibilisation, de communication, d'échanges et d'évaluation, de partenariat et d'action en réseau pouvant se rattacher à son objet social et de nature à favoriser, directement ou indirectement sa réalisation.

La Société exerce également, à titre accessoire de son activité principale ci-dessus décrite, l'activité de courtage en opérations de banque et en services de paiement.

ARTICLE 4. SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 9 rue Saint-Pierre Lentin, à Orléans (45000).

Il pourra être transféré dans tout endroit de la région Centre-Val de Loire dans les conditions fixées par l'article L. 225-36 du Code de commerce, par simple décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée générale ordinaire des actionnaires et partout ailleurs en vertu d'une décision de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 5. DUREE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

TITRE II

CAPITAL - ACTIONS

ARTICLE 6. FORMATION DU CAPITAL

Lors de la constitution, il est fait apport à cette Société d'une somme de **2 080 000 euros** (deux millions quatre-vingts mille euros), correspondant à la valeur nominale de **20 800 (vingt mille huit cent) actions de 100 (cent) euros chacune**, souscrites en numéraire ou émises en représentation d'apports en nature, composant le capital social, lesdites actions souscrites et libérées dans les conditions exposées dans l'article 10 ci-après, à hauteur de 50%.

Les apports en numéraire réalisés lors de la constitution de la Société sont les suivants :

1- La somme de 1 550 000 euros est apportée par les Actionnaires du Collège public, ainsi répartie :

La Région Centre Val-de-Loire	→	1 210 000 euros	soit 12 100 actions (58,2%)
Tours Métropole Val de Loire	→	110 000 euros	soit 1100 actions (5,3%)
Agglopolys (Communauté d'Agglomération de Blois)	→	50 000 euros	soit 500 actions (2,4%)
Communauté d'agglomération Bourges Plus	→	30 000 euros	soit 300 actions (1,44%)
ENERGIE Eure-et-Loir	→	50 000 euros	soit 500 actions (2,4%)
SIEIL	→	50 000 euros	soit 500 actions (2,4%)
SDEI	→	50 000 euros	soit 500 actions (2,4%)

2- La somme de 530 000 euros est apportée par les Actionnaires du Collège privé, ainsi répartie :

PROCIVIS Berry SACICAP	→	100 000 euros	soit 1000 actions (4,8%)
PROCIVIS Rives de Loire	→	30 000 euros	soit 300 actions (1,44%)
PROCIVIS Eure-et-Loir	→	200 000 euros	soit 2000 actions (9,6%)
Caisse d'Epargne Loire-Centre,	→	200 000 euros	soit 2000 actions (9,6%)

La participation des collectivités territoriales et/ou leurs groupements ne pourra jamais être inférieure à 50 % plus une action du capital social, et celle des actionnaires autres que les collectivités territoriales et/ou leurs groupements inférieure à 15% du capital tout au long de la vie de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 1522-1 et L. 1522-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **2 080 000 euros** (deux millions quatre-vingt mille euros).

Il est divisé en 20 800 actions de 100 euros de valeur nominale, libérées intégralement.

Toutes les actions sont de même catégorie.

ARTICLE 8. AVANCES EN COMPTE COURANT

Les actionnaires peuvent, dans le respect de la réglementation en vigueur, mettre à la disposition de la Société toutes sommes dont celle-ci peut avoir besoin sous forme d'avances en compte courant. Les conditions et modalités de ces avances seront arrêtées dans chaque cas par le Conseil d'administration ou le Directeur Général sur délégation du Conseil et les actionnaires intéressés à faire cette mise à disposition. Les avances en compte courant sont, le cas échéant, soumises à la procédure d'autorisation des conventions réglementées.

Les collectivités territoriales et groupements, actionnaires de la Société, pourront faire des apports en compte courant, dans le respect des dispositions de l'article L.1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 9. MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires ; et ce, sous réserve que les actions appartenant aux collectivités territoriales et/ou leur groupement représentent toujours plus de 50% du capital social et au maximum 85%.

9-1 - Le capital social est augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi, notamment par les articles L. 1522-4 et L.1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Assemblée générale extraordinaire, sur le rapport du Conseil d'administration, est seule compétente pour décider l'augmentation du capital. Celle-ci s'effectue par l'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la Société.

L'Assemblée générale extraordinaire peut déléguer cette compétence au Conseil d'administration dans les conditions fixées par les dispositions applicables du Code de Commerce.

Lorsque l'Assemblée générale extraordinaire décide l'augmentation de capital, elle peut déléguer au Conseil d'administration le pouvoir de fixer les modalités de l'émission des titres.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel. Si l'augmentation de capital résulte d'une incorporation d'un apport en compte courant d'actionnaires consenti par une collectivité territoriale ou un groupement, l'augmentation de capital ne pourra valablement être décidée qu'au vu d'une délibération préalable de l'Assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement se prononçant sur l'opération.

9-2 - La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'Assemblée générale extraordinaire qui peut déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs pour la réaliser selon les modalités prévues au Code de Commerce. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Dans tous les cas, la participation des collectivités territoriales et/ou de leurs groupements doit être supérieure à 50% et inférieure ou égale à 85% du capital social.

La réduction du capital s'opère soit par voie de réduction de la valeur nominale des actions, soit par réduction du nombre de titres ; auquel cas les actionnaires sont tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins, pour permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal.

À défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le Tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

9.3 – Si l'augmentation ou la réduction du capital résulte d'une modification de la composition de celui-ci, l'accord du représentant des collectivités territoriales ou des groupements doit intervenir, sous peine de nullité, sur la base d'une délibération préalable de l'Assemblée délibérante approuvant la modification.

ARTICLE 10. LIBÉRATION DU CAPITAL SOCIAL

10.1 - Lors de la constitution de la Société, il sera procédé à la libération pour moitié du capital souscrit, minimum légal. La libération du surplus devra intervenir, en une ou plusieurs fois, sur appel du Conseil d'administration dans un délai de cinq (5) ans à compter de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés conformément aux dispositions de l'article L. 225-3 du Code de Commerce.

10.2 - Dans le cadre d'une augmentation de capital, les actions en numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

10.3 - La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'administration dans le délai de cinq (5) ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive conformément aux dispositions de l'article L. 225-144 du Code de commerce.

10.4 - Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque actionnaire.

Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit le paiement d'un intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

10.5 - L'actionnaire qui ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux époques fixées par le Conseil d'Administration est soumis aux dispositions des articles L. 228-27, L. 228-28, L. 228-29 du Code de Commerce.

Lorsque l'actionnaire défaillant est une collectivité territoriale, il est fait application des dispositions de l'article L. 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 11. FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives et sont inscrites au nom de leur titulaire sur un compte tenu par la Société, qui peut désigner le cas échéant, un mandataire à cet effet.

ARTICLE 12. CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

12.1 - Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. Les mouvements de titres non libérés des versements exigibles ne sont pas autorisés.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

12.2 - La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur le registre que la Société tient à cet effet au siège social.

La cession des actions s'opère, à l'égard de la Société et des tiers, par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements".

La Société peut exiger que les signatures apposées sur l'ordre de mouvement soient certifiées par un officier public ou un maire sauf dispositions législatives contraires.

La transmission d'actions à titre gratuit ou en suite de décès s'opère également par un ordre de mouvement transcrit sur le registre des mouvements sur justification de la mutation dans les conditions légales.

12.3 - La cession des actions appartenant aux collectivités locales ou groupements doit être autorisée par délibération de la collectivité ou groupement concerné, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. La cession d'actions ne devra pas avoir pour effet de rendre la participation des collectivités territoriales et/ou de leurs groupements au capital de la Société inférieure à 50% plus une action ou supérieure à 85%, et ce, afin de se conformer aux dispositions des articles L. 1522-1 et L. 1522-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La cession des actions appartenant à l'un des Actionnaires du Collège privé « SACICAP » doit intervenir après avis conforme de l'Union d'Economie Sociale pour l'Accession à la Propriété (UES-AP).

12.4 - La transmission (mutation, transfert, cession à caractère gratuit ou onéreux...) de titres (actions ou autres valeurs mobilières émises par la Société donnant droit, à quelque moment que ce soit, par conversion, échange, remboursement... à l'attribution de titres...) s'opère avec l'agrément préalable du Conseil d'administration pour une cession entre actionnaires ou à un tiers à quelque titre que ce soit.

L'agrément du Conseil d'administration n'est pas requis en cas de cession, d'apport ou de fusion intervenant entre une société actionnaire et une de ses filiales de droit français.

À l'effet d'obtenir les agréments qui précèdent, le cédant doit notifier, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à la Société une demande d'agrément indiquant l'identité du cessionnaire, la composition de son actionnariat s'il s'agit d'une personne morale, le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix offert, et le cas échéant les modalités particulières de cession. L'agrément résulte ensuite d'une notification écrite sous forme de lettre recommandée avec demande d'avis de réception émanant du Conseil d'administration, dans un délai de trois (3) mois suivant la notification de la demande d'agrément visée ci-dessus.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé et à moins que le cédant décide de renoncer à la cession envisagée, le Conseil d'administration est tenu, dans le délai de trois (3) mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions soit par un actionnaire ou par un tiers, soit par la Société en vue d'une réduction de capital, mais en ce cas avec le consentement du cédant.

Cette acquisition a lieu moyennant un prix qui, à défaut d'accord entre les parties, est déterminé par voie d'expertise dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

Si, à l'expiration du délai de trois (3) mois ci-dessus prévu, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la Société.

12.5 - Les dispositions qui précèdent sont applicables aux adjudications publiques en vertu d'une ordonnance de justice ou autrement.

12.6 - En cas d'augmentation de capital par émission d'actions de numéraire, la cession des droits préférentiels de souscription est soumise à l'agrément du Conseil d'administration dans les conditions prévues aux 12.3. et 12.4. ci-dessus.

12.7 - La cession de droits à attribution d'actions gratuites, en cas d'incorporation au capital de bénéfices, réserves, provisions ou primes d'émission ou de fusion, est assimilée à la cession des actions gratuites elles-mêmes et doit donner lieu à demande d'agrément dans les conditions définies au 12.4. ci-dessus.

ARTICLE 13. DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

13.1 - Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne, en outre, le droit au vote et à la représentation dans les Assemblées générales dans les conditions légales et statutaires, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

13.2 - Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports. Aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée générale.

Les créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans les actes de son administration. Ils doivent, pour

l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée générale.

13.3 - Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

ARTICLE 14. INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS - NUE-PROPRIÉTÉ - USUFRUIT

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux Assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce, statuant en référé, à la demande du copropriétaire le plus diligent.

TITRE III

ADMINISTRATION

ARTICLE 15. CONSEIL D'ADMINISTRATION

15. 1 – Composition

15.1.1 - La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus.

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements au Conseil d'administration, sont désignés par leurs assemblées délibérantes et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les autres Administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leur fonction par l'Assemblée générale ordinaire qui peut également les révoquer à tout moment. En cas de fusion ou de scission, leur nomination peut être faite par l'Assemblée générale extraordinaire.

La proportion des représentants des Collectivités Territoriales ou de leurs groupements au Conseil d'administration est égale à la proportion du capital détenu par les Collectivités Territoriales ou leurs groupements, avec possibilité d'arrondir au chiffre supérieur ; les collectivités et leurs groupements devant détenir au moins la majorité.

Si le nombre des membres du Conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités territoriales ou de leurs groupements le ou les représentants communs qui siégeront au Conseil d'administration en conformité avec l'article 25 des statuts.

Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 18.

Le nombre de sièges est réparti comme suit :

- 11 sièges pour la Région Centre – Val de Loire ;
- 1 siège pour Tours Métropole Val de Loire ;
- 2 sièges pour les représentants de l'assemblée spéciale ;
- 3 sièges pour les représentants du Collège Privé SACICAP ;

- 1 siège pour les représentants des Autres Actionnaires du Collège Privé.

15.1.2 - Les Administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les Administrateurs personnes morales sont tenus lors de leur nomination de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Lorsque la personne morale révoque son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la Société, sans délai, par lettre recommandée et de désigner selon les mêmes modalités un nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

15.1.3 - Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements ne peuvent, dans l'administration de la Société, accepter des fonctions d'administrateur dans la Société qu'en vertu d'une délibération de l'Assemblée qui les a désignés.

La responsabilité civile des représentants des autres personnes morales détenant un poste d'Administrateur est déterminée par l'article L. 225-20 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, au Conseil d'administration, incombe à ces collectivités ou groupements.

Lorsque ses représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales membres de cette assemblée.

15.1.4 - Un salarié de la Société peut être nommé Administrateur sans perdre le bénéfice de son contrat de travail. Le nombre des Administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction, conformément aux dispositions de l'article L. 225-22, alinéa 2 du Code de commerce.

15.2 - Vacances – Cooptation

15.2.1 - En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'Administrateur privé, le Conseil d'administration peut, entre deux (2) Assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Toutefois, si le nombre d'administrateur est devenu inférieur au minimum statutaire sans toutefois être inférieur au minimum légal, le Conseil d'administration doit procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter son effectif, dans le délai de trois (3) mois à compter du jour où se produit la vacance.

Toutefois, s'il ne reste plus qu'un seul ou que deux administrateurs en fonction, celui-ci ou ceux-ci ou à défaut le ou les Commissaires aux comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du Conseil d'administration.

Les nominations provisoires effectuées par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil d'administration n'en demeurent pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

15.2.2 - En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'Administrateur représentant une collectivité territoriale ou groupement de collectivité territoriale, l'assemblée délibérante de ladite collectivité ou groupement désigne son représentant lors de la première réunion qui suit cette vacance, décès ou démission.

ARTICLE 16. LIMITE D'ÂGE - DURÉE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS – CUMUL DE MANDATS

16.1 – Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil d'administration le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire à l'issue de la première Assemblée générale ordinaire des actionnaires réunie après qu'il aura dépassé cet âge.

16.2 - La durée des fonctions des Administrateurs autres que ceux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements est de six (6) ans.

L'administrateur élu par l'Assemblée générale en remplacement d'un autre Administrateur ne demeure en fonction que jusqu'à l'époque prévue pour la fin de celle de son prédécesseur.

La durée des fonctions des administrateurs expire à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Les Administrateurs sont toujours rééligibles.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales et/ou leurs groupements prend fin avec celui de l'assemblée territoriale qui les a désignés. Toutefois, leur mandat est prorogé jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle Assemblée générale ordinaire, leurs pouvoirs se limitant dans ce cadre, à la gestion des affaires courantes. Les représentants sortants sont rééligibles. En cas de vacance des postes réservés aux collectivités territoriales ou leurs groupements, les conseils municipaux, généraux ou régionaux pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref. Les représentants des Collectivités Territoriales ou de leurs groupements peuvent être relevés de leurs fonctions au Conseil d'administration par l'assemblée qui les a élus.

16.3 - Un administrateur personne physique ne peut exercer simultanément plus de cinq (5) mandats d'administrateurs de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, ne sont pas pris en compte les mandats d'administrateurs dans les sociétés qui sont contrôlées, au sens de l'article L. 233-16 du Code du Commerce par la société dans laquelle est exercé un mandat au titre du paragraphe précédent, dès lors que les titres des sociétés contrôlées ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé. Cette dérogation n'est pas applicable au mandat de président.

Par dérogation, l'article L. 225-95-1 du Code de commerce prévoit que les mandats d'administrateur d'une société d'économie mixte locale, exercés par un représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivité territoriale ne sont pas pris en compte pour l'application des règles relatives au cumul des mandats sociaux.

Toute personne physique qui se trouve en infraction avec les dispositions du présent article doit se démettre de l'un de ses mandats dans les trois (3) mois de sa nomination, ou du mandat en cause dans les trois (3) mois de l'événement ayant entraîné la disparition de l'une des conditions fixées au paragraphe précédent.

A l'expiration de ce délai, elle est réputée s'être démise, selon le cas, soit de son nouveau mandat, soit du mandat ne répondant plus aux conditions fixées au paragraphe précédent et doit restituer les rémunérations perçues, sans que soit, de ce fait, remise en cause la validité des délibérations auxquelles elle a pris part.

ARTICLE 17. ACTIONS DETENUES PAR LES ADMINISTRATEURS

A moins qu'il ne siège en sa qualité de représentant d'un associé personne morale, chaque Administrateur privé doit être propriétaire au moins d'une action. Il doit justifier de sa propriété pendant toute la durée de son mandat.

Si, au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de trois mois.

ARTICLE 18. RÔLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

18.1 – Rôle du Conseil d'administration

18.1.1 – Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations des activités de la Société préalablement à leur mise en œuvre par le Directeur Général ; il veille à cette mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Les décisions du Conseil d'administration seront prises à la majorité simple de ses membres présents ou représentés.

Les Parties s'engagent à prendre toutes les mesures permettant la mise en œuvre des décisions ainsi prises ou autorisées par le Conseil d'Administration.

18.1.2 - Le Conseil d'administration nomme parmi ses membres un président, et s'il juge utile, un ou plusieurs vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'Administrateurs. Un secrétaire, qui peut être pris en dehors des Administrateurs, est nommé à chaque séance.

Le Conseil d'administration peut, à tout moment, mettre fin au mandat du Président.

18.1.3 – Le Conseil d'administration établit son règlement intérieur.

18.2 – Fonctionnement – Quorum - Majorité

18.2.1 - Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation de son Président, sur un ordre du jour que ce dernier arrête, soit au siège social, soit en tout endroit indiqué par la convocation.

Chacune des personnes suivantes peut, en outre, demander par écrit au Président du Conseil d'administration de convoquer ledit Conseil sur un ordre du jour déterminé ; dans cette hypothèse, le demandeur doit motiver sa demande et communiquer au Président un projet de texte relatif aux questions à inscrire à l'ordre du jour ainsi que toute information qui permettra au Conseil de délibérer sur lesdites questions avec l'éclairage requis :

- Le Directeur Général,
- Chaque membre du Conseil d'administration (en ce compris le ou les représentants de l'assemblée spéciale visée à l'article 25 des statuts) ;
- Chaque membre de l'assemblée spéciale visée à l'article 25 des statuts directement, pour autant que les questions qu'il souhaite voir inscrire à l'ordre du jour ne concernent que des sujets ayant trait à la conclusion, la résiliation, la modification ou l'exécution d'un contrat liant ledit actionnaire à la SAEML.

Le Président est lié par les demandes de convocation qui lui sont adressées en vertu du précédent alinéa et le Président doit, en conséquence, initier la convocation du Conseil dans le délai de 30 jours à compter de la réception de la demande qui lui a été adressée conformément à ce qui précède.

La convocation du Conseil d'administration est faite par écrit (manuscrit ou électronique), avec un préavis de 7 jours. La convocation comporte l'ordre du jour, accompagné du dossier de séance. Cet ordre du jour pourra être modifié sur proposition de l'assemblée spéciale qui précède le Conseil d'administration.

Statuts de la SAEML [SEM pour la rénovation énergétique des logements]

La réunion se tient au siège social, soit en tout endroit indiqué dans la convocation.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées, soit par le Directeur Général, soit par le tiers au moins des membres du Conseil d'administration.

Tout Administrateur peut donner pouvoir à un autre Administrateur de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque Administrateur ne peut représenter au maximum qu'un Administrateur. En ce qui concerne les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, la représentation ne peut jouer qu'à l'égard d'autres représentants de ces collectivités ou groupements.

18.2.2 - La présence effective de la moitié au moins des membres composant le Conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Le règlement intérieur peut toutefois prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est toutefois pas applicable pour l'adoption des décisions prévues aux articles L.225-47 (nomination du président), L. 225-53 (nomination des directeurs généraux délégués), L.225-55 (révocation du directeur général), L. 232-1 (rapport de gestion – comptes annuels), L.233-16 (publication des comptes consolidés) du Code de Commerce.

18.2.3 – Comme indiqué au 18.1.1, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Il est précisé qu'en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

18.3 – Constatation des délibérations

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins un administrateur.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les Administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration.

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements siègent et agissent es qualité avec les mêmes droits et pouvoirs que les autres membres du Conseil d'administration, tant vis-à-vis de la Société que vis-à-vis des tiers.

ARTICLE 19. CENSEURS

L'Assemblée générale ordinaire peut procéder à la nomination de censeurs choisis parmi les Actionnaires du Collège Public et parmi les Autres Actionnaires du Collège privé en dehors des membres du conseil d'administration. Le nombre de censeurs ne peut excéder trois (3). Ils assistent avec voix consultative aux séances du Conseil d'administration. Ils ne sont pas rémunérés.

Les censeurs sont nommés pour une durée d'un an. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

ARTICLE 20. COMITÉ D'ORIENTATION STRATEGIQUE

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-29 du Code de commerce, le Conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-29 du Code de commerce, le Conseil d'administration pourra créer un Comité d'orientation stratégique qui pourrait permettre de parfaire le contrôle exigé des actionnaires, notamment minoritaires, fondée sur une consultation active des acteurs de la région Centre – Val-de-Loire.

Un règlement intérieur, édicté par le Conseil d'administration, préciserait tant la composition du Comité d'orientation stratégique, qui pourrait réunir les exécutifs de toutes les actionnaires du Collège Public, que les attributions dudit Comité.

Le Comité d'orientation stratégique pourrait participer à l'exercice par les membres du Collège des Actionnaires Publics de la préparation et d'un contrôle régulier de l'exécution des décisions budgétaires et des programmations annuelles et pluriannuelles de la Société.

Ce Comité pourrait également contribuer à définir les axes prioritaires que les membres du Collège des Actionnaires Publics de la Société entendent proposer au sein du Conseil d'administration pour l'année suivante.

ARTICLE 21. RÔLE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président du Conseil d'administration de la Société représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il préside les séances du Conseil et les réunions des Assemblées d'actionnaires.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société, notamment en ce qui concerne la convocation, la tenue des réunions sociales, l'information des commissaires aux comptes et des actionnaires. Il s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Président du Conseil d'administration peut être soit une personne physique, soit une collectivité territoriale (ou un groupement). Celle-ci agit par l'intermédiaire d'un de ses représentants, autorisé à occuper cette fonction par décision de l'Assemblée délibérante de la collectivité concernée.

La personne désignée comme Président ne doit pas être âgée de plus de 70 ans. Toute nomination intervenue en violation de cette disposition est nulle.

Lorsque le Président du Conseil d'administration atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office, à moins qu'il ne représente une collectivité territoriale ou un groupement.

Le ou les administrateurs ayant la qualité de vice-présidents ont pour fonction exclusive de présider les séances du Conseil d'administration et les Assemblées générales en cas d'indisponibilité du Président.

En l'absence du Président et des Vice-présidents, le Conseil désigne celui des Administrateurs présents qui présidera sa réunion.

Le Président est rééligible.

Lorsqu'il assure la direction générale, les dispositions ci-après relatives au Directeur général lui sont applicables.

ARTICLE 22. DIRECTION GÉNÉRALE

22.1 – Modalités d'exercice de la direction générale.

Le Conseil d'Administration désigne au moins deux personnes parmi les membres du Conseil d'Administration ou en dehors, auxquelles il confère la qualité de dirigeant effectif, en charge de la détermination effective de l'orientation de la société, conformément aux dispositions de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et qui devront respecter les conditions d'honorabilité, de compétence et d'expérience énoncées à l'article L. 511-51 du Code précité, étant précisé que le Directeur Général (en cas de Président n'exerçant pas les fonctions de Directeur Général) sera l'un des dirigeants effectifs, mais que le Président du Conseil d'Administration ne pourra

en aucun cas être désigné en qualité de dirigeant effectif. Toute démission d'un dirigeant effectif devra respecter un préavis de trois (3) mois.

22.2 – Directeur général.

Le Directeur général peut être choisi parmi les Administrateurs ou non.

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements ne peuvent pas être désignés pour la seule fonction de Directeur Général.

Dans le cadre des orientations annuelles fixées par le Conseil d'administration, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social de la Société, tel que précédemment décrit à l'article 3 ci-dessus, et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'aux conseils d'administration, et notamment le pouvoir pour le Conseil d'administration de se saisir de toutes les questions intéressant la bonne marche de la société et de régler les affaires qui la concernent.

Il ne peut conclure, résilier ou modifier par voie d'avenant, un contrat liant la Société avec un ou plusieurs de ses actionnaires du Collège Public sans y avoir été préalablement autorisé par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par les statuts, sous réserve de la délégation qui lui est confiée par le Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

Les cautions, avals et garanties donnés par la société, doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-35 du Code de commerce.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration.

Les fonctions de Directeur Général sont atteintes par la même limite d'âge que celle fixée pour les fonctions de Président. Lorsqu'un Directeur Général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus d'un mandat de directeur général de société anonyme ayant son siège sur le territoire français, sauf dérogations légales.

22.3 – Directeurs généraux délégués.

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué et détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués.

Le ou les Directeurs généraux délégués peuvent être choisis parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux.

Le nombre maximum des Directeurs généraux délégués ne peut dépasser deux (2).

La limite d'âge applicable au Directeur général vise également les Directeurs généraux délégués. Lorsqu'un Directeur général délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les Directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration.

Lorsque le Directeur général cesse ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, le ou les Directeurs généraux

délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur général.

Les Directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

ARTICLE 23. SIGNATURE SOCIALE

Les actes concernant la Société ainsi que les retraits de fonds et valeurs, les mandats sur tous banquiers, débiteurs et dépositaires, et les souscriptions, endos, acceptations, avals ou acquits d'effets de commerce sont signés soit par l'une des personnes investies de la Direction générale, soit encore par tout fondé de pouvoir habilité à cet effet. Les actes décidés par le Conseil d'administration peuvent être également signés par un mandataire spécial de celui-ci.

ARTICLE 24. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, DU PRÉSIDENT, DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX

24.1- Rémunération des administrateurs

La fonction d'administrateur ne donne pas lieu à rémunération.

24.2 - Rémunération du Président.

La rémunération du Président est déterminée par le Conseil d'administration.

Si le Président est le représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement, il ne pourra percevoir une rémunération ou des avantages particuliers qu'après avoir été autorisé par une délibération expresse de l'Assemblée qui l'a désigné. Cette délibération prévoit le montant maximum de la rémunération du Président.

24.3 - Rémunération des Directeurs généraux et des Directeurs généraux délégués.

La rémunération du Directeur général et des Directeurs généraux délégués est déterminée par le Conseil d'administration.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, ne peut être versée aux Administrateurs autres que ceux investis de la présidence, de la direction générale ou de la direction générale déléguée et ceux liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par le code de commerce.

Les représentants des collectivités territoriales ne peuvent, dans l'administration de la Société, accepter de fonctions telles que celles de membre ou de Président du Conseil d'administration qu'en vertu d'une délibération de l'Assemblée qui les a désignés.

ARTICLE 25 - ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS

Dans l'hypothèse où des collectivités territoriales ou des groupements auraient une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe, ils doivent, conformément à l'article L 1524-5 du CGCT, se regrouper en assemblée spéciale.

L'assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y participant. Elle vote son règlement, élit son Président et désigne également en son sein le (ou les) représentant(s) commun(s) qui siège(nt) au Conseil d'administration.

L'assemblée spéciale pourra décider, entre les collectivités territoriales et les groupements concernés, d'instituer une représentation à tour de rôle pour la désignation du (ou des) mandataire(s).

Chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il ou elle possède dans la Société.

L'assemblée spéciale se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport de son ou ses représentants au Conseil d'administration. Elle se réunit préalablement à la réunion du Conseil d'administration. Elle se voit communiquer le dossier de séance adressé à chaque administrateur avant la réunion du Conseil d'administration.

Elle se réunit sur convocation de son président établie à l'initiative soit de ce dernier, soit à la demande de l'un des représentants de l'assemblée spéciale élus par elle au conseil d'administration, soit à la demande d'un tiers au moins de ses membres ou soit à la demande des membres dès lors que ces derniers détiennent au moins le tiers des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements membres de l'assemblée spéciale.

Les modalités de fonctionnement et d'organisation de l'assemblée spéciale seront détaillées dans le règlement intérieur et reprises dans un pacte d'actionnaires.

ARTICLE 26. CONVENTION ENTRE LA SOCIÉTÉ ET UN ADMINISTRATEUR OU UN DIRECTEUR GÉNÉRAL OU UN DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ OU UN ACTIONNAIRE, OU ENTRE DEUX SOCIÉTÉS

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur général, l'un de ses Directeurs généraux délégués, l'un de ses Administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction du droit de vote supérieur à 10% ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code du Commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration. Il en est de même des conventions auxquelles une personne visée à la phrase précédente est indirectement intéressée.

Sont également soumises à autorisation préalable, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur général, l'un des Directeurs généraux délégués ou l'un des Administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

L'intéressé ne prend pas part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité, comme le prévoit l'article L. 225-40 du Code du Commerce.

Les conventions autorisées par le Conseil d'administration comme celles qu'il désapprouve produisent leurs effets à l'égard des tiers, sauf lorsqu'elles sont annulées dans le cas de fraude.

Même en l'absence de fraude, les conséquences préjudiciables à la Société des conventions désapprouvées peuvent être mises à la charge de l'intéressé.

Sans préjudice de la responsabilité de l'intéressé, les conventions conclues sans autorisation préalable du Conseil d'administration, peuvent être annulées si elles ont eu des conséquences dommageables pour la Société.

L'action en nullité se prescrit par trois (3) ans à compter de la date de la convention. Toutefois, si la convention a été dissimulée, le point de départ du délai de la prescription est reporté au jour où elle a été révélée.

La nullité peut être couverte par un vote de l'Assemblée générale intervenant sur rapport spécial des Commissaires aux Comptes exposant les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux Administrateurs personnes physiques, ainsi qu'aux Administrateurs personnes morales, de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique au Directeur général, aux Directeurs généraux délégués et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs.

Elle s'applique également aux conjoints ascendants et descendants des personnes visées au présent article ainsi qu'à toute personne interposée.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales, ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du code civil ou des articles L. 225-1 et L. 226-1 du présent code.

Cependant, ces conventions sont communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'administration. La liste et l'objet des dites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'administration et aux commissaires aux comptes.

L'intéressé est tenu d'informer le Conseil dès qu'il a connaissance d'une convention à laquelle le paragraphe premier du présent article est applicable.

Le Président du Conseil d'administration doit donner avis aux commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées et soumet celles-ci à l'approbation de l'Assemblée générale. Les commissaires aux comptes présentent, sur ces conventions, un rapport spécial à l'Assemblée qui statue sur ce rapport.

En outre, tout actionnaire a le droit d'avoir communication desdites conventions.

Sont dispensées de cette communication les conventions qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières, ne sont significatives pour aucune des parties.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES – QUESTIONS ÉCRITES – DÉLÉGUÉ SPÉCIAL - COMMUNICATION

ARTICLE 27. COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires sont nommés et exercent leur mission de contrôle, conformément aux dispositions prévues par le Code de Commerce.

Un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.

Les Commissaires aux comptes certifient que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

Ils ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion, de vérifier les valeurs et les documents comptables de la Société et de contrôler la conformité de sa comptabilité aux règles en vigueur.

Ils vérifient également la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents à adresser aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Ils vérifient, le cas échéant, la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés des informations données

dans le rapport sur la gestion du groupe.

Ils s'assurent aussi que l'égalité a été respectée entre les actionnaires.

Ils ont droit, pour chaque exercice, à des honoraires déterminés conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de faute ou d'empêchement, les Commissaires aux comptes peuvent, à la demande du Conseil d'administration, du comité d'entreprise ou d'un ou de plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital social ou de l'Assemblée générale, être relevés de leur fonction avant l'expiration normale de celle-ci, par décision de justice, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'État.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et en même temps que les intéressés, à la réunion du Conseil d'Administration qui arrête les comptes de l'exercice écoulé ainsi qu'à toutes assemblées d'actionnaires. Ils peuvent en outre être convoqués à toute autre réunion du Conseil.

Les Commissaires aux comptes sont désignés pour six (6) exercices ; ils sont toujours rééligibles.

ARTICLE 28. QUESTIONS ÉCRITES

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital social, soit individuellement, soit en se groupant sous quelque forme que ce soit, peuvent poser par écrit au Président du Conseil d'administration des questions sur une ou plusieurs opérations de gestion de la Société, ainsi que, le cas échéant, des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code du Commerce.

Dans ce dernier cas, la demande doit être appréciée au regard de l'intérêt du groupe. La réponse doit être communiquée aux Commissaires aux comptes.

ARTICLE 29. COMMUNICATION AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations du Conseil d'administration et des Assemblées générales, accompagnées du rapport de présentation et de l'ensemble des pièces s'y rapportant, sont communiquées dans les quinze (15) jours suivants leur adoption au représentant de l'État dans le département où la Société a son siège social.

De même, sont transmis au représentant de l'État les contrats visés aux articles L. 1523-2 à L. 1523-4 ainsi que les comptes annuels et le rapport du ou des Commissaires aux comptes.

En cas de saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le représentant de l'État, il est procédé à une seconde lecture par le Conseil d'administration ou l'Assemblée générale de la délibération contestée.

TITRE V

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

ARTICLE 30. DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les décisions des actionnaires de la Société sont prises en Assemblée générale.

Les Assemblées d'actionnaires sont qualifiées d'ordinaire, d'extraordinaire, ou d'Assemblée spéciale.

Les Assemblées extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou

indirectes des statuts, sous réserve du respect des formalités prévues également à l'article L. 1524-1 du CGCT..

Les Assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie.

Toutes les autres Assemblées sont des Assemblées ordinaires.

Les délibérations des Assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

ARTICLE 31. CONVOCATION ET RÉUNIONS DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.

31.1- Organe de convocation - Lieu de réunion.

Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration.

A défaut, elles peuvent être également convoquées par les Commissaires aux comptes, par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande soit de tout intéressé, en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins 5% du capital social, soit s'agissant des représentants d'une Assemblée spéciale à la demande des actionnaires réunissant au moins le dixième des actions de la catégorie intéressée, ou encore par les actionnaires majoritaires en capital ou après une cession d'un bloc de contrôle.

Pendant la période de liquidation, les assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs.

Les Assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu de la même région précisé dans l'avis de convocation.

31.2 - Forme et délai de convocation.

La convocation est faite quinze (15) jours avant la date de l'Assemblée, par lettre recommandée ou ordinaire.

Lorsqu'une Assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes légales, et l'avis de convocation (ou les lettres de convocation) rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour.

ARTICLE 32. ORDRE DU JOUR.

L'ordre du jour des assemblées de la Société est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins cinq (5) % du capital social et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs Administrateurs et procéder à leur remplacement.

ARTICLE 33. ADMISSION AUX ASSEMBLÉES - POUVOIRS.

33.1 - Participation.

Tout actionnaire de la Société a le droit de participer aux Assemblées générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles inscrits à son nom depuis cinq (5) jours au moins avant la date de la réunion. Le Conseil

d'administration peut réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant à tous les administrateurs.

En cas de démembrement de la propriété de l'action, le titulaire du droit de vote peut assister ou se faire représenter à l'Assemblée, sans préjudice du droit du nu-propriétaire de participer à toutes les assemblées générales.

Tout actionnaire, propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie dans les conditions visées ci-dessus.

33.2 - Représentation des actionnaires, vote par correspondance.

Tout actionnaire a le droit de voter par correspondance sur demande expresse de sa part adressée par lettre recommandée avec accusé de réception parvenue à la Société six (6) jours au moins avant la date de l'Assemblée. Il ne sera tenu compte de ce vote que s'il est reçu par la Société trois (3) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'implication sont déterminées par la réglementation en vigueur.

Le mandat est donné pour une seule Assemblée, il peut l'être pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire si elles sont tenues le même jour ou dans un délai de quinze (15) jours. Il vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

ARTICLE 34. TENUE DE L'ASSEMBLÉE - BUREAU - PROCÈS VERBAUX.

Une feuille de présence est émarginée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance. Elle est certifiée exacte par le Bureau de l'Assemblée. Elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout actionnaire en faisant la demande.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un Vice-président ou par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'administration. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

En cas de convocation par un Commissaire aux Comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'Assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son président.

Les deux (2) actionnaires représentant le plus grand nombre de voix, présents et acceptants tant par eux-mêmes que comme mandataires, remplissent les fonctions de scrutateurs.

Le Bureau ainsi constitué désigne un secrétaire de séance qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée.

Les délibérations des Assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du Bureau et établis sur un registre spécial. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par décret.

ARTICLE 35. QUORUM – VOTE- EFFETS DES DÉLIBÉRATIONS

35.1 - Vote.

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance de la Société est proportionnel à la quotité du capital qu'elle représente, et chaque action donne droit à une voix au moins.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par appel nominal ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le Bureau de l'Assemblée ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

35.2 - Quorum.

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les Assemblées spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte que des formulaires dûment complétés reçus par la Société trois (3) jours au moins avant la date de l'assemblée. Les bulletins ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

Lorsque l'Assemblée délibère sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, les quorums et majorité ne sont calculés qu'après déduction des actions de l'apporteur ou du bénéficiaire qui n'ont voix délibérative ni pour eux-mêmes, ni comme mandataires.

35.3 – Effets des délibérations

L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses délibérations prises conformément aux dispositions du Code de Commerce et aux statuts obligent tous les actionnaires, même les absents, dissidents ou incapables. Toutefois, dans le cas où des décisions de l'Assemblée générale portent atteinte aux droits d'une catégorie d'actions, ces décisions ne deviennent définitives qu'après ratification par une Assemblée spéciale des actionnaires dont les droits sont modifiés.

ARTICLE 36. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'administration et qui ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire.

Elle est réunie au moins une (1) fois par an dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social pour statuer sur toutes les questions relatives au compte de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice, et le cas échéant, aux comptes consolidés de l'exercice écoulé.

Le Conseil d'administration présente à l'Assemblée son rapport, ainsi que les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés. En outre, les Commissaires aux comptes relatent dans leur rapport l'accomplissement de la mission qui leur est dévolue par l'article L. 225-235 du Code de Commerce.

L'Assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote et si les collectivités territoriales et/ou leurs groupements sont représentées au moins proportionnellement à leur participation au capital social.

Aucun quorum n'est requis sur la deuxième convocation. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

ARTICLE 37. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE.

L'Assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué. Elle ne peut non plus changer la nationalité de la Société, sauf si le pays d'accueil a conclu avec la France une convention spéciale permettant d'acquérir sa nationalité et de transférer le siège social sur son territoire et conservant à la Société sa personnalité juridique.

Par dérogation à la compétence exclusive de l'Assemblée extraordinaire pour toute modification des statuts, les

modifications relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représente, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat d'une augmentation, d'une réduction ou d'un amortissement du capital, peuvent être apportées par le Conseil d'administration sur délégation.

En tout état de cause, la modification des statuts et/ou de la structure des organes dirigeants reste en sus soumise à l'article L. 1524-1 du CGCT, qui dispose qu'elle ne peut intervenir sans une délibération préalable des assemblées délibérantes des collectivités et groupements actionnaires, approuvant la modification.

L'Assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote, et si les collectivités territoriales et groupements actionnaires sont représentées au moins proportionnellement à leur participation au capital social.

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux (2) mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Le quorum requis est également du cinquième.

L'Assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

ARTICLE 38. DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication, dans les conditions prévues par la loi, des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la législation en vigueur.

A compter du jour où il peut exercer son droit de communication préalable à toute Assemblée générale, chaque actionnaire a la faculté de poser, par écrit, des questions auquel le Conseil d'administration sera tenu de répondre au cours de la réunion.

TITRE VI

EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE

ARTICLE 39. EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une (1) année, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2020. En outre, les actes accomplis pour son compte pendant la période de constitution et repris par la Société seront rattachés à cet exercice.

ARTICLE 40. INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi.

À la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les

capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

Le Conseil d'administration établit le rapport de gestion sur la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement. Ce rapport annuel, présenté à l'Assemblée générale, rend également compte de la rémunération totale et des avantages de toute nature, versés durant l'exercice à chaque mandataire social.

Il indique également le montant des rémunérations et des avantages de toute nature que chacun de ses mandataires a reçu durant l'exercice de la part des sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de Commerce.

Il comprend également la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toute société par chacun de ses mandataires durant l'exercice.

Conformément à l'article 29 des présents statuts, les comptes établis annuellement ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes, sont transmis au représentant de l'Etat dans le département du siège social dans les quinze (15) jours de leur approbation par l'Assemblée générale.

ARTICLE 41. AFFECTATION ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins (5%) pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

En outre, l'Assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 42. ACOMPTES - PAIEMENT DES DIVIDENDES

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

L'Assemblée générale peut accorder aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée générale, ou à défaut par le Conseil d'administration conformément aux prescriptions des articles L.232-12 à L.232-18 du Code du Commerce.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf (9) mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois (3) ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq (5) ans de leur mise en paiement sont prescrits.

TITRE VII

PERTES - ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ - TRANSFORMATION DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 43. CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés anonymes, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'Assemblée générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si l'Assemblée n'a pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 44. ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ D'UN BIEN APPARTENANT À UN ACTIONNAIRE

Lorsque la Société, dans les deux (2) ans suivant son immatriculation, acquiert un bien appartenant à un actionnaire et dont la valeur est au moins égale à un dixième (1/10) du capital social, un Commissaire, chargé d'apprécier, sous sa responsabilité, la valeur de ce bien, est désigné par décision de justice à la demande du Président du Conseil d'administration.

Le rapport du Commissaire est mis à la disposition des actionnaires. L'Assemblée générale ordinaire statue sur l'évaluation du bien, à peine de nullité de l'acquisition.

Le vendeur n'a voix délibérative, ni pour lui-même, ni comme mandataire.

Ces dispositions ne sont pas applicables lorsque l'acquisition est faite en bourse ou sous le contrôle d'une autorité judiciaire ou dans le cadre des opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales.

ARTICLE 45. TRANSFORMATION

La transformation de la Société n'est possible qu'au cas de sortie des collectivités territoriales et de leurs groupements du capital de la Société par la cession totale de leurs actions. Dès lors, la Société cesse d'être soumise aux dispositions des articles L. 1521 à 1525-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Société peut alors changer de forme juridique si, au moment de la transformation, elle a au moins deux (2) ans d'existence et si elle a établi et fait approuver par les actionnaires le bilan de ses deux premiers exercices.

La décision de transformation est prise sur le rapport des Commissaires aux comptes de la Société, lequel doit attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

La transformation en société en nom collectif nécessite l'accord de tous les associés. En ce cas, les conditions prévues ci-dessus ne sont pas exigibles.

La transformation en société en commandite simple ou par actions est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts et avec l'accord de tous les associés qui acceptent d'être commandités.

La transformation en société à responsabilité limitée est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts des sociétés de cette forme.

La transformation en société par actions simplifiées est décidée à l'unanimité des actionnaires.

ARTICLE 46. DISSOLUTION - LIQUIDATION

Sous réserve des cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, la dissolution de la Société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'Assemblée générale Extraordinaire des actionnaires.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par l'Assemblée générale Extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'Assemblée générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la Société, soit par décision

judiciaire à la demande d'un tiers, soit par déclaration au greffe du Tribunal de commerce faite par l'actionnaire unique, entraîne la transmission universelle du patrimoine, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

En cours de vie sociale, la réduction de la participation des collectivités territoriales ou de leurs groupements à moins de 50% + 1 action du capital ou des droits de vote dans les organes délibérants de la Société entraîne la dissolution de la Société, ou sa transformation conformément à l'article 45 des présents statuts.

TITRE VIII

CONTESTATIONS - PUBLICATIONS - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE

ARTICLE 47. CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, soit entre les actionnaires et la Société, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la Société.

ARTICLE 48. PUBLICATIONS

Pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi en matière de constitution de société, tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'expéditions ou d'extraits ou de copies tant des présents statuts que des actes et délibérations qui y feront suite.

ARTICLE 49. JOUISSANCE DE LA PERSONNALITÉ MORALE

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Toutefois, les soussignés déclarent que sont repris par la signature des présents statuts, les actes le cas échéant passés pour le compte de la Société en formation, tels qu'ils sont énoncés dans l'état ci-après annexé avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résultera pour la Société. Les associés ont pris connaissance de cet état avant la signature des présents statuts. En conséquence, la société reprendra purement et simplement lesdits engagements dès lors qu'elle aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Fait en cinq exemplaires originaux, le 14 février 2020

À Orléans,

**Pour la Région Centre – Val de Loire,
représentée par
Monsieur François BONNEAU**

**Pour Tours Métropole Val de Loire,
représentée par
Monsieur Jean-Luc GALLIOT**

**Pour Agglopolys – Communauté d'Agglomération
de Blois,
représentée par
Madame Françoise BAILLY**

**Pour la Communauté d'Agglomération de Bourges
Plus,
représentée par
Monsieur Bernard BILLOT**

**Pour le Syndicat Départemental d'Energies de
l'Indre (SDEI),
représenté par
Monsieur Jean-Louis CAMUS**

**Pour ENERGIE Eure-et-Loir,
représenté par
Monsieur Xavier Nicolas**

**Pour le *Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-
et-Loire (SIEIL)*,
représenté par
Monsieur Jean-Luc DUPONT**

**Pour PROCIVIS Eure-et-Loir,
représentée par
Madame Patricia FESTIVI**

**Pour PROCIVIS Rives de Loire,
représentée par
Monsieur François BIGOT**

**Pour PROCIVIS Berry SACICAP,
représentée par
Monsieur Michel CORDIER**

**Pour Caisse d'Épargne Loire-Centre,
représentée par
Madame Nicole ETCHEGOÏNBERRY**